



CONDITIONS COMMERCIALES

© FOREX CAPITAL MARKETS LTD

A renvoyer à:

Forex Capital Markets Ltd.

4 Avenue Hoche

75008 Paris

FRANCE

Numéro Vert (Résidents français): 0800 90 95 44

Fax gratuit : +0800 014 8154

Fax International : +1 212 897 7669

Email : info@fxcm.fr

Introduction

Les présentes Conditions Commerciales, ainsi que les Annexes et les documents joints, tels que modifiés à tout moment (ci-après les « Conditions Commerciales ») s'appliquent aux Clients Non Professionnels et aux Clients Professionnels de Forex Capital Markets Limited (ci-après « FXCM »). **Si vous êtes Résident des États-Unis, vous n'êtes pas habilités à conclure des transactions de CFD (tel que défini ci-après). En conséquence, toute référence aux CFD dans les présentes Conditions Commerciales ne s'applique pas dans votre cas.**

Les présentes Conditions Commerciales énoncent les termes du contrat conclu entre vous et nous. Ces Conditions Commerciales sont juridiquement contraignantes. Elles prendront effet et seront réputées acceptées dès que nous recevrons l'exemplaire desdites Conditions Commerciales portant votre signature originale.

Nous vous fournirons uniquement un service d'exécution simple. Veuillez noter que nous ne vous fournirons aucun conseil sur la pertinence de toute Transaction effectuée en application des présentes Conditions Commerciales, ni aucun conseil fiscal à cet égard. Nous vous suggérons de solliciter, le cas échéant, les services d'un conseil indépendant avant de signer les présentes Conditions Commerciales et/ou de conclure toute Transaction.

Table des matières

Conditions générales

Annexe 1 – Notification de la classification comme Client Professionnel.

Annexe 2 – Avertissement concernant les risques associés aux produits complexes.

Annexe 3 – Additif relatif aux *Contrats sur Différences* (CFD).

Annexe 4 – Paris Sur Écarts

Annexe 5 – Demande D'ouverture De Compte

Annexe 6 – Résolution Relative Au Compte Professionnel

Annexe 7 – Résolution De Société À Responsabilité Limitée

Annexe 8 – Résolution Relative Aux Sociétés De Personnes

Annexe 9 – Formulaire d'autorisation de fiducie

Annexe 10 – Procuration Limitée

Formulaire d'ouverture de compte et page de signature.

Les présentes Conditions Commerciales décrivent des éléments importants des relations entre FXCM et ses clients. Au cas où vous ne comprendriez pas un quelconque élément ou stipulation des présentes Conditions Commerciales ou si vous désirez obtenir des informations complémentaires, nous vous invitons à contacter le Service clientèle de Forex Capital Markets Limited à l'adresse suivante :

Forex Capital Markets Ltd.

4 Avenue Hoche

75008 Paris

FRANCE

Tél : 0800 90 95 44

Fax : +0800 014 8154

E-mail : info@fxcm.fr

Il est demandé aux clients de confirmer leur acceptation des présentes Conditions Commerciales soit en exécutant la procédure de signature électronique des présentes Conditions Commerciales accessible en ligne sur le site Internet de FXCM, soit en signant et en nous retournant la page de signature des présentes Conditions Commerciales jointe aux présentes.

1. Informations générales

- 1.1 **Informations nous concernant** : Forex Capital Markets Limited (ci-après « FXCM » ou « nous ») est une société agréée et réglementée par la FSA (*Financial Services Authority* – Autorité britannique de surveillance des services et marchés financiers), immatriculée sous le numéro 217689. L'établissement principal de FXCM est situé au 4 Avenue Hoche 75008 Paris FRANCE. Dans le cadre de la conduite de ses activités et des prestations fournies à ses clients, FXCM est tenue de se conformer aux règles de la FSA (ci-après les « Règles de la FSA »).

FXCM est par ailleurs habilitée, en vertu des dispositions des articles L 532-18 et suivants du Code Monétaire et Financier français, à exercer en France, en libre prestations de services et en libre établissement, les services et activités qu'elle est autorisée à fournir ou exercer au Royaume Uni. FXCM dispose ainsi d'une succursale en France, sise au 21, boulevard Haussmann, 75009, Paris. Conformément aux dispositions de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (2004/39/CE), FXCM doit se conformer, s'agissant des services fournis en France à travers sa succursale, à certaines règles dites "de conduite" énoncées dans le Code Monétaire et Financier français ainsi que dans le Règlement général de l'AMF (ci-après les "Règles AMF").

Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement les présentes Conditions Commerciales qui contiennent d'importantes informations concernant vos et nos droits et obligations réciproques au titre des prestations que nous acceptons de vous fournir. Si vous souhaitez obtenir des précisions sur certains éléments des présentes Conditions Commerciales, nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais.

- 1.2 **Notre qualité** : Nous agissons à votre égard en qualité de contrepartiste et à titre principal, sauf si nous vous informons que nous agissons en qualité d'agent ou d'intermédiaire, ce d'une manière générale ou concernant une Transaction ou catégorie de Transaction quelconque. Tout ordre reçu par nous est accepté et exécuté sur la base du principe que nous agissons pour notre propre compte en qualité de contrepartiste, et non pas en qualité d'agent ou d'intermédiaire pour votre compte.
- 1.3 **Votre qualité** : Vous concluez des Transactions pour votre propre compte et à titre principal, et non en qualité de mandataire pour le compte de tiers, sauf si FXCM en convient autrement par écrit.
- 1.4 **Langue de communication** : Vous pouvez communiquer avec nous en français ou en anglais.
- 1.5 **Date d'effet** : Les présentes Conditions Commerciales annulent et remplacent tout accord antérieur conclu entre vous et nous concernant le même objet, et prennent effet dès que vous indiquez votre acceptation desdites Conditions Commerciales, soit en exécutant la procédure de signature électronique accessible sur le site Internet de FXCM soit en nous renvoyant un exemplaire signé de la page de signature des présentes Conditions Commerciales. En remplissant et en signant la page de signature des présentes Conditions Commerciales, vous confirmez les avoir lues et comprises et acceptez être lié par elles.
- 1.6 **Amendements** : Les présentes Conditions Commerciales peuvent être modifiées ou amendées à tout moment, conformément aux stipulations de la clause 28.1. Les amendements aux présentes Conditions Commerciales ne s'appliquent pas aux transactions ouvertes avant la date à laquelle ils prennent effet, sauf stipulation contraire et expresse. Toute modification des présentes Conditions Commerciales sera réputée acceptée lorsque vous nous communiquez un ordre après la date à laquelle elle prend effet.
- 1.7 **Obligation à votre égard** : Aucune stipulation des présentes Conditions Commerciales ne saurait exclure ni restreindre une quelconque obligation d'ordre public de notre part envers vous au titre de la loi britannique dénommée *Financial Services and Markets Act 2000* ou des dispositions pertinentes du Code Monétaire et Financier français (ci-après ensemble la « Loi ») ou des Règles de la FSA ou des Règles AMF.
- 1.8 **Obligations et responsabilités** : Nos responsabilités et obligations se limitent à celles imposées par la FSA ou par l'AMF, ainsi qu'à celles prévues expressément aux termes des présentes Conditions Commerciales.
- 1.9 **Investissements** : La liste des Investissements spécifiques disponibles pour toutes Transactions auprès de FXCM est fournie sur notre Plateforme en Ligne et est mise à jour périodiquement. Les présentes

Conditions Commerciales régissent vos relations avec nous pour l'ensemble des Investissements réalisés et Transactions conclues avec FXCM.

2. Avertissements

- 2.1 Les Transactions à Marge (ou opérations sur marge) comportent un degré de risque élevé. Veuillez noter que :
- (a) vous pouvez perdre la totalité des fonds remis à titre de marge initiale et de tous fonds supplémentaires déposés auprès de FXCM pour maintenir votre position, ce en plus des responsabilités et obligations stipulées à l'Article 27.7;
 - (b) vous n'êtes pas responsable des soldes débiteurs résultant directement des activités d'exécution d'ordres, sauf en cas de force majeure tel que décrit à l'Article 27.6;
 - (c) si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si les niveaux de marge sont augmentés, vous pourrez avoir à verser un montant supplémentaire substantiel, et ce dans un délai très court, pour maintenir votre position;
 - (d) si vous omettez ou n'êtes pas en mesure d'honorer une demande de fonds supplémentaires dans les délais impartis, FXCM peut à son entière discrétion liquider et clôturer à perte tout ou partie de vos positions;
 - (e) la réalisation de profits ou de pertes dépend des fluctuations du titre ou du produit sous-jacent sur lesquelles FXCM n'a aucun contrôle ni pouvoir;
 - (d) la propriété de tout ou partie des fonds déposés auprès de nous sera transférée à FXCM dans la mesure où ces fonds représentent un montant nécessaire à la couverture ou la garantie de vos positions ouvertes, ou à la couverture de vos obligations existantes, futures, conditionnelles ou potentielles (calculées quotidiennement à notre entière discrétion sur la base de vos positions ouvertes et de vos transactions quotidiennes, et qui peuvent être supérieures à la Marge requise pour maintenir vos positions ouvertes, ce conformément aux conditions de marché), de telle sorte que vous ne pourrez en revendiquer la propriété et que FXCM pourra en disposer à son gré. Lorsque les fonds ou montants que vous nous avez versés ne sont plus nécessaires à la couverture ou garantie de vos positions ouvertes, ou à la couverture de vos obligations existantes, futures, conditionnelles ou potentielles envers nous, la propriété desdits montants vous sera restituée.
- 2.2 Nous vous recommandons de lire l'Avertissement concernant les risques associés aux produits complexes, qui figure en Annexe 2.
- 2.3 Il vous incombe de décider, de façon indépendante, si vous désirez conclure ou non des Transactions à Marge avec FXCM selon nos Conditions Commerciales. Veuillez noter à cet égard que :
- (a) FXCM ne fournit ni ne fournira aucun conseil ni recommandation quant à la pertinence ou autre de vos Transactions à Marge ;
 - (b) la décision de conclure une Transaction à Marge vous appartient en propre. Vous (et non pas FXCM) êtes responsable des effets qu'une telle Transaction pourrait avoir sur toute position ouverte ;
 - (c) nous vous fournirons uniquement un service d'exécution simple en toutes circonstances ;
 - (d) nous n'exécutons pas d'ordres pour votre compte, mais fournissons simplement un prix (ou cotation) pour un produit spécifique et traitons ensuite en qualité de contrepartiste et pour notre propre compte. En conséquence, nous n'offrons pas la meilleure exécution au sens des Règles de la FSA et des Règles AMF, conformément aux Articles 17.8 et 17.9 des présentes Conditions Commerciales.

3. Interprétation

3.1 Les mots et expressions dont la liste suit ont la signification suivante dans les présentes Conditions Commerciales :

AMF	l'Autorité des Marchés Financiers, chargée de la supervision des marchés et services financiers en France, et toute autorité qui lui succèderait;
Appel de Marge	toute demande formulée par FXCM en vue du versement par vous ou pour votre compte de toutes sommes (raisonnablement déterminées par FXCM) à titre de Marge, ce afin de protéger FXCM contre toutes pertes ou risques de pertes relativement aux Transactions présentes (en cours), futures ou envisagées au titre des présentes Conditions Commerciales ;
Avis de Liquidation	une instruction donnée par vous ou par FXCM de liquider et clôturer tout ou partie d'une Transaction à Marge ;
CFD	un contrat sur différence (<i>contract for difference</i>), au sens de l'Article 85(1) de la loi britannique dénommée <i>Financial Services and Market Act 2000</i> (<i>Regulated Activities</i>) <i>Order 2001</i> , à savoir tout contrat financier avec paiement d'un différentiel par référence aux fluctuations d'un sous-jacent (titre financier par exemple);
Client Professionnel	a la signification précisée dans les Règles AMF et les Règles de la FSA (<i>professional client</i>);
Client Professionnel sur Option	a la signification précisée dans les Règles AMF et dans les Règles de la FSA (<i>elective professional client</i>);
Client Non Professionnel	a la signification précisée dans les Règles AMF et les Règles de la FSA (<i>retail client</i>);
Compte	un compte ouvert par vous auprès de FXCM ;
Commission	la commission, les frais ou autre rémunération dus au titre des services fournis par FXCM, tels que publiés et communiqués à vous à tout moment par FXCM ;
Contrat CFD	tout contrat de type CFD conclu entre vous et FXCM ;
Date d'Echéance	la date et l'heure d'échéance (ou d'expiration) d'une Transaction à Marge, tel que déterminées par FXCM ;
Date de Liquidation	date à laquelle une Transaction à Marge est liquidée et clôturée conformément aux stipulations des présentes Conditions Commerciales ;
Date de Règlement du Contrat	la date à laquelle un Contrat CFD est liquidé et clôturé ;

Devise	inclut toute unité de compte ;
Évènement (ou Cas) de Défaut	l'un quelconque des évènements de défaut énumérés aux paragraphes (a) à (1) de la clause 23.1 des présentes Conditions Commerciales ;
Évènement de Marché Exceptionnel	la suspension, la fermeture, la liquidation, l'imposition de limites, l'application de modalités spéciales ou inhabituelles, les mouvements ou fluctuation excessifs, la volatilité ou la perte de liquidité de tout marché ou Instrument Financier sous-jacent pertinents, ou lorsque FXCM prévoit raisonnablement la survenance de l'une quelconque des circonstances précitées ;
Filiale	toute société ou société de personnes contrôlée par, contrôlant ou sous contrôle commun avec un tiers. Une personne, une société ou une société de personnes sera réputée contrôler une autre personne, une autre société ou une autre société de personnes si la première détient, directement ou indirectement, le pouvoir de décider ou d'orienter la gestion et les politiques de la deuxième en vertu de la détention de titres ou d'intérêts conférant des droits de vote , de sa représentation au conseil d'administration ou à une autre instance dirigeante, par contrat ou autrement ;
Formulaire d'Ouverture de Compte	le formulaire de demande d'ouverture de compte fourni par FXCM ;
FSA	l'autorité britannique (<i>Financial Services Authority</i>) de surveillance des marchés et services financiers, ou tout organisme ou autorité qui lui succéderait comme autorité responsable de la régulation des activités et services d'investissement au Royaume-Uni ;
Garant	toute personne (<i>credit support provider</i>) ayant souscrit un engagement de garantie, de nantissement, de marge ou de sûreté en notre faveur pour couvrir ou garantir vos obligations au titre des présentes Conditions Commerciales ;
Investissement	un Instrument Financier, un actif, une marchandise ou tout autre investissement ;
Investissement du Contrat	l'Instrument Financier, la marchandise, l'actif ou tout autre investissement éligible notifié à tout moment par FXCM comme faisant l'objet d'un Contrat CFD ;
Instrument Financier	les instruments financiers tels que définis aux articles L. 211-1 et suivants du Code Monétaire et Financier français, ou un investissement au sens des articles 76 à 80 ou 83 à 85 de la loi de 2000 de la loi britannique dénommée <i>Financial Services and Markets Act 2000 (Regulated Activities) Order 2001</i> ;
Instrument Financier du Contrat	l'Instrument Financier sous-jacent faisant l'objet d'un Contrat CFD ;

Jour Ouvré	<p>tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où :</p> <p>relativement à la date de paiement de tout montant libellé</p> <p>(a) dans toute Devise (autre que l'euro), les banques sont généralement ouvertes dans le principal centre financier du pays où ladite Devise a cours légal; ou</p> <p>(b) en euros, les règlements libellés en euros sont généralement possibles à Londres ou sur toute autre place financière de notre choix ;</p> <p>et</p> <p>relativement à la date de livraison d'un actif quelconque,</p> <p>il est possible de livrer ledit actif conformément aux obligations contractées sur le marché où l'obligation de livrer ledit actif a initialement été contractée; et</p> <p>à toute autre fin, n'est pas un jour férié à Londres ;</p>
Loi	a la signification précisée à l'Article 1.7 des présentes Conditions Commerciales ;
Marché	un marché ou un système ou plateforme multilatéral de négociation, soumis à la réglementation d'un gouvernement ou d'un Etat, comportant des règles et des heures établies pour la négociation, y compris notamment un Marché Réglementé et une Système de Négociation Multilatéral (SMN ou MTF), tels que définis à l'article 4 de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (2004/39/CE) ;
Marge	a la signification précisée à l'Article 15.2 des présentes Conditions Commerciales;
Marge Initiale	a la signification précisée à l'Article 15.1 des présentes Conditions Commerciales;
Marge de Variation	a la signification précisée à l'alinéa 15.2 des présentes Conditions;
Ordre	une instruction d'achat ou de vente d'un Investissement, d'ouverture (ou de conclusion) d'un Contrat CFD, d'un <i>Rolling Spot Forex Contract</i> , ou de toute autre Transaction à Marge, au prix coté par FXCM, selon le cas ;
Offre Publique d'Achat	dans le cas d'une Transaction à Marge portant sur un titre de capital, une offre d'achat, une offre d'échange, une sollicitation, une proposition ou autre de la part d'une entité ou d'une personne quelconque, qui a pour objet ou résultat que ladite entité ou personne achète, obtienne ou acquière le droit d'obtenir, par conversion ou autre moyen, au moins 50 % des actions à droit de vote de l'émetteur dudit titre de capital;
Partie Liée	sont considérées comme parties liées au client (a) le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat similaire, conclu et enregistré en vertu des dispositions d'une loi étrangère; (b) le concubin notoire (qu'il

soit de sexe différent ou de même sexe) ; et (c) les ascendants, descendants, au premier et second degré ainsi que les frères et sœurs;

Place Boursière	la place boursière (ou le marché) sur laquelle un Titre Financier bénéficie d'une cotation primaire ;
Plateforme en Ligne FXCM	la plateforme (ou système) agréée de négociation en ligne de FXCM ;
Prix de l'Investissement du Contrat	le prix actuel (à tout moment) de l'Investissement du Contrat, tel que déterminé par FXCM;
Prix de Liquidation	dans le cas de Contrats CFD, le Prix de l'Investissement du Contrat au moment où un Avis de Liquidation prend effet tel que déterminé par FXCM, ou le Prix de l'Investissement du Contrat au moment où un contrat CFD est liquidé et clôturé suite à l'exercice par FXCM de l'un quelconque de ses droits au titre des présentes Conditions Commerciales ; ou, dans le cas d'un <i>Rolling Spot Forex Contract</i> , le taux de change auquel vous pouvez acheter si le <i>Rolling Spot Forex Contract</i> que vous désirez liquider et clôturer est un contrat de vente, et le taux de change auquel vous pouvez vendre si le <i>Rolling Spot Forex Contract</i> que vous désirez liquider et clôturer est un contrat d'achat ;
Prix d'Ouverture	pour tout Contrat CFD, le Prix de l'Investissement du Contrat spécifié dans un Ordre dont l'acceptation donne lieu audit Contrat CFD ;
Quantité du Contrat	le nombre d'Investissements sur lequel porte un Contrat CFD ;
Règles	les dispositions, les règles, les réglementations, les procédures et les usages, tels qu'en vigueur à tout moment ;
Règles AMF	a la signification précisée à la clause 1.1 des présentes Conditions Commerciales;
Réglementation Applicable	les Règles de la FSA, les Règles AMF ou toutes autres règles d'une autorité de réglementation compétente ou d'un Marché pertinent ou toute autre loi, règle ou réglementation en vigueur à tout moment ;
Règles de la FSA	a la signification précisée à la clause 1.1 des présentes Conditions Commerciales ;
Résident des Etats-Unis	une personne physique résidente des États-Unis ; une société, une société de personnes ou une autre personne morale créée ou organisée ou constituée conformément aux lois de toute juridiction des États-Unis ; une succursale ou une agence d'une entité étrangère située aux États-Unis ; une fiducie (<i>trust</i>) dont le fiduciaire (<i>trustee</i>) est un résident des États-Unis ; une succession dont la personne chargée de l'exécution ou l'administration est un résident des États-Unis ; ou un compte détenu au profit d'un résident des Etats-Unis;
<i>Rolling Spot Forex Contract</i>	un contrat de gré à gré pour l'achat ou la vente de devises conclu entre vous et FXCM, à l'exclusion des contrats à terme ;

Société Affiliée	en relation avec une personne, une entité du même groupe que ladite personne ;
Spread	la différence entre les valeurs haute et basse d'une cotation de prix d'achat/vente sur un marché ;
Taux d'Intérêt	le taux LIBOR (<i>London Interbank Offered Rate</i>) majoré d'une marge égale au maximum à 4 %, ou tout autre taux de référence applicable et tel que choisi par FXCM en fonction de la devise de tout Contrat CFD, majoré d'une marge égale au maximum à 4 %;
Titre Financier	un titre financier tel que défini à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier français, ou un investissement au sens des articles 76 à 80 de la loi britannique dénommée <i>Financial Services and Markets Act 2000 (Regulated Activities) Order 2001</i> ;
Transaction	un contrat portant sur un Investissement ou tout autre accord contractuel conclu entre vous et nous, y compris une Transaction à Marge telle que définie dans les présentes Conditions Commerciales ;
Transaction à Marge	un CFD, un <i>Rolling Spot Forex Contract</i> ou toute autre Transaction soumise à une Marge ;
Valeur Actuelle du Contrat	à tout moment, le Prix de l'Investissement du Contrat multiplié par la Quantité du Contrat ;
Valeur d'Ouverture du Contrat	dans le cas d'un Contrat CFD, la Quantité du Contrat multipliée par le Prix d'Ouverture.

3.2 **Interprétation générale** : Toute mention dans le présent document d'une « clause », d'un « Article » ou d'une « Annexe » doit s'entendre respectivement comme une clause, un article ou une annexe des présentes Conditions Commerciales, sauf si le contexte impose une interprétation différente. Les mentions dans les présentes Conditions Commerciales de tout statut, instrument statutaire ou Réglementation Applicable incluent les modifications, amendements, supplément ou réitération desdits statuts, instruments statutaires ou Réglementation Applicable. Toute mention dans les présentes Conditions Commerciales d'un « document » inclut les documents électroniques. Les références à une « personne » incluent les personnes morales, les organisations ou associations non dotées de la personnalité morale et les sociétés de personnes, les sociétés, entreprises, sociétés anonymes, gouvernements, Etats ou agences étatiques ou établissements publics, ou encore toute association ou partenariats (qu'ils aient ou non la personnalité morale) comprenant deux ou plus des entités précitées. Les références à un genre incluent tous les genres et le singulier inclut le pluriel et vice-versa tel que le contexte le permet ou l'exige. Les mots et les expressions définis dans les Règles de la FSA et les Règles AMF ont la même signification dans les présentes Conditions Commerciales, sauf s'ils y sont expressément définis.

3.3 **Les présentes Conditions Commerciales et les Annexes** : Les clauses (ou Articles) contenues dans les présentes Conditions Commerciales et leurs Annexes constituent ensemble les Conditions Commerciales. Les annexes complémentaires que nous pouvons vous adresser le cas échéant concernant des Marchés ou des classes ou catégories d'Investissements spécifiques font également partie des Conditions Commerciales.

3.4 **Titres** : Les titres figurant dans les présentes sont énoncés uniquement à titre de référence et ne font pas partie des présentes Conditions Commerciales.

4. **Classification des Clients**

4.1 Dans le cadre des services fournis par FXCM au titre des présentes Conditions Commerciales, nous agissons en qualité de contrepartiste et pour notre propre compte, et non en qualité d'agent ou d'intermédiaire pour votre compte. Vous serez considéré comme un Client Non Professionnel sous réserve des conditions suivantes :

- (a) si vous répondez à la définition de Client Professionnel ou Contrepartie Éligible, nous pourrions vous notifier que nous vous traiterons comme tel et les modalités stipulées à l'Annexe 1 s'appliqueront ; et
- (b) vous pouvez demander une classification différente de celle que nous vous avons attribuée, étant entendu que nous pouvons refuser une telle demande. Si vous demandez une classification différente et si votre demande est acceptée, vous perdrez la protection offerte par certaines Règles de la FSA et certaines Règles AMF, tel que résumé à l'Annexe 1, notamment :
 - (i) l'obligation pour nous d'agir dans votre meilleur intérêt ;
 - (ii) l'obligation de vous fournir des informations appropriées avant de vous fournir nos services ;
 - (iii) les restrictions concernant toute incitation que nous pourrions payer ou recevoir ;
 - (iv) l'obligation de fournir la meilleure exécution possible de vos ordres ;
 - (v) notre obligation de mettre en œuvre des procédures et des dispositions assurant que vos ordres sont exécutés promptement, équitablement et avec diligence ;
 - (vi) notre obligation de nous assurer que les informations que nous vous fournissons sont impartiales, claires et non trompeuses ; et
 - (vii) l'obligation de fournir des rapports adéquats concernant les services que nous vous offrons.

5. **Risque d'investissement**

L'Annexe 2 des présentes Conditions de vente comporte un Avis de divulgation du risque général (« Avis de risque ») conformément aux règles de la FSA. Cet Avis de risque décrit les risques d'investissement particuliers liés à l'investissement dans des instruments financiers complexes (à savoir des Transactions sur marge). En signant le présent document, vous reconnaissez avoir lu attentivement l'Avis de risque et être disposé à accepter les risques qui y sont décrits. S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas dans ce document, nous vous recommandons de solliciter les conseils d'un expert financier et/ou juridique indépendant, en particulier en ce qui concerne la pertinence de la négociation d'instruments financiers complexes.

5.1 **DIVULGATION DE RISQUE DE RECOMMANDATION**

Veuillez noter que la présente section 5.1 ne s'applique que si votre compte a été recommandé à FXCM par un courtier de liaison.

FXCM ET LE COURTIER DE LIAISON SONT DES ENTITÉS TOTALEMENT SÉPARÉES ET INDÉPENDANTES L'UNE DE L'AUTRE. VOTRE CONTRAT ENTRE FXCM ET LE COURTIER DE LIAISON N'ÉTABLIT PAS DE CO-ENTREPRISE OU DE SOCIÉTÉ DE PERSONNE ET LE COURTIER DE LIAISON N'EST PAS UN AGENT OU UN EMPLOYÉ DE FXCM.

(a) Nous ne contrôlons pas et nous pouvons pas donner notre aval ou nous porter garants de l'exactitude ou du degré d'exhaustivité de toute information ou de tout conseil que vous auriez pu recevoir ou que vous pourriez recevoir à l'avenir de la part d'un courtier de liaison ou de la part de toute autre personne non employée par nous au sujet de Transactions sur marge ou des risques encourus lors de telles transactions.

(b) Nous fournissons des informations au sujet de la divulgation du risque à tous nos nouveaux clients lorsqu'ils ouvrent des comptes. Vous devez lire soigneusement ces informations et ne pas vous fier à des informations contraires en provenance d'autres sources.

(c) En signant ce document, vous reconnaissez que ni nous ni aucune personne qui nous serait associée n'avons fait aucune promesse concernant des bénéfices ou pertes futures sur votre compte. Vous comprenez que les Transactions sur marge s'accompagnent de risques importants et que de nombreuses personnes perdent de l'argent dans de telles transactions.

(d) Si un courtier de liaison ou un autre tiers vous fournit des informations ou des conseils relatifs à des Transactions sur marge, notre responsabilité ne sera pas engagée en cas de perte que vous pourriez subir du fait de l'utilisation que vous feriez de ces informations ou conseils.

(e) Si vous avez été amené à croire ou croyez actuellement que l'utilisation d'un système de trading, cours, programme, recherche ou recommandation de tiers fournis par un courtier de liaison ou un autre tiers générera des bénéfices de trading, vous reconnaissez par les présentes, acceptez et comprenez que toutes les Transactions sur marge, y compris les opérations effectuées suivant un système, cours, programme, recherche ou recommandation d'un courtier de liaison ou un autre tiers s'accompagnent d'un risque de perte substantiel. En outre, vous reconnaissez par les présentes, acceptez et comprenez que l'utilisation d'un système de trading, cours, programme, recherche ou recommandation d'un courtier de liaison ou d'un autre tiers n'aura pas nécessairement pour résultat de générer des bénéfices, éviter des pertes ou limiter des pertes.

(f) Vous comprenez qu'un courtier de liaison et de nombreux fournisseurs tiers de systèmes de trading, cours, programmes, recherches ou recommandations ne sont réglementés par aucune agence gouvernementale.

(g) Comme le facteur de risque des Transactions sur marge est élevé, seuls les fonds de « risque » authentiques doivent être utilisés pour ces transactions. Si vous ne disposez pas du capital supplémentaire que vous pouvez vous permettre de perdre, il vous est déconseillé d'effectuer des Transactions sur marge.

(h) Vous comprenez et reconnaissez que nous pouvons rémunérer un courtier de liaison pour vous avoir présenté à nous et que cette rémunération peut être établie par opération ou sur une autre base. Une telle rémunération du courtier de liaison peut entraîner une majoration de coût pour vous, au delà du différentiel appliqué en général par nous. En outre, vous avez le droit d'être informé de la nature précise de cette rémunération.

(i) Nous ne donnons pas notre aval et ne nous portons pas garants des services fournis par un courtier de liaison. Puisque le courtier de liaison n'est ni notre employé ni notre mandataire, il incombe au titulaire du compte d'effectuer toutes les vérifications d'usage au sujet du courtier de liaison avant d'utiliser ses services.

(j) Vous comprenez et acceptez que si le compte que vous détenez auprès de nous est présenté par un courtier de liaison, ce dernier peut disposer d'un accès à certaines informations personnelles vous concernant ainsi qu'à certaines informations concernant l'activité de négociation sur ce compte. Si un courtier de liaison dispose d'une autorisation en bonne et due forme d'un organisme réglementaire, vous convenez qu'il peut recevoir copie de votre demande. Un courtier de liaison n'aura pas le droit d'exécuter des opérations sur le compte que vous avez ouvert auprès de nous à moins que vous ne lui en ayez donné l'autorisation expresse en signant une procuration limitée accordant au courtier de liaison le pouvoir de prendre des décisions de négociation pour votre compte.

En cas de questions au sujet des risques relatifs aux Transactions sur marge, veuillez contacter votre représentant de compte.

6. Réglementations Applicables, Marché et Places Boursières

- 6.1 **Soumission aux Réglementations Applicables** : Les présentes Conditions Commerciales et l'ensemble des Transactions sont soumises aux Réglementations Applicables. En conséquence : (i) en cas de contradiction entre les présentes Conditions Commerciales et les Réglementations Applicables, ces dernières prévaudront ; et (ii) nous pouvons prendre ou nous abstenir de prendre toute mesure, si nous le jugeons nécessaire pour assurer le respect des Réglementations Applicables, et vous serez lié par toute mesure que nous prendrons ou nous abstiendrons de prendre à cet égard.
- 6.2 **Mesure prise par un Marché, une banque ou une Place Boursière** : Si un Marché, une banque qui nous fournit un prix ou une cotation ou une Place Boursière (ou un courtier ou agent intermédiaire agissant sur instructions d'un, ou en application d'une mesure prise par un, Marché ou Place Boursière) prend une mesure qui affecte une Transaction, nous pouvons à notre discrétion prendre toute mesure qui nous semble souhaitable dans ces circonstances, ou visant à limiter toute perte résultant de ladite mesure. Vous serez lié par toute action d'une telle nature.

Nos services

7. Exécution et conseil

- 7.1 **Exécution simple** : Nous vous fournissons uniquement un service d'exécution simple. Nous ne fournissons aucune recommandation ni conseil personnalisé concernant la pertinence d'acheter, vendre ou négocier un Investissement ou de conclure une quelconque Transaction, leurs implications fiscales ou la composition d'un compte, ou encore tout droit ou obligation qui s'y rattache. Vous devez être conscient que la simple explication des conditions et modalités d'une Transaction ou Investissement ou de ses caractéristiques performantielles n'équivaut pas à un conseil ou recommandation concernant la pertinence de l'investissement considéré.
- 7.2 **Informations accessoires** : lorsque nous fournissons des recommandations d'ordre général concernant les opérations, un commentaire de marché, des conseils sur les déclarations d'actionnaires ou toute autre information :
- (a) ces informations sont accessoires à vos relations d'affaires avec nous. Elles sont fournies uniquement pour vous permettre de prendre vos propres décisions et ne constituent pas une recommandation ou un conseil personnalisé ;
 - (b) nous ne garantissons en aucune façon l'exactitude ou l'exhaustivité desdites informations, ni les conséquences et implications juridiques, fiscales ou comptables d'une quelconque Transaction ;
 - (c) lorsque ces informations prennent la forme d'un document contenant une restriction quant aux personnes ou catégories de personnes auxquelles ledit document est destiné ou peut être communiqué, vous acceptez de ne pas le transmettre à un tiers en violation de ladite restriction.

8. Frais et commissions et paiements

- 8.1 **Frais et commissions** : Vous nous réglerez les frais et commissions convenus avec vous à tout moment, ou nous les imputerons sur les fonds que nous détenons pour votre compte.
- 8.2 **Indemnisation au titre des devises** : Si nous recevons ou recouvrons un montant au titre de l'une quelconque de vos obligations dans une devise autre que celle dans laquelle ledit montant doit être réglé, que ce soit en application d'une décision judiciaire ou autrement, vous devrez nous indemniser et nous couvrir de tous coûts (y compris les coûts de conversion) et pertes encourus par nous du fait dudit recouvrement.
- 8.3 Lorsque vous instruisez FXCM de conclure une Transaction sur Devises (ou opération de change) :
- (a) toute perte ou profit découlant d'une fluctuation du taux de change de ladite Devise relève intégralement de votre responsabilité et votre propre compte, et reste à votre charge ou à votre profit et à vos risques;

- (a) nous sommes autorisés à convertir les fonds figurant sur votre Compte en vue de constituer la Marge depuis ou vers ladite Devise et à un taux de change que nous déterminerons sur la base des taux de marché applicables. FXCM ne sera en aucune circonstance responsable à votre égard des pertes que vous pourriez subir en conséquence de cette conversion (étant entendu que FXCM fera ses efforts raisonnables pour convertir uniquement le montant jugé prudemment nécessaire pour couvrir votre position au titre de la Transaction concernée).
- 8.4 **Paiements et livraisons nets** : Sauf avis contraire par écrit de notre part, les paiements et livraisons entre vous et nous s'effectuent sur une base nette et nous ne sommes pas tenus d'effectuer la livraison et/ou le paiement (le cas échéant) à moins d'avoir reçu de votre part les documents requis ou les fonds libres de toutes charges ou retenues.
- 8.5 **Rémunération et partage des frais** : Nous pouvons percevoir une rémunération de la part de nos Sociétés Affiliées ou d'un tiers au titre des opérations ou Transactions effectuées pour votre compte, et partager avec eux les frais et commissions perçues à ce titre. Le détail de ces rémunérations ou de ces conventions de partage sont disponibles sur demande écrite de votre part.
- 8.6 **Frais de compte dormant** : Si votre compte n'enregistre aucun ordre pendant au moins un (1) an, vous serez redevable de frais dits de compte dormant (les « Frais ») au titre des services administratifs et d'informations et/ou de l'accès que nous fournissons aux comptes actifs. Ces Frais correspondront au montant le plus petit entre le solde restant de votre compte ou 50 unités de la devise dans laquelle il est libellé (JPY 5000 pour ceux libellés en JPY). Une fois les Frais établis et imputés, votre compte sera automatiquement clôturé. Vous serez soumis à ces frais sur une base annuelle tel qu'indiqué, si les conditions indiquées ci-dessus sont pas remplies. Si à l'issue du calcul de ces frais, le solde de votre compte est égal à zéro (0), votre compte sera automatiquement clôturé.
- 8.7 **Frais Active Trader (négociateur actif)** : Si vous choisissez d'utiliser notre système *Active Trader Platform* (plateforme de négociation active), vous acceptez de verser une commission de cinquante (50) USD par million de devise de base négocié, pour chaque position.

9. Impôts

- 9.1 Vous êtes tenus et responsable des déclarations et règlements afférents à tous les impôts (français, britanniques ou étrangers) relatifs à toute Transaction, que ce soit au titre de la législation ou de la réglementation ou des pratiques existantes ou futures. Nous ne sommes responsables d'aucune de vos obligations fiscales, ni ne sommes tenus de vous fournir des informations ou des conseils à cet égard, ni de vous informer d'une évolution de la législation ou des pratiques fiscales.
- 9.2 Dans l'hypothèse où nous serions tenus de payer pour votre compte un impôt ou une taxe résultant de ou lié à des Transactions conclues par vous auprès de nous, vous devrez nous rembourser sur demande l'intégralité du montant concerné. Au cas où nous serions tenus de payer un droit de timbre, une taxe de type SDRT (*stamp duty reserve tax*) ou tout autre impôt, taxe ou droit de même nature (ensemble, les « Droits de Timbre ») dans une quelconque juridiction au titre d'actions achetées par nous ou l'une de nos Sociétés Affiliées afin de couvrir une Transaction à Marge conclue entre vous et nous, vous devrez nous rembourser sur demande l'intégralité du montant concerné des Droits de Timbre.
- 9.3 Vous devrez nous indemniser de et nous couvrir contre l'ensemble des coûts, des réclamations, des demandes et des frais résultant (i) de votre omission de nous rembourser conformément aux stipulations des clauses 9.1 et 9.2 des présentes Conditions Commerciales et (ii) du paiement tardif ou du non-paiement de tout impôt, taxe ou Droit de Timbre dû par vous au titre de Transactions conclues par vous avec FXCM.

Nos relations avec vous

10. Intérêt significatif et confidentialité

- 10.1 **Intérêts significatifs** : Nous attirons votre attention sur le fait que notre société, l'une de nos Sociétés Affiliées ou un tiers avec lequel nous avons un lien peut avoir un intérêt, des relations ou un arrangement significatif relativement aux opérations que nous négocions pour votre compte. Cet intérêt peut survenir,

entre autres, lorsque notre société ou l'une de nos Sociétés Affiliées :

- (a) négocie ou traite l'Investissement, un investissement connexe ou un actif sous-jacent en qualité de contrepartiste pour son propre compte, pour notre compte ou pour le compte d'un tiers. Il peut s'agir d'une vente ou d'un achat réalisé avec vous, ainsi que du recours aux services d'un courtier ou d'un agent intermédiaire qui peut être l'une de nos Sociétés Affiliées ;
- (b) apparie (ex : dans le cadre d'une opération croisée) votre Transaction à celle d'un autre client en agissant à la fois pour le compte dudit client et pour le vôtre ;
- (c) achète auprès de vous et revend immédiatement à un autre client, ou vice-versa ;
- (d) détient une position (y compris une position à découvert) dans l'Investissement concerné, un Investissement connexe ou un actif sous-jacent ;
- (e) fournit au marché un prix ou cotation pour l'Investissement, un Investissement connexe ou un actif sous-jacent ;
- (f) fournit un conseil et d'autres services à des Sociétés Affiliées ou d'autres clients qui peuvent avoir des intérêts contraires aux vôtres dans des Investissements ou des actifs sous-jacents.

10.2 Vous acceptez que notre société et nos Sociétés Affiliées puissent avoir des intérêts contraires aux vôtres et des obligations contraires à celles qui pourraient autrement exister envers vous, et consentez à ce que nous agissions d'une manière qui nous semble appropriée en l'espèce et conforme aux Réglementations Applicables.

10.3 ***Pas d'obligation de divulguer ou de rendre des comptes*** : Nous nous conformerons aux Réglementations Applicables auxquelles nous sommes soumis, mais ne sommes pas tenus de vous informer d'un quelconque intérêt, y compris tout bénéfice, profit, commission ou autre rémunération résultant d'une Transaction ou d'une transaction appariée.

10.4 ***Barrières à l'information*** : Nous disposons de procédures destinées à restreindre l'accès de nos salariés aux informations liées à nos activités (et celles de nos Sociétés Affiliées) ainsi qu'aux affaires de clients qui ne les concernent pas directement. En conséquence, nous ne sommes pas tenus de prendre en compte, de vous informer ou de faire usage d'informations appartenant à ou revêtant un caractère confidentiel pour FXCM, une Société Affiliée ou un autre client; et nous pouvons nous trouver dans l'impossibilité de vous offrir nos services à l'égard de certains investissements sans pouvoir vous en fournir les raisons.

10.5 ***Opérations impliquant un courtier lié*** : Lorsqu'un lien significatif existe entre notre société et un courtier, vous acceptez que nous ne sommes pas tenus de vous en informer.

11. Conflits d'intérêts

11.1 ***Politique de conflits*** : Nous sommes tenus de prendre des dispositions pour gérer les conflits d'intérêts entre nous et nos clients, et entre nos différents clients. Nous agissons conformément à la politique que nous avons mise en place à cet effet et qui identifie les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts et, pour chaque cas, les mesures que nous adoptons pour gérer ce conflit. Une synthèse de cette politique est disponible sur notre Plateforme en Ligne FXCM (*FXCM Online Facility*) [Clients Non Professionnels uniquement]. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur demande.

11.2 ***Information à votre égard*** : Nous ne sommes pas tenus de vous informer de, ou de prendre en considération, tout fait, toute question ou toute constatation pouvant entraîner ou impliquer un manquement à une obligation ou la divulgation d'informations confidentielles à un tiers quelconque, ou pouvant avoir été porté à l'attention d'un de nos administrateurs, cadres, salariés ou agents mais dont la ou les personne(s) qui traite(nt) avec vous n'a (n'ont) pas connaissance.

12. Abus de marché

- 12.1 **Abus de marché** : En concluant une Transaction, vous déclarez et garantisiez agir conformément à la Loi et à toute Réglementation Applicable, et ne pas commettre ni agir d'une façon qui pourrait être considérée comme constituant un « Abus de marché » tel que défini dans la Loi et dans la Réglementation Applicable; de même vous déclarez et garantisiez ne pas agir avec l'intention d'enfreindre une quelconque disposition de la Loi, des Règles de la FSA, des Règles AMF ou de toute autre Réglementation Applicable.

13. Ouverture de compte

- 13.1 Un compte doit être ouvert préalablement à la conclusion de toute Transaction avec FXCM. Aucun Ordre ne pourra être transmis tant qu'un Compte n'aura pas été ouvert et tant que les sommes correspondantes, libres de tous droits ou retenues (ci-après les sommes "disponibles"), n'auront pas été versées au crédit du Compte. Sans affecter ce qui précède, le fait que FXCM puisse vous autoriser à transmettre un Ordre bien qu'un Compte n'ait pas été ouvert ou que les sommes disponibles n'aient pas été déposées sur le Compte ne limite ni n'affecte en rien vos obligations envers nous au titre des présentes Conditions Commerciales concernant ledit Ordre. FXCM peut, à son entière discrétion, et sans motifs, refuser de vous accepter en tant que client, mais doit vous notifier un tel refus promptement, sans être tenu d'en indiquer les raisons.
- 13.2 Afin d'évaluer votre solvabilité ou situation financière, de gérer le risque de crédit et de prévenir la fraude (ou toute autre activité de nature pénale), vous prenez acte et acceptez que nous puissions :
- (a) prendre périodiquement des renseignements vous concernant et concernant toute Partie Liée auprès d'agences compétentes et de votre employeur, le cas échéant ;
 - (b) communiquer des informations aux organismes de lutte contre la fraude ; et
 - (c) obtenir et communiquer des informations à ou auprès d'autres courtiers ou gestionnaires d'investissement avec lesquels vous effectuez des opérations ou transactions, ou êtes en relations d'affaires, concernant tout défaut de paiement ou autre ou tout investissement lié ou associé à des Transactions à Marge que vous souhaitez conclure avec nous.
- 13.3 Toute limite appliquée à votre Compte (y compris toute limite de crédit) sera fixée et ajustée (modifiée) périodiquement en fonction de votre situation de crédit et, le cas échéant, du montant déposé sur votre Compte. Nous pouvons, à notre entière discrétion, appliquer une limite à :
- (a) la taille de toute Transaction ou série de Transactions que vous pouvez conclure ; et
 - (b) le montant des pertes ou obligations auxquelles vous pouvez être exposé.
- 13.4 Les limites appliquées à votre Compte ne limitent ni ne représentent votre responsabilité envers nous au titre de pertes réalisées par vous ou pour votre compte, et les fonds que vous pouvez être périodiquement tenus de déposer auprès de nous à titre de Marge ou autre ne constituent pas une limite à votre engagement financier à notre égard.

14. Paiements

- 14.1 **Paiement** : Seuls les dépôts effectués au moyen d'une carte de crédit approuvée, d'un chèque barré, par BACS, par transfert télégraphique et par SWIFT seront acceptés. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Les paiements peuvent être libellés en GBP, USD, EUR ou toute autre devise dont nous convenons à l'avance.
- 14.2 **Modalités de paiement** : Vous acceptez d'effectuer les paiements qui nous sont dus au titre des présentes Conditions Commerciales conformément aux modalités suivantes :
- (a) vous êtes entièrement responsable de l'ensemble des frais afférents aux transferts électroniques ou télégraphiques et autres frais bancaires appliqués aux paiements ;
 - (b) en cas de retard de paiement, et sans limiter l'un quelconque de nos autres droits, les sommes échues (y compris avant et après un jugement) se verront appliquer un intérêt au Taux d'Intérêt à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date effective du paiement ;

- (c) si vous effectuez un paiement au moyen d'une carte de crédit approuvée et demandez ensuite que ce paiement soit annulé et que le remboursement soit recredité à ladite carte, nous nous réservons le droit de prélever des frais d'administration (le détail de ces frais sont disponibles sur demande) ;
- (d) vous devez nous régler sur demande l'intégralité des coûts, charges et frais que nous encourons sur tout montant non payé à l'échéance (y compris toutes rémunérations et honoraires versés à des tiers) ;
- (e) tout versement en notre faveur ne sera réputé reçu qu'après réception des sommes disponibles et libres de tous droits et retenues ; et
- (f) il vous incombe d'assurer que les paiements effectués en notre faveur sont correctement libellés à tous égards.

14.3 **Retenues de paiement** : Si le relevé de votre Compte fait apparaître un solde créditeur, vous pouvez nous demander de vous adresser un chèque ou d'effectuer le paiement du montant concerné par un autre moyen. Toutefois, nous pouvons à notre discrétion décider de surseoir à tout paiement qui vous est dû, ou le cas échéant de procéder à toute imputation ou compensation, si:

- (a) votre compte fait apparaître des pertes latentes ou notionnelles sur des Transactions à Marge ouvertes ;
- (b) nous estimons raisonnablement que des fonds sont nécessaires afin de satisfaire aux exigences de marge actuelles ou futures sur des Transactions à Marge ouvertes, ce en raison des conditions de marché sous-jacentes ;
- (c) vous avez un passif éventuel envers nous ou envers l'une quelconque de nos Sociétés Affiliées au titre d'un autre compte ouvert auprès d'elle ou de FXCM ; et/ou
- (d) nous estimons raisonnablement qu'il existe un litige non résolu entre vous et nous en relation avec les présentes Conditions Commerciales ou tout contrat y afférent.

14.4 **Devise de base** : Vous devez choisir la devise de base de votre Compte, qui pourra être la livre sterling, le dollar américain, l'euro, ou toute autre devise dont nous convenons à l'avance (la « Devise de Base »). Nous pouvons convertir tout montant déposé sur votre compte dans la Devise de Base à un taux que nous déterminons, à moins que nous n'acceptons des instructions contraires de votre part. Nous pouvons également convertir, au taux que nous déterminons, dans la Devise de Base tous montants d'intérêts, de commissions et autres frais, libellés dans une autre Devise, à inscrire au débit de votre Compte.

14.5 A votre demande, les paiements en votre faveur, au débit de votre Compte, seront effectués dans la Devise de Base dudit Compte, sauf si nous convenons à l'avance d'une autre Devise, et peuvent prendre la forme d'un remboursement sur votre carte de crédit, d'un chèque barré à votre nom, ou être effectués par BACS, transfert télégraphique ou par SWIFT. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer un paiement en votre faveur si le solde en résultant ne suffit pas à couvrir votre Marge et toute perte latente sur vos Transactions à Marge ouvertes.

14.6 Nous n'acceptons aucune instruction concernant des règlements à réaliser au profit d'un tiers par le débit de votre compte, sauf si nous en convenons autrement par écrit.

14.7 Au cas où l'agent payeur concerné refuse de transférer des fonds de vous à nous pour une raison quelconque, nous pourrions considérer toute Transaction à Marge placée ou conclue en attente de la réception du montant correspondant comme privée d'effet, et nous serons habilités à vous demander le remboursement de toute perte résultant de ladite Transaction à Marge.

14.8 Votre solde en caisse :

- (a) sera crédité périodiquement du montant de chaque paiement de Marge et de tout autre paiement que vous nous adressez conformément aux présentes Conditions Commerciales ; et
- (b) sera débité :
 - (i) du montant de chaque paiement que nous effectuons en votre faveur et à votre demande conformément à la clause 14 des présentes Conditions Commerciales ; et
 - (ii) du montant des pertes réalisées et dues.

14.9 Vous acceptez de nous indemniser de, et de nous couvrir contre, tous coûts ou frais (y compris tous frais juridiques) que nous pourrions encourir (avant ou après le début de toute action en justice) pour obtenir le règlement de tout montant que vous omettez de nous payer dans les délais impartis. Nous pouvons convertir les montants qui apparaissent au crédit de votre Compte, que vous nous avez versés ou que nous devons vous verser, d'une devise vers une autre au taux du marché (après imputation des frais et commissions).

15. Marge

- 15.1 **Accords de Marge** : Comme condition à la conclusion d'une Transaction à Marge, nous pouvons, à notre seule discrétion, exiger un dépôt de fonds à titre de garantie et sûreté du paiement de toute perte que vous encourez au titre de cette Transaction (« Marge Initiale »). La Marge Initiale est exigible et payable immédiatement comme condition à l'ouverture de la Transaction à Marge correspondante et nous pouvons refuser d'ouvrir toute Transaction à Marge si vous ne disposez pas des liquidités suffisantes sur votre Compte pour satisfaire à la Marge Initiale requise pour cette Transaction au moment du placement de l'Ordre.
- 15.2 Les conditions de marge peuvent être établies et modifiées à tout moment sans notification préalable, et à notre seule discrétion, y compris les taux de Marge fixés au moment de l'ouverture d'une Transaction à Marge (« Marge de Variation » et ensemble avec la Marge Initiale, « Marge »).
- 15.3 **Forme de la Marge** : La Marge sera fournie par vous ou pour votre compte en numéraire. Vous devrez nous informer immédiatement si vous ne pouvez pas, ou si vous pensez que vous ne pourrez pas, honorer un paiement de Marge dû. Vous avez l'obligation de conserver sur votre Compte, à tout moment, des fonds suffisants pour satisfaire à toutes les conditions et appels de Marge. Nous ne sommes pas tenus de vous délivrer des Avis d'Appel de Marge, à tout moment ni pendant certaines périodes spécifiques. De plus, nous pourrions traiter toutes sommes et tout actif que vous déposerez auprès de nous, le cas échéant (hormis les actifs à nous confiés uniquement en notre qualité de dépositaire / conservateur), comme garantie et sûreté de vos obligations de constitution de Marge. Dans tous les cas, nous pourrions, à notre seule discrétion, déterminer la valeur de toute sûreté et garantie qui sera déposée auprès de nous.
- 15.4 Nous avons le droit d'exiger que vous versiez une Marge (que vous résidiez en France, au Royaume-Uni ou dans un autre pays) par transfert télégraphique ou par tout autre moyen de transfert de fonds instantané/électronique qui nous est acceptable. Seuls les fonds reçus net de tous frais et charges bancaires afférents au transfert seront crédités comme versés.
- 15.5 **Clôture** : En cas de Marge insuffisante sur votre Compte ou dans l'hypothèse où la Marge déposée ne serait pas suffisante pour satisfaire aux taux de Marge requis, tel que nous l'aurons décidé conformément à la clause 15.2 des présentes Conditions Commerciales, nous pourrions, à notre seule discrétion et sans vous en informer, décider de clôturer ou de résilier immédiatement votre Transaction à Marge. Sous réserve des clauses 15.6 et 15.8 des présentes Conditions Commerciales, ceci ne constituera pas un Cas de Défaut. Si nous choisissons de ne pas clôturer ni résilier votre Transaction à Marge, nous pourrions émettre un Avis d'Appel de Marge conformément à la clause 15.7 des présentes Conditions Commerciales.
- 15.6 Sans préjudice de ce qui précède, toute Transaction conclue par vous ou pour votre compte, dont il résulterait, compte tenu de la position de votre Compte, que la Marge serait insuffisante pour couvrir toute perte ou obligation réalisée ou potentielle constituera un Cas de Défaut et nous pourrions, à notre entière discrétion, exercer les droits que nous détenons en vertu de la clause 23 des présentes Conditions Commerciales, ce qu'un Avis d'Appel de Marge ait été émis ou non.

- 15.7 **Avis d'Appel de Marge** : Nonobstant le fait que nous ne soyons pas obligés d'émettre des Avis d'Appel de Marge avant de liquider ou résilier vos Transactions à Marge si vous ne disposez pas de fonds suffisants pour satisfaire aux conditions de Marge, des Avis d'Appel de Marge pourront être émis à tout moment par téléphone, répondeur téléphonique, messagerie vocale, lettre, fax, courriel ou autre moyen de communication électronique. Par conséquent, vous devrez nous informer immédiatement et nous fournir des coordonnées de contact alternatives afin de garantir que les Avis d'Appel de Marge peuvent être émis si vous n'êtes pas joignable à vos coordonnées habituelles, par exemple lorsque vous êtes en voyage ou en congés. Tout Avis d'Appel de Marge que nous vous délivrerons pourra l'être par l'un quelconque des moyens de communication susmentionnés. Nous serons réputés avoir émis un Avis d'Appel de Marge si nous vous en informons par voie électronique via la Plateforme en Ligne FXCM. Nous ne serons pas responsables d'un quelconque manquement de notre part de vous contacter ou de tenter de vous contacter. Si nous décidons d'émettre un Avis d'Appel de Marge, les conditions de l'Avis d'Appel de Marge seront exposées dans l'Avis d'Appel de Marge et nous nous réservons le droit de modifier les conditions de tout Avis d'Appel de Marge en fonction des conditions du marché, ce sans vous en informer. Si nous émettons un Avis d'Appel de Marge, cela ne signifie en aucun cas que nous renonçons à notre droit de liquider ou résilier vos Transactions à Marge, conformément aux stipulations de la clause 15.5.
- 15.8 Tout paiement effectué par vous ou pour votre compte en règlement d'un Avis d'Appel de Marge doit nous être versé dans les délais impartis dans ledit Avis d'Appel de Marge. Nous pourrions, à notre entière discrétion et sans vous en informer, immédiatement clôturer ou résilier vos Transactions à Marge et refuser de conclure toute autre Transaction à Marge avec vous si vous omettez d'honorer un quelconque Avis d'Appel de Marge ; une telle omission constituant en outre un Cas de Défaut nous permettant d'exercer nos droits en vertu de la clause 23 des présentes Conditions Commerciales.
- 15.9 Vous reconnaissez qu'en vertu des Règles de la FSA, nous pourrions être tenus de clôturer votre Transaction à Marge dans l'hypothèse où un Avis d'Appel de Marge ne serait pas satisfait dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés.
- 15.10 **Sûreté** : A titre de garantie pour l'exécution de toutes vos obligations (inconditionnelles ou potentielles, présentes ou futures) envers nous en vertu des présentes Conditions Commerciales (« **Obligations Garanties** ») vous constituez en notre faveur une sûreté de droit anglais dénommée *first fixed security interest* sur toutes les Marges non versées en espèces, présentes et futures, que vous nous fournirez ou libellerez à notre ordre ou placerez sous notre direction ou notre contrôle, ou sous la direction ou le contrôle d'une Place Boursière ou d'un Marché ou autre, ou autrement porté au crédit de votre compte en vertu des présentes Conditions Commerciales ou que nous ou nos Sociétés Affiliées ou nos mandataires détenons pour votre compte à quelque titre que ce soit.
- 15.11 **Assurance supplémentaire** : Vous acceptez de signer les documents et de prendre les mesures nécessaires, et que nous pourrions raisonnablement demander, pour parfaire nos sûretés et garanties, être enregistré comme propriétaire de la Marge, renforcer la garantie des Obligations Garanties, et nous permettre d'exercer nos droits ou de satisfaire à toutes conditions et exigences de marché.
- 15.12 **Substitution** : Vous ne pouvez pas sans notre consentement retirer ni substituer un quelconque actif, bien ou droit soumis à l'une quelconque de nos sûretés.
- 15.13 **Sûreté négative** : Vous vous engagez à ne pas créer ni permettre de subsister une quelconques sûreté, ni à accepter de céder ou transférer l'une quelconque des Marges constituées en notre faveur, sauf les privilèges normalement attachés aux Titres Financiers dans un système de compensation dans lequel lesdits Titres Financiers pourraient être détenus.
- 15.14 **Droit de grever de sûretés** : Vous convenez que nous pouvons librement constituer toutes sûretés sur la Marge que vous fournissez, ce pour couvrir l'une quelconque de nos obligations envers un courtier ou intermédiaire sur une Bourse de Valeurs ou un Marché, y compris toutes obligations afférentes aux positions détenues par nous ou un autre de nos clients.
- 15.15 **Droit de vente** : Dans l'hypothèse d'un Cas de Défaut, nous pourrions exercer notre droit de vendre, compenser ou imputer tout ou partie de la Marge. Nous pourrions appliquer, compenser et imputer les produits de la vente ou le montant de la Marge au règlement des frais relatifs à ladite vente ou autre, et à la

satisfaction des Obligations Garanties.

- 15.16 **Privilège général** : De plus, et sans préjudice à tout autre droit que nous pourrions avoir au titre des présentes Conditions Commerciales ou de tout Règlement Applicable, nous bénéficierons d'un privilège général sur tous biens et actifs détenus pour votre compte par nous ou nos Sociétés Affiliées ou mandataires, ce jusqu'à satisfaction des Obligations Garanties.
- 15.17 Toute action que nous entreprendrons en relation avec ou en application d'une Transaction à Marge, alors que l'un quelconque des Cas de Défaut énoncés dans la clause 23 des présentes Conditions Commerciales serait survenu (que nous en ayons ou non connaissance), ne portera aucunement préjudice à notre droit de refuser toute exécution ultérieure, et ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation audit droit ou comme une renonciation à l'un quelconque de nos autres droits nés de la survenance dudit Cas de Défaut.

Placement des ordres

16. Accès En Ligne

- 16.1 **Code d'Accès** : Pour utiliser la Plateforme en Ligne FXCM, vous devez obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe (« Code d'Accès ») auprès de FXCM. Vous devez saisir votre Code d'Accès chaque fois que vous souhaitez utiliser la Plateforme en Ligne FXCM.
- 16.2 En ce qui concerne le Code d'Accès, vous convenez et reconnaissez que :
- (a) vous serez responsable de la confidentialité et de l'utilisation de votre Code d'Accès;
 - (b) sans notre consentement écrit, vous ne divulgerez pas votre Code d'Accès à d'autres personnes que vos Représentants Autorisés, ce à quelque fin que ce soit;
 - (c) FXCM pourra se fier à toutes les instructions, tous les ordres et toutes les communications passé(e)s en utilisant votre Code d'Accès, et vous serez lié par toute Transaction ou opération conclue ou par toute dépense encourue pour votre compte sur la base desdites instructions, desdits ordres et desdites communications ; et
 - (d) vous nous informerez immédiatement en cas de perte, vol ou divulgation à une partie tierce, ou de toute autre utilisation non autorisée, de votre Code d'Accès.
- 16.3 Si FXCM estime que votre Code d'Accès est utilisé, sans que vous le sachiez, par des personnes non autorisées, nous pourrions, sans notification préalable, suspendre vos droits d'utilisation de la Plateforme en Ligne FXCM. De plus, si FXCM pense que vous avez fourni votre Code d'Accès à d'autres personnes en violation de la clause 16.2(b) des présentes Conditions Commerciales, alors nous pourrions résilier immédiatement les présentes Conditions Commerciales.

17. Instructions et Modalités des Négociations

- 17.1 **Transmission des instructions** : Sauf accord contraire de FXCM, tous les Ordres d'exécution des Transactions à conclure par vous avec FXCM devront nous être transmis par voie électronique via la Plateforme en Ligne FXCM ou par téléphone en appelant notre affilié, Forex Capital Markets LLC, qui recevra vos Ordres et nous les transmettra pour exécution. Les salariés de Forex Capital Markets LLC ne sont pas soumis à l'autorité de la FSA, ce conformément à une exemption consentie par la FSA, et ne sont donc pas tenus au titre d'obligations de meilleure exécution. Forex Capital Markets LLC n'est responsable que de l'arrangement de l'exécution des Ordres passés par téléphone et agit en qualité de mandataire pour votre compte. FXCM restera votre interlocuteur principal pour toutes les Transactions arrangées par Forex Capital Markets LLC. FXCM assumera la responsabilité de la conduite de Forex Capital Markets LLC et de ses employés. Les frais, rémunérations et commissions à percevoir par FXCM, et mentionnés dans les présentes Conditions Commerciales ainsi que dans tous autres documents y afférents, ne différeront pas du fait de l'implication de, ou de votre engagement avec, Forex Capital Markets LLC.
- 17.2 **Communication des Ordres** : Les Ordres téléphoniques ne seront acceptés par Forex Capital Markets LLC que pendant les heures indiquées, lesquelles vous seront communiquées périodiquement. Forex Capital Markets LLC pourra imposer des délais plus restrictifs quant au moment de la passation des ordres. Lorsque

vous passez un ordre téléphonique, vous ne pouvez le faire qu'en vous entretenant directement avec un courtier de Forex Capital Markets LLC. Vous ne pouvez laisser aucun message, et aucun ordre ne peut être passé par le biais d'un répondeur ou d'une messagerie vocale ou par fax. Tous les appels téléphoniques sont enregistrés aux fins de prévention des fraudes et de contrôle qualité, et en acceptant ces Conditions Commerciales vous consentez à l'enregistrement desdites conversations téléphoniques.

- 17.3 Tout Ordre d'exécuter une Transaction ne prendra effet qu'une fois l'Ordre effectivement reçu par FXCM. FXCM pourra se fier à toute instruction transmise ou apparemment transmise par vous ou par toute autre personne agissant pour votre compte, sans investigation supplémentaire quant à l'authenticité, l'autorité ou l'identité de ladite personne transmettant ou prétendant transmettre lesdites instructions.
- 17.4 FXCM pourra, à sa seule discrétion, refuser tout Ordre émanant de vous, mais devra vous informer dudit refus, sans cependant être tenue de vous fournir aucun motif, immédiatement après réception de vos instructions. FXCM pourra annuler toutes les instructions que vous aurez préalablement transmises, pourvu que FXCM n'ait pas agi selon vos instructions. L'acceptation de votre Ordre sera attestée par la confirmation délivrée par FXCM relativement à cet Ordre. La validité d'un quelconque Ordre ne sera, toutefois, pas affectée par la non réception, de votre part, de la confirmation de l'Ordre. L'acceptation d'un quelconque Ordre ne constitue en aucun cas un accord ou une déclaration stipulant que votre Marge initiale ou vos conditions de Marge relatives à l'Ordre ou à vos Ordres existants sont respectées.
- 17.5 **Marché Réglementé** : Vous convenez et reconnaissez qu'en signant les présentes Conditions Commerciales vous nous donnez votre consentement préalable et écrit pour exécuter tous Ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (tels que ces termes sont définis par les Règles de la FSA et les Règles AMF.)
- 17.6 **Confirmations** : FXCM pourra publier les confirmations en ligne, auxquelles vous pourrez accéder en utilisant la Plateforme en Ligne FXCM. FXCM publiera en ligne les informations relatives aux mouvements de votre Compte et vous pourrez générer des rapports quotidiens, mensuels et annuels de l'activité du Compte ainsi que des rapports pour chaque opération ou Transaction effectuée. Les informations actualisées du Compte seront disponibles au plus tard vingt-quatre heures après enregistrement d'une quelconque activité sur votre Compte. La publication des informations relatives à votre Compte en ligne sera réputée constituer la remise effective des confirmations et des relevés de Compte correspondants. Les informations relatives au Compte incluront les confirmations d'opérations avec les numéros correspondants, les prix de vente, la Marge utilisée, le montant disponible pour servir de Marge, les comptes de pertes et profits, ainsi que les positions ouvertes ou en cours et toutes les autres informations requises par les Règles de la FSA et les Règles AMF. Si vous souhaitez recevoir une copie papier ou par courriel des notifications plutôt que de les obtenir via la Plateforme en Ligne FXCM, veuillez nous en informer. Les confirmations seront, à défaut d'erreur manifeste, définitives et vous seront opposables, à moins que nous ne recevions une contestation écrite de votre part dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés à compter de leur remise ou que nous ne vous informions d'une erreur dans la confirmation dans les mêmes délais.
- 17.7 **Courtier intermédiaire et autres agents** : Nous pouvons, à notre entière discrétion, faire en sorte qu'une Transaction soit exécutée avec ou par l'intermédiaire d'un courtier intermédiaire, qui peut être une de nos Sociétés Affiliées, et qui peut ne pas être localisé au Royaume-Uni. Ni nous ni nos directeurs, cadres, employés ou agents ne serons responsables envers vous de toute action ou omission d'un courtier ou agent intermédiaire. Il ne sera accepté aucune responsabilité quant aux courtiers ou agents intermédiaires que vous choisirez.
- 17.8 **Aucune obligation de meilleure exécution** : Nous traiterons avec vous, au titre de tous Ordres, comme contrepartiste et pour notre propre compte, et non en qualité d'agent, mandataire ou intermédiaire agissant pour votre compte. Ainsi, nous vous fournirons un devis ou une cotation, et vous pourrez, si vous le souhaitez, passer un Ordre sur la base de ce devis ou cette cotation. En conséquence, nous ne sommes tenus à aucune obligation de meilleure exécution envers vous, et nous ne convenons pas de vous obtenir le meilleur prix possible. A cet égard, nous ne serons pas tenus d'appliquer les Règles de la FSA ni les Règles AMF relatives à la meilleure exécution.
- 17.9 **Agrégation des ordres** : Dans la mesure où nous consentons expressément par écrit à exécuter des Ordres pour votre compte, conformément à la clause 17.8 des présentes Conditions Commerciales, nous pourrions associer (agréger) votre Ordre à l'un quelconque de nos Ordres et des Ordres des autres clients. En associant vos Ordres à ceux des autres clients, nous devons être raisonnablement convaincus que cela

est conforme au meilleur intérêt, globalement considéré, de nos clients. Cependant, parfois l'agrégation pourra résulter en l'obtention, pour votre compte, d'un prix moins favorable. Si nous associons votre Ordre aux Ordres d'autres clients, vous consentez à ce que l'allocation des investissements concernés puisse avoir lieu dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés après que l'Ordre a été exécuté. Si l'Ordre d'un client donné a été associé aux Ordres d'un autre client, nous veillerons à une juste allocation, parmi ces Ordres, des Investissements disponibles. En cas de quantité insuffisante d'Investissements disponibles pour exécuter tous les Ordres, toute allocation à laquelle nous procéderons :

- (a) s'appliquera de la même manière pour toutes les parties intéressées;
- (b) tiendra compte du délai de réception d'un Ordre afin que les Ordres soient alloués chacun à leur tour ; ou
- (c) tiendra compte de la taille de chaque Ordre, l'attribution dépendant des tailles respectives des Ordres.

17.10 **Erreurs d'exécution** : Tous les Ordres exécutés par FXCM devraient être affichés (ou publiés) sur la Plateforme en Ligne FXCM. Tout manquement ou tout retard dans l'affichage d'un quelconque Ordre sur la Plateforme en Ligne FXCM n'affectera aucunement la validité de l'Ordre. Si FXCM exécute un Ordre, mais que celui-ci n'est pas affiché, il vous appartiendra de procéder à d'autres recherches et demandes sur la Plateforme en Ligne de FXCM pour obtenir la confirmation de l'exécution de l'Ordre. Si vous négligez de, ou tardez à, contacter FXCM, la validité de l'Ordre n'en sera aucunement affectée. Une fois l'Ordre exécuté, vous serez réputé avoir conclu le contrat correspondant avec FXCM, et ce que l'Ordre concerné soit ou non affiché sur la Plateforme en Ligne FXCM.

17.11 Si vous passez un Ordre incorrect ou erroné, et que celui-ci est exécuté, vous devrez informer FXCM de cette erreur immédiatement après en avoir pris connaissance. Vous devrez également préciser à FXCM, à ce moment-là, de votre souhait que FXCM, eu égard à l'opération erronée, soit :

- (a) maintienne le contrat à votre nom avec FXCM pour la même taille et le même prix que l'Ordre exécuté ; soit
- (b) dénoue l'Ordre exécuté.

18. Caractère approprié

18.1 Avant d'accepter un quelconque Ordre, vous devez indiquer vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement sur les Formulaires d'Ouverture de Compte.

18.2 Sur la base de ces informations et conformément aux Règles Applicables, nous déciderons s'il convient de vous ouvrir un Compte. Nous ne pourrions prendre en compte vos emprunts ou votre niveau d'endettement lors de l'évaluation de votre aptitude à assumer des risques d'investissement. Vous devez être conscient du fait que l'endettement accroît dramatiquement le risque d'investissement, en particulier lorsque de larges ou importantes positions peuvent être prises sur la base d'un montant peu élevé de Marge initiale, comme il est d'usage lors de l'exécution des Transactions à Marge. Si vous êtes classifié comme Client Professionnel, nous pourrions faire certaines suppositions quant au caractère approprié du service fourni, et nous pourrions supposer que vous disposez des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière d'investissement. Si vous considérez que tel n'est pas le cas, vous devrez nous en informer avant de bénéficier du service et vous nous fournirez toutes les informations relatives à votre degré de connaissance et d'expérience. Il relève de votre responsabilité de nous informer par écrit de toutes les informations qui pourraient raisonnablement indiquer que cette évaluation ou classification doit être modifiée.

19. Transfert de titres :

Les dispositions suivantes de cette clause vous concernent uniquement si vous êtes considéré par FXCM comme un Client Professionnel.

19.1 Vous reconnaissez et acceptez que le titre et/ou la propriété de l'ensemble des fonds que vous déposez *via* FXCM soient transférés à FXCM dans le but de sécuriser et de couvrir vos obligations présentes, futures,

réelles, éventuelles ou potentielles, et que nous ne conserverons pas ces fonds, conformément au Règlement relatif aux Fonds de la Clientèle. Les fonds que nous pourrions recevoir de votre part ou de la part d'un tiers pour votre compte vous seront dus par nous, même si nous agissons pour vous en qualité d'agent. Le Règlement relatif aux Fonds de la Clientèle ne s'appliquant pas, vous ne pouvez revendiquer la propriété de fonds qui nous sont transférés ; nous pouvons par conséquent les gérer de plein droit. Nous vous transférerons en retour un montant équivalent quand les fonds doivent vous être restitués, sauf si, à notre seule et absolue discrétion, nous considérons que le montant des fonds que vous nous avez transférés excède ce qui est requis pour couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles envers nous. Lorsque nous définirons le montant du nantissement ainsi que de nos obligations envers vous, nous appliquerons la méthodologie (y compris les arbitrages relatifs aux mouvements à venir des marchés et des valeurs) qui nous paraîtra adéquate, conformément à la réglementation en vigueur.

19.2 En plaçant de l'argent par l'intermédiaire de FXCM, vous acceptez que le transfert de l'ensemble des fonds sur votre compte s'effectue préalablement à une Transaction avec nous et, par conséquent, qu'il vise à sécuriser ou à couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles envers nous. Vous ne devez donc pas placer par l'intermédiaire de FXCM de l'argent qui ne serait pas destiné à sécuriser ou à couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles envers nous.

19.3 Vous reconnaissez expressément que toute somme que vous nous transférez ne sera pas séparée des fonds appartenant à FXCM, et que vous serez considéré comme créancier ordinaire (non privilégié) de FXCM en cas de faillite ou d'événement similaire.

20. Fonds de la Clientèle

Les dispositions suivantes de cette clause vous concernent uniquement si vous êtes considéré par FXCM comme un Client de Détail.

20.1 En accord avec les Conditions du contrat, nous traiterons les fonds reçus de votre part ou ceux que nous détiendrons en votre nom en accord avec le Règlement relatif aux Fonds de la Clientèle. Les Fonds de la Clientèle seront séparés des fonds appartenant à FXCM selon des dispositions visant à faire en sorte que les Fonds de la Clientèle soient facilement identifiés comme appartenant à la clientèle.

20.2 FXCM pourra :

(a) placer des Fonds de la Clientèle sur des comptes domiciliés au Royaume-Uni et dans d'autres territoires situés dans ou en dehors de l'Espace Économique Européen (« EEE »). Les fonds de la clientèle détenus hors de l'EEE peuvent être soumis à la juridiction du territoire concerné, en fonction de laquelle vos droits sont par conséquent susceptibles de changer. Dans l'éventualité d'une faillite ou d'un événement équivalent affectant cette banque, vos fonds peuvent ne pas être traités de la même façon que si les fonds étaient détenus dans un établissement bancaire de l'EEE ; et/ou

(b) autoriser un tiers, tel qu'une bourse de valeurs, une chambre de compensation ou un courtier intermédiaire, à détenir ou contrôler les Fonds de la Clientèle, si nous transférons ces fonds en vue de l'exécution d'une transaction pour vous par l'intermédiaire de ou avec ladite entité, ou pour satisfaire à vos obligations envers cette partie (par exemple, l'exigence d'une marge initiale).

20.3 Vous reconnaissez et acceptez que FXCM ne vous versera pas d'intérêts sur les Fonds de la Clientèle ou tous autres fonds non grevés. Vous renoncez expressément à tout droit à intérêts soumis au Règlement relatif aux Fonds de la Clientèle ou autre.

20.4 FXCM ne saurait être considéré comme responsable de la solvabilité, des actes ou des omissions de toute banque (ou autre tierce partie) détenant les Fonds de la Clientèle.

20.5 Vous acceptez que FXCM puisse cesser de considérer comme des Fonds de la Clientèle tout solde que nous détenons en votre nom et pour lequel nous déterminons qu'aucun mouvement n'est intervenu sur une période de six ans (nonobstant tout paiement ou toute imputation de frais, intérêts ou autres éléments similaires) et que nous sommes dans l'incapacité de vous retrouver après avoir entrepris des démarches raisonnables pour vous contacter.

21. Paiement Net

21.1 Nous pouvons, à tout moment, procéder à toutes compensations et déduire du montant que nous vous devons, toutes créances que vous nous devez.

Déclarations et Engagements

22. Déclarations, Garanties et Engagements

22.1 **Déclarations et garanties** : Vous nous déclarez et nous garantisiez, à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Commerciales et à la date de chaque Transaction, que :

- (a) [Pour les personnes physiques] vous êtes sain d'esprit, majeur et juridiquement capable ;
- (b) sauf détermination contraire subséquente, vous êtes en mesure de négocier des Transactions à Marge et vous êtes conscient des risques afférents auxdites transactions ;
- (c) vous disposez de toute l'autorité, tous les pouvoirs, les consentements, les licences et les autorisations nécessaires et avez entrepris toutes les actions nécessaires pour vous permettre de légalement conclure et exécuter les présentes Conditions Commerciales et ladite Transaction , et de consentir les sûretés et garanties et les pouvoirs mentionnés dans les présentes Conditions Commerciales ;
- (d) tout changement apporté aux renseignements fournis sur les Formulaires d'Ouverture de Compte doit nous être immédiatement notifié par écrit ;
- (e) les personnes concluant les présentes Conditions Commerciales et chaque Transaction pour votre compte sont dûment autorisées à le faire ;
- (e) les présentes Conditions Commerciales, chaque Transaction et les obligations y afférentes vous lient et vous sont opposables, et sont susceptibles d'exécution forcée, conformément aux stipulations convenues, et ne violent ni ne violeront les dispositions de tout règlement, de tout injonction, de tout engagement ou de tout accord par lequel vous êtes lié ;
- (f) aucun Cas de Défaut ou aucun évènement qui pourrait devenir (avec le temps, suite à une notification, suite à une décision ou à la combinaison de plusieurs de ces éléments) un Cas de Défaut (un « Cas de Défaut Potentiel ») n'est survenu ou n'est en vigueur en ce qui vous concerne ou en ce qui concerne un quelconque Garant ;
- (g) à moins que vous ne nous informiez du contraire, vous agissez à titre principal et pour votre propre compte (et non en qualité de mandataire pour le compte de tiers) lors de la conclusion des présentes Conditions Commerciales et de chaque Transaction ;
- (h) toutes les informations que vous nous fournissez ou nous avez fournies concernant votre position financière ou tout autre sujet sont exactes et non mensongères à tous égards ;
- (j) vous acceptez de et pouvez financièrement assumer une perte totale des fonds suite aux Transactions ;
- (k) vous disposez d'un accès régulier et permanent à Internet et à l'adresse email indiquée sur vos Formulaires d'Ouverture de Compte ;
- (1) sauf décision contraire de notre part, vous êtes le seul propriétaire des fonds que vous nous transférez à titre de Marges au titre des présentes Conditions Commerciales, libres de toute sûreté de quelque nature que ce soit, exception faite de tout privilège habituellement imposé sur tous Titres Financiers enregistrés dans tout système de compensation dans lequel lesdits Titres Financiers pourraient être détenus ; et
- (m) si vous n'êtes pas résident français ni britannique, vous êtes responsable de vous assurer que les

Transactions conclues en vertu des présentes Conditions Commerciales sont légales en application du droit et de la réglementation applicables de votre pays de résidence.

22.2 **Engagements** : Vos engagements envers nous sont les suivants :

- (a) vous obtiendrez et respecterez, à tout moment, et vous ferez tout ce qui est nécessaire pour maintenir en vigueur et de plein effet, tous les pouvoirs, consentements, permis et autorisations mentionnés dans la présente clause ;
- (b) vous nous informerez immédiatement de la survenance de tout Cas de Défaut ou de tout Cas de Défaut Potentiel vous concernant, ou concernant un quelconque Garant ;
- (c) vous prendrez toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour respecter toutes les Règlementations Applicables en relation avec les présentes Conditions Commerciales et à toute Transaction, dans la mesure où elles nous ou vous sont applicables ;
- (d) sur demande, vous nous fournirez toutes les informations que nous pourrions raisonnablement demander afin de confirmer et justifier les éléments mentionnés dans la présente clause ou de respecter toute Règlementation Applicable ; et
- (e) les informations indiquées sur les Formulaires d'Ouverture de Compte (y compris les informations financières) sont sincères, exactes et complètes à tous égards. Vous devrez immédiatement informer FXCM de toute modification apportée aux informations que vous avez fournies à FXCM.

23. Cas de Défaut

23.1 Si à un quelconque moment :

- (a) vous omettez d'exécuter pleinement et immédiatement une quelconque obligation de paiement lorsque celui-ci est exigible au titre des présentes Conditions Commerciales ou une quelconque obligation de procéder à la remise ou de prendre livraison d'un quelconque bien ou actif lorsque celle-ci est exigée au titre des présentes Conditions Commerciales ;
- (b) nous avons des raisons suffisantes de croire que vous violez l'une quelconque des stipulations importantes des présentes Conditions Commerciales ;
- (c) nous pensons qu'il est nécessaire ou souhaitable, pour notre propre protection, ou une quelconque action est entreprise ou un quelconque évènement survient qui pourrait avoir un impact substantiel et négatif sur votre capacité à exécuter l'une quelconque de vos obligations au titre des présentes Conditions Commerciales ;
- (d) nous pensons qu'il est nécessaire ou souhaitable d'empêcher ce qui constitue ou pourrait constituer une violation des lois, des Règlementations Applicables, de la Loi, ou des principes de bonne pratique commerciale ;
- (b) vous décédez, vous devenez incapable juridiquement, vous êtes dans l'incapacité de payer vos dettes à l'échéance ou vous êtes en faillite ou insolvable, tel que défini par toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité vous étant applicable, ou l'une quelconque de vos dettes n'est pas payée à l'échéance ou devient, à tout moment, passible d'être déclarée exigible et payable en vertu des accords ou instruments formalisant ledit endettement, ce avant sa date normale d'exigibilité, ou des poursuites, une action ou d'autres procédures relatives aux présentes Conditions Commerciales (« Procédures ») sont engagées pour toute exécution, toute saisie ou saisie-arrêt, toute saisie-exécution, ou un créancier prend possession de ou grève tout ou partie de vos biens et actifs (corporels ou incorporels) ;
- (c) vous engagez une action ou autre procédure demandant ou proposant la liquidation, la réorganisation, la sauvegarde, le redressement, un gel ou un moratoire, ou tout autre arrangement similaire à votre égard ou à l'égard de vos dettes, en vertu de toute loi de faillite, d'insolvabilité, de réglementation, de supervision ou autre loi similaire (y compris toute loi sur les sociétés ou toute autre loi vous étant potentiellement applicable, si vous êtes insolvable), ou demandant la

désignation d'un curateur, un administrateur, séquestre, un liquidateur, un conservateur, un agent d'insolvabilité ou autre personne exerçant une fonction similaire (un « Agent d'Insolvabilité ») à votre encontre ou à l'encontre d'une part importante de vos actifs, ou si vous prenez une quelconque mesure pour autoriser ce qui précède ;

- (d) une action ou autre procédure est engagée à votre encontre demandant ou proposant la liquidation, la réorganisation, la sauvegarde, le redressement, un gel ou un moratoire, ou tout autre arrangement similaire à votre égard ou à l'égard de vos dettes, en vertu de toute loi de faillite, d'insolvabilité, de règlementation, de supervision ou autre loi similaire (y compris toute loi sur les sociétés ou toute autre loi vous étant potentiellement applicable, si vous êtes insolvable), ou demandant la désignation d'un Agent d'Insolvabilité à votre encontre ou à l'encontre d'une part importante de vos actifs ;
- (e) vous ou un quelconque Garant (ou un quelconque Agent d'Insolvabilité agissant pour le compte de l'un ou l'autre) niez, désavouez ou rejetez une quelconque obligation au titre des présentes Conditions Commerciales ou une quelconque garantie ou sûreté, une quelconque marge ou un quelconque contrat ou document de sûreté, ou un quelconque autre document contenant une obligation d'une partie tierce, ou de vous, en notre faveur, afférente à l'une quelconque de vos obligations au titre des présentes Conditions Commerciales (un « Document de Garantie ») ;
- (e) une quelconque déclaration ou garantie effectuée ou fournie ou réputée effectuée ou fournie par vous au titre des présentes Conditions Commerciales ou de tout Document de Garantie s'avère fausse, incorrecte ou mensongère à tous égards au moment où elle a été effectuée ou fournie ou au moment où elle est réputée effectuée ou fournie ;
- (j) un quelconque Garant ne respecte pas ou n'exécute pas un accord ou une obligation devant être respecté(e) ou exécuté(e) par lui ou vous conformément au Document de Garantie ;
 - (i) un quelconque Document de Garantie expire ou cesse d'être en vigueur et de plein effet avant l'exécution de l'ensemble de vos obligations en vertu des présentes Conditions Commerciales, sauf accord contraire écrit de notre part ;
 - (ii) une quelconque déclaration ou garantie effectuée ou fournie ou réputée effectuée ou fournie par un Garant s'avère fausse, incorrecte ou mensongère à tous égards au moment où elle a été effectuée ou fournie ou au moment où elle est réputée effectuée ou fournie ;
 - (iii) tout évènement mentionné dans les paragraphes (d) à (g) ou (j) de la présente clause 22.1 survient à l'égard d'un quelconque Garant ; ou
 - (iv) vous faites l'objet d'une dissolution ou, si votre capacité ou votre existence dépend d'une inscription ou immatriculation dans un registre officiel, ladite inscription ou immatriculation est annulée ou prend fin, ou des procédures sont engagées demandant ou proposant votre dissolution, votre retrait dudit registre, ou la fin de ladite inscription ou immatriculation ;
- (k) si vous ou votre Garant êtes une société de personnes sans personnalité morale, l'un quelconque des évènements mentionnés dans les paragraphes (d) à (g) ou (j) de la présente clause 22.1 survient à l'égard d'un ou plusieurs de vos ou de ses partenaires ou associés ;
- (l) un Cas de Défaut (quelle qu'en soit la désignation) vous est imputé au titre de tout autre accord entre nous ;

alors nous pourrions exercer nos droits au titre de la clause 23.2 des présentes Conditions Commerciales.

- 23.2 Après survenance d'un Cas de Défaut, nous pourrions vous notifier une date de résiliation des Transactions en cours conclues entre nous, étant toutefois entendu que la survenance d'un Cas de Défaut au titre des alinéas (d) à (g) ou (j) de la clause 23.1 entraînera la résiliation automatique de toute Transaction en cours. Ni vous ni nous ne sera tenu de procéder à des paiements ou livraisons au titre de toute Transaction qui, en l'absence de la présente clause, auraient dû être exécutés à la date de résiliation des Transactions en cours ou ultérieurement. Nous pourrions, sans vous en informer :

- (a) au lieu de vous restituer des investissements équivalents à ceux crédités sur votre Compte, vous verser la valeur de Marché desdits investissements au moment de l'exercice de ce droit ;
 - (a) vendre ou autrement réaliser vos investissements se trouvant en notre possession ou pouvoir, ou en la possession ou pouvoir d'un mandataire ou autre tiers désigné en vertu des présentes Conditions Commerciales, ce chaque fois que nous le jugerons approprié, à notre entière discrétion, et aux conditions que nous jugerons appropriées, à notre entière discrétion (sans être responsable des pertes ou réductions de prix), afin de disposer des fonds suffisants pour couvrir tout montant que vous devrez au titre des présentes ;
 - (b) de clôturer, résilier, remplacer ou inverser toute Transaction, acheter, vendre, emprunter ou prêter ou conclure toute autre Transaction ou prendre, ou s'abstenir de prendre, toute autre action ou initiative, au moment et de la façon que nous jugerons nécessaires ou appropriés, à notre entière discrétion, pour couvrir, réduire ou éliminer nos pertes, responsabilités ou obligations au titre de ou en relation avec l'un quelconque de vos contrats, vos positions ou vos engagements ;
 - (b) de réaliser, conformément à la présente clause, ou de grever tout ou partie de vos titres ou autres actifs détenus par FXCM ;
 - (c) d'appeler toute garantie ou engagement indemnisation fournie par vous ou pour votre compte ;
 - (d) d'exercer nos droits de compensation (ou imputation) conformément à la présente clause ;
 - (e) de clôturer tout ou partie de vos Comptes ; et/ou
 - (f) de traiter tout ou partie des Transactions en cours comme ayant été rejetées ou répudiées par vous, auquel cas nos obligations en vertu desdites Transactions seront annulées et résiliées.
- 23.3 Nous ne perdrons aucun de nos droits au titre de la présente clause en raison d'un quelconque retard de notre part dans l'exercice de ceux-ci, et nous ne serons en aucun cas tenus, en vertu de ces stipulations, d'exercer l'un quelconque de ces droits ou, si nous les exerçons, de le faire au moment ou selon des modalités qui pourrait vous avantager. Nous pourrions, à notre entière discrétion, clôturer ou résilier les Transactions individuellement ou collectivement.
- 23.4 Si nous exerçons notre droit au titre de la présente clause de clôturer ou résilier une Transaction, nous procéderons à ladite clôture ou résiliation en totalité ou en partie, au moment et selon les prix et conditions que nous jugerons appropriés, à notre entière discrétion. Les montants payables en vertu de la Transaction clôturée ou résiliée seront immédiatement exigibles.
- 23.5 Si nous exerçons notre droit au titre de la présente clause de réaliser, vendre ou liquider l'un quelconque de vos Investissements ou de vos actifs que nous détenons, nous pourrions vendre ou disposer de ces Investissements ou de ces actifs au prix du marché (tel que nous le déterminerons, à notre entière discrétion) au moment de la vente. Nous aurons le droit de choisir le moment, le lieu et la méthode de ladite vente, à notre entière discrétion. Tous les frais de la vente seront à votre charge.
- 23.6 Si l'un quelconque des Cas de Défaut mentionnés dans la présente clause survient, nous pourrions vous demander par écrit le règlement de toutes les Transactions ouvertes, lequel aura lieu, conformément à la présente clause, à la date de règlement qui, à cet effet, correspondra à la date de notre demande.
- 23.7 Si le règlement de toutes les Transactions doit intervenir en vertu de la présente clause, il ne sera procédé à aucun autre paiement relatif à une quelconque Transaction ouverte après la date de règlement et vous réglerez immédiatement chaque Transaction ouverte en payant le montant dudit règlement.
- 23.8 Vous devrez nous informer de tout évènement stipulé à la clause 23.1 dès que vous aurez connaissance de sa survenance.
- 23.9 Nous pourrions, suite à l'un quelconque des évènements énoncés à la clause 23.1, compenser ou imputer (i) toute obligation d'effectuer un paiement en votre faveur avec (ou sur) sur toute obligation que vous devez à une quelconque Société Affiliée, et (ii) toute obligation de paiement que vous aurez envers nous avec (ou sur) toute obligation de paiement d'une Société Affiliée envers vous.

- 23.10 Toutes les obligations seront satisfaites par un règlement net (que ce soit par un paiement, une compensation ou imputation, ou autre moyen) des montants que nous devons relativement à toutes les Transactions en cours résiliées. En ce qui concerne chaque Transaction en cours résiliée, nous déterminerons son coût total, ses pertes et ses gains (y compris, le cas échéant, tout manque à gagner, tout coût des ressources collectées ou empruntées, et toute autre perte ou gain afférent ou consécutif à la résiliation), et tout montant net résultant de l'ensemble des Transactions en cours résiliées que nous aurons fixé conformément à ce qui précède, payable soit par vous ou par nous sera immédiatement payable après calcul. Nous ne serons pas tenus de procéder au paiement ou à la livraison normalement prévu au titre d'une Transaction ou des présentes Conditions Commerciales si, et aussi longtemps, qu'un Cas de Défaut est survenu et persiste.

24. Résiliation

- 24.1 Vous pouvez résilier les présentes Conditions Commerciales immédiatement après nous en avoir informés par écrit.
- 24.2 Nous pouvons résilier les présentes Conditions Commerciales en vous en informant par écrit avec dix (10) Jours Ouvrés de préavis; étant toutefois précisé que nous ne serons pas tenus de respecter ce délai de préavis (et la résiliation prendra effet immédiatement) si vous ne respectez pas ou n'exécutez pas l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Commerciales, ou après survenance d'un quelconque Cas de Défaut, ou encore si vous n'avez aucune Transaction ouverte sur votre Compte au moment de l'envoi de l'avis de résiliation. A tout moment après la résiliation des présentes Conditions Commerciales, nous pourrons, sans préavis, clôturer toutes vos Transactions ouvertes au Prix de Liquidation en vigueur à la fin de la journée.
- 24.3 La résiliation ne portera pas préjudice aux droits et recours acquis et à l'existence et au caractère exécutoire de toute Transaction ouverte, qui demeureront en vigueur jusqu'à la clôture conformément aux présentes Conditions Commerciales, et sauf stipulation contraire.
- 24.4 Après résiliation des présentes Conditions Commerciales, tous montants payables par vous deviendront immédiatement exigibles, notamment (sans limitation) :
- (a) tous les frais et charges, et toutes les commissions ;
 - (b) tous les frais de négociation encourus suite à la résiliation des présentes Conditions Commerciales ; et
 - (c) toutes les pertes et toutes les dépenses encourues lors de la clôture des Transactions ou du règlement ou de la résiliation ou dénouement des obligations en cours que nous aurons encourues pour votre compte.
- 24.5 La résiliation n'affectera aucunement les droits et obligations existants (notamment ceux de la clause 27 (Exclusions, Limitations et Indemnisation), la clause 28 (Divers) et la clause 30 (Loi applicable) des présentes Conditions Commerciales) et les Transactions qui continueront d'être régis par les présentes Conditions Commerciales et par les clauses particulières que nous auront établies relativement auxdites Transactions, ce jusqu'à ce que toutes ces obligations aient été pleinement exécutées.

25. Erreurs Manifestes

- 25.1 Une « Erreur Manifeste » désigne toute erreur manifeste ou évidente de notre part, ou de la part de tout Marché, toute Place Boursière, toute banque fourniture des prix ou cotations, toute source d'information, tout commentateur ou officiel à qui nous nous fions raisonnablement, au égard aux conditions de marché prévalant lors de la passation d'un Ordre. Afin de déterminer si une situation donnée peut être considérée comme une Erreur Manifeste, nous pouvons prendre en compte toutes les informations se trouvant en notre possession, notamment, mais pas exclusivement, les informations concernant toutes les conditions du marché pertinent et toute erreur relative à, ou tout manque de clarté, des sources d'information ou annonces.
- 25.2 Lors de la détermination ou appréciation du fait qu'une situation peut ou non être considérée comme une

Erreur Manifeste, nous agirons de manière équitable à votre égard, mais nous ne prendrons pas en compte, pour procéder à cette détermination, le fait que vous ayez pu conclure ou vous abstenir de conclure un engagement financier, un contrat ou une Transaction en considération d'un Ordre placé auprès de nous (ou que vous ayez encouru ou puissiez encourir une quelconque perte de profit, ou une perte indirecte ou dérivée). Nous nous réservons le droit, sans notification préalable, de :

- (a) modifier les termes et conditions de ladite Transaction de manière à refléter ce que nous pensons être, à notre entière discrétion et de bonne foi, les termes corrects ou équitables de ladite Transaction en l'absence d'Erreur(s) Manifeste(s) ;
- (b) si vous n'acceptez pas immédiatement les modifications effectuées au titre du paragraphe (a) ci-dessus, nous pourrions annuler toute Transaction résultant ou découlant d'une Erreur Manifeste ; et/ou
- (c) nous abstenir d'entreprendre une quelconque action pour modifier les termes et conditions de ladite Transaction ou annuler ladite Transaction.

25.3 Nous ne serons aucunement responsable envers vous de toute perte, coût, réclamation, demande ou dépense que vous encourrez (y compris les pertes de profit ou pertes indirectes ou dérivées) suite à une Erreur Manifeste ou suite à notre décision d'exécuter la Transaction en dépit de l'Erreur Manifeste, sauf en cas de fraude, dol ou négligence grave de notre part. En cas d'Erreur Manifeste par un quelconque Marché, Place Boursière, banque fournissant des prix ou cotations, source d'information, commentateur ou officiel à qui nous nous fions raisonnablement, nous ne serons en aucun cas responsable envers vous de toute perte, toute réclamation, toute demande ou toute dépense, sauf en cas de fraude, dol ou négligence grave de notre part.

26. Arbitrage

- 26.1 Internet, les retards de connexion et les erreurs d'affichage des prix créent parfois une situation dans laquelle le prix affiché sur la Plateforme en Ligne FXCM ne reflète pas exactement les taux et conditions du marché. Le concept d'arbitrage et de « *scalping* », consistant à tirer profit de ces retards de connexion, ne peut exister sur un marché de gré-à-gré, où le client achète ou vend directement à une contrepartie. FXCM n'autorise pas la pratique de l'arbitrage sur la Plateforme en Ligne FXCM. Les Transactions basées sur des opportunités d'arbitrage sur les prix pourront être rejetées ou révoquées, sans notification préalable. FXCM se réserve le droit de procéder aux corrections ou ajustements nécessaires sur le Compte concerné, ce sans notification préalable. Les Comptes qui reposent sur des stratégies d'arbitrage pourront, à la seule discrétion de FXCM, être soumis à l'intervention de FXCM et à l'approbation par FXCM de tous les Ordres.
- 26.2 FXCM ne sera aucunement tenue de vous contacter pour vous conseiller ou recommander toute action appropriée à entreprendre au vu des changements des conditions du marché ou autres.
- 26.3 Vous acceptez de garantir et indemniser FXCM, ses Sociétés Affiliées et ses directeurs, cadres, employés et représentants, contre et de toutes les obligations, pertes, dommages, frais et dépenses, y compris les frais de justice, encourus en relation avec la fourniture des services au titre des présentes Conditions Commerciales, sauf si lesdites obligations, pertes, dommages, frais et dépenses découlent d'une négligence grave, d'une fraude ou d'un dol de notre part.

27. Exclusions, Limitations et Indemnisation

- 27.1 Rien dans les présentes Conditions Commerciales n'exclut ni ne restreint les obligations ou responsabilités que nous avons envers vous en vertu de la Loi ou des Règles de la FSA ou des Règles AMF (telles que modifiées, le cas échéant).
- 27.2 **Exclusion générale** : Sans préjudice des stipulations de la clause 27.1 ci-dessus, nos directeurs, cadres, employés et représentants ne seront en aucune façon responsables des pertes, dommages, frais ou dépenses (y compris les pertes directes, indirectes, accessoires, ou punitives, les pertes de profits ou gain manqué, les pertes de données, les pertes d'utilisation de la Plateforme en Ligne FXCM, les pertes d'exploitation, les frais de remplacement de service ou les frais internes), qu'ils résultent d'une négligence, d'une violation contractuelle, d'une déclaration fautive ou inexacte, ou de toute autre cause, supportés par vous au titre des présentes Conditions Commerciales (et de toute Transaction ou du refus de notre part de

conclure une Transaction proposée), sauf si ladite perte découle directement de notre négligence grave, dol ou fraude. En aucun cas nous ne serons responsables des pertes supportées par vous ou par tout tiers au titre de dommages spéciaux, ou pertes de profits (ou gain manqué) ou perte de clientèle ou de réputation ou perte d'opportunités commerciales, découlant des ou relatives aux présentes Conditions Commerciales, que ce soit suite à une négligence, une violation contractuelle, une déclaration fausse ou inexacte ou pour tout autre motif. Rien dans les présentes Conditions Commerciales ne limite notre responsabilité quant aux décès ou dommages corporels qui résulteraient de notre négligence.

27.3 **Perte de négociation** : Nous précisons en tant que de besoin que nous ne serons en aucun cas responsable envers vous de toutes les pertes de négociation, autres frais et autres dépenses de quelque nature que ce soit découlant du ou relatifs au placement d'Ordres de votre part, ou afférents à la conclusion des Transactions avec nous.

27.4 **Implications fiscales** : Nous n'acceptons, et ce en aucune circonstance, aucune responsabilité relative aux implications fiscales défavorables de toute Transaction.

27.5 **Changements des conditions de marché** : Nous n'acceptons aucune responsabilité relative à tout retard ou tout changement des conditions de marché avant l'exécution d'une Transaction quelconque.

27.6 **Force majeure** : Étant donné que nous ne contrôlons pas le signal, sa réception ou son routage via Internet, la configuration de votre matériel ou la fiabilité de sa connexion, nous ne serons pas responsables des plaintes, pertes, dommages, coûts ou dépenses, y compris tous frais d'avocat, découlant directement ou indirectement de toute interruption ou panne d'un quelconque système ou matériel de transmission ou de communication ou d'une quelconque installation informatique ou d'un quelconque logiciel d'exploitation, qu'il nous ou vous appartienne ou appartienne à nos Sociétés Affiliées, d'un quelconque marché, ou d'un quelconque système de règlement-livraison ou de compensation lorsque vous traitez en ligne (via Internet), ou de tout autre motif nous empêchant d'exécuter tout ou partie de nos obligations, de toute catastrophe naturelle, toute guerre, tout acte de terrorisme, tout dommage par acte de malveillance, tout trouble civil, tout acte industriel, tout Évènement Exceptionnel de Marché, ou tout acte et réglementation d'un quelconque organisme ou agence gouvernemental, étatique, public ou supranational qui, à notre avis, empêche la tenue d'un marché ordonné en relation avec vos Ordres (un « Évènement de Force Majeure »). Après survenance d'un Évènement de Force Majeure, nous ferons tous nos efforts commercialement raisonnables pour rétablir la performance et nous pourrions vous adresser une notification écrite. Dès survenance d'un Évènement de Force Majeure, toutes nos obligations au titre des présentes Conditions Commerciales seront immédiatement suspendues pendant toute la durée de l'Évènement de Force Majeure. De plus, nous pourrions prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) modifier les heures normales de négociation ;
- (b) modifier les conditions de Marge ;
- (c) modifier les présentes Conditions Commerciales et toute Transaction concernée par les présentes Conditions Commerciales, dans la mesure où il nous est impossible ou très difficile d'exécuter nos obligations ;
- (d) clôturer tout ou partie des Transactions ouvertes, annuler les instructions et les ordres, suivant notre jugement quant à la nécessité ou au caractère approprié d'une telle décision ; et/ou
- (e) effectuer ou omettre d'effectuer toute autre action, selon ce que nous jugerons raisonnablement approprié selon les circonstances, en tenant compte de votre position, de notre position et de celle des autres clients.

27.7 **Indemnisation** : Sans préjudice des droits dont nous disposons en vertu de la clause 15 des présentes Conditions Commerciales, vous devrez nous verser, au crédit de l'un quelconque de vos Comptes, les montants que nous exigerons, s'il y a lieu, à titre d'indemnisation, toutes les pertes, obligations, frais ou dépenses (y compris tous frais de justice et honoraires d'avocats), taxes, impôts et prélèvements que nous pourrions encourir ou qui pourraient nous être imposés en relation avec l'un quelconque de vos Comptes ou avec toute Transaction ou Transaction croisée sur un Marché correspondant ou conclue par l'intermédiaire d'un , ou encore en raison d'une quelconque déclaration fausse ou inexacte de votre part ou d'une quelconque violation, par vous, des présentes Conditions Commerciales (y compris toute Transaction), ou

enfin au titre de l'exécution forcée de nos droits. Nonobstant toute stipulation contraire, vous serez responsable de tous les soldes débiteurs ne résultant pas directement de l'activité de négociation.

- 27.8 Vous acceptez de garantir et indemniser FXCM, ses Sociétés Affiliées, ses employés, ses représentants, ses successeurs et ses ayants droit contre et de toutes les obligations, pertes, dommages, frais et dépenses, y compris tous frais d'avocat, résultant de l'utilisation de systèmes de négociation programmables, qu'ils aient été conçus par vous ou par un tiers quelconque et appliqués sur ou en utilisant la Station de Négociation FXCM ou toute autre plateforme proposée par FXCM.
- 27.9 **Réclamations de vos clients** : Dans la mesure où vous avez transmis des Ordres pour le compte de vos clients, vous devrez, sur demande, nous garantir et nous indemniser contre et de toutes les pertes, obligations, jugements, poursuites, actions, procédures, plaintes, dommages-intérêts et frais résultant ou découlant des réclamations formulées par vos clients. La présente clause ne sera pas affectée par la résiliation ou le terme des présentes Conditions Commerciales.
- 27.10 **Plateforme en Ligne FXCM** : L'accès à la Plateforme en Ligne FXCM est fourni « en l'état ». FXCM ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, ni n'effectue aucune déclaration quant à la qualité marchande, la convenance à un usage particulier ou autre, concernant la Plateforme en Ligne FXCM, son contenu, toute documentation ou tout matériel ou logiciel fourni. Il se peut que vous rencontriez des difficultés techniques avec la Plateforme en Ligne FXCM. Ces difficultés peuvent impliquer, entre autres, des pannes, des retards, des dysfonctionnements, une usure du logiciel ou un dommage matériel, ou encore provenir d'incompatibilités matérielles, logicielles ou de liaison de communication ou autres. Lesdites difficultés pourraient entraîner une perte économique et/ou une perte de données éventuelle. En aucun cas FXCM ou ses Sociétés Affiliées ou l'un quelconque de ses employés ne sera tenu responsable de toute perte éventuelle (y compris les pertes de profits ou gain manqué, ou pertes de revenus, qu'elles soient directes ou indirectes), de tout coût ou de tout dommage, notamment, sans limitation, des dommages ou frais indirects, imprévisibles ou spéciaux qui pourraient découler de l'utilisation, l'accès, l'installation, l'entretien, la modification, la désactivation ou la tentative d'accès à la Plateforme en Ligne FXCM ou autre.
- 27.11 **Pannes Internet** : Étant donné que FXCM ne contrôle pas le signal, sa réception ou son routage via Internet, la configuration de votre matériel ou la fiabilité de sa connexion, FXCM ne pourra être tenu responsable en cas de panne ou défauts de communication, d'altération ou de retards lors de l'utilisation de la Plateforme en Ligne FXCM.

28. Divers

- 28.1 **Modifications** : Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions Commerciales s'il y a lieu, en vous adressant ou non une notification à cet effet, mais en tout état de cause en affichant lesdites modifications sur le site web FXCM. Vous devez, sous votre responsabilité, consulter régulièrement ces Conditions Commerciales afin de prendre connaissance de toute modification, et vous acceptez d'être lié par celles-ci. Vous ne pouvez pas modifier les présentes Conditions Commerciales à moins que ladite modification ne soit formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de FXCM. Sauf accord contraire, les modifications n'affecteront pas les Ordres ou Transactions en cours. Si vous refusez l'une quelconque de nos modifications des présentes Conditions Commerciales, vous pourrez, en nous en informant par écrit, clôturer vos Transactions sur Marges ouvertes ainsi que votre Compte, conformément aux présentes Conditions Commerciales.
- 28.2 **Notifications** : Sauf accord contraire, toutes les notifications, instructions et autres communications que nous vous transmettrons au titre des présentes Conditions Commerciales pourront être verbales ou écrites, et seront délivrées à votre dernière adresse personnelle, votre dernière adresse professionnelle, dernier numéro de téléphone (y compris celui d'un répondeur), dernier numéro de fax, dernière adresse électronique ou autres coordonnées connues. Toutes les notifications, instructions et autres communications adressées par vous à FXCM au titre des présentes Conditions Commerciales doivent être adressées à l'attention du responsable de la Conformité (*Compliance officer*).
- 28.3 Chaque notification, instruction ou autre communication adressée à vous par FXCM (à l'exception des confirmations d'opération ou de transactions, des relevés de compte, et des Avis d'Appel de Marge) sera définitive et sans appel à moins que vous ne nous transmettiez un avis d'opposition dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle ladite notification, instruction ou autre communication est

réputée reçue. Toute notification, instruction ou autre communication sera réputée dûment transmise une fois reçue ou délivrée comme suit, à la première des dates des événements suivants :

- (a) une fois remise à votre dernière adresse personnelle ou professionnelle connue ;
- (b) en cas de transmission par un message téléphonique sur votre répondeur ou sur votre boîte vocale, une heure après que le message a été laissé sur le support correspondant;
- (c) en cas d'envoi par courrier prioritaire, dans le cadre normal des services postaux et dans tous les cas le lendemain (ou le troisième jour en cas de courrier aérien) de l'envoi (hors dimanche et jours fériés) ; et/ou
- (d) en cas d'envoi par courriel, une heure après l'envoi, à condition qu'aucun message indiquant « non envoyé » ou « non reçu » n'ait été reçu du fournisseur de messagerie électronique correspondant.

28.4 Vous nous informerez, par écrit, de tout changement d'adresse ou de toutes autres coordonnées, conformément à la présente clause.

28.5 **Cession:** Les présentes Conditions Commerciales s'appliquent, bénéficient et s'imposent aux deux parties aux présentes (vous et nous) et à leurs successeurs et ayants droit respectifs. Aucune cession ou transfert des présentes Conditions Commerciales ou d'un quelconque droit au titre des présentes ne vous déchargera de l'une quelconque de vos obligations ou responsabilités au titre des présentes. Vous ne céderez, ne greverez de sûretés ni ne transférerez, ou ne tenterez de céder, grever ou autrement transférer, les droits ou obligations stipulés aux présentes Conditions Commerciales ni aucun intérêt au titre des présentes Conditions Commerciales, ce sans le consentement préalable et écrit de FXCM; et toute cession, toute sûreté ou tout transfert initié en violation de la présente clause sera nul et de nul effet. FXCM peut céder ou transférer les présentes Conditions Commerciales en vous délivrant une notification écrite dix (10) Jours Ouvrés au préalable, sauf si les circonstances ne permettent pas un tel préavis. Par la présente vous nous donnez l'ordre, le cas échéant après ladite cession ou transfert, de transférer toutes les sommes détenues comme constituant vos "fonds de la clientèle" au Cessionnaire, afin qu'il les détienne comme "fonds de la clientèle" pour votre compte.

28.6 **Divulgation :** Afin de respecter ses obligations au titre de la *Companies Act 1985 & 2006* (loi sur les sociétés de 1985 et de 2006), de la *Financial Services and Markets Act 2000* (loi sur les services et les marchés financiers de 2000), du *FSA Handbook* (manuel de l'agence de surveillance financière), des *United Kingdom Listing Authority's Listing Rules* (règles boursières britanniques), du *City Code on Takeovers and Mergers* (code britannique des offres publiques d'achat), et de tous les autres Règlements Applicables (collectivement la « Législation »), il pourrait nous être demandé de procéder à certaines divulgations concernant vos Transactions, ce qui pourrait impliquer éventuellement la révélation de votre identité. En plus de respecter nos obligations au titre de la Législation, nous pourrions avoir à respecter toute demande d'information relative à une quelconque Transaction formulée par le *Takeover Panel*, la FSA, l'AMF ou toute autre autorité réglementaire ou publique compétente. Vous reconnaissez que ceci n'entraînera pas une violation de notre part des obligations de confidentialité que nous pourrions avoir en vertu des présentes Conditions Commerciales.

28.7 **Rigueur des délais :** Les délais sont essentiels en ce qui concerne vos obligations au titre des présentes Conditions Commerciales (y compris en ce qui concerne toute Transaction).

28.8 **Droits et recours :** Les droits et recours énoncés dans les présentes Conditions Commerciales peuvent être cumulés et n'excluent pas ceux prévus par la loi. Nous ne serons aucunement tenus d'exercer un quelconque droit ou recours, que ce soit d'une manière ou à un moment qui vous avantagerait. Aucun manquement, de notre part, d'exercer ni aucun retard, de notre part, dans l'exercice des droits prévus par les présentes Conditions Commerciales (y compris toute Transaction) ou autre ne constituera une renonciation à ces droits ou à tous autres droits ou recours. Aucun exercice simple ou partiel d'un droit ou d'un recours n'empêchera l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours ou l'exercice d'un autre droit ou d'un autre recours.

28.9 **Compensation :** Sans préjudice de tout autre droit dont nous pourrions bénéficier, nous pourrions, à tout moment et sans vous en informer au préalable, compenser ou imputer tous montants (inconditionnel ou non, présent ou futur) payables entre vous et nous.

- 28.10 **Invalidité partielle** : Si, à tout moment, une quelconque stipulation des présentes Conditions Commerciales est ou devient illégale, invalide ou insusceptible d'exécution forcée, à quelque égard que ce soit, en vertu du droit d'une quelconque juridiction, ni la légalité, ni la validité, ni le caractère exécutoire ou opposable de ladite disposition en vertu de la loi de toute autre juridiction, ou encore des autres stipulations des présentes Conditions Commerciales, ne seront, de quelque façon que ce soit, affectés ou amoindris.
- 28.11 **Intégralité du Contrat** Les présentes Conditions Commerciales, et les références aux présentes à d'autres accords, ainsi que les annexes jointes aux présentes, représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties eu égard à l'objet des présentes et prévaudront sur toutes les communications, propositions, accords et déclarations préalables relatives à l'objet des présentes.
- 28.12 **Renonciation** : Nous sommes habilités à renoncer à ou à mettre en œuvre une application flexible d'une quelconque des stipulations présentes Conditions Commerciales, s'il y a lieu, sans vous en informer. Aucun manquement ni aucun retard ni aucune application flexible dans l'exercice, de notre part, de nos droits en vertu présentes Conditions Commerciales ne constituera une renonciation générale à cette stipulation, condition, droit ou pouvoir, et aucun exercice simple ou partiel d'un quelconque droit ou stipulation, conditions ou pouvoir n'empêchera l'exercice ultérieur de ceux-ci, ni de tout autre droit et recours à votre rencontre. En particulier, mais sans limitation, si les présentes Conditions Commerciales indiquent certaines limites ou paramètres eu égard à vos activités commerciales ou conditions de Marge, nous pouvons, s'il y a lieu et avec ou sans notification à votre attention, vous autoriser à enfreindre lesdites limites ou lesdits paramètres.
- 28.13 **Enregistrement des appels** : Nous pouvons enregistrer les conversations téléphoniques sans utiliser de signal d'avertissement, ce afin de nous assurer que les conditions substantielles de la Transaction, et toutes les autres informations substantielles relatives à la Transaction, sont immédiatement et correctement enregistrées. Lesdits enregistrements seront notre propriété exclusive et vous les accepterez comme preuve des Ordres ou des instructions données.
- 28.14 **Communications électroniques** : Sous réserve des Règlements Applicables, toutes les communications que nous échangerons et qui porteront des signatures électroniques seront opposables de la même façon que si elles avaient été écrites. En signant les présentes Conditions Commerciales, vous acceptez de recevoir des messages électroniques qui, sans votre consentement, auraient (autrement) dû vous être transmis en utilisant un support durable en vertu des Règlements Applicables. Les Ordres ou instructions qui vous sont transmis par voie électronique constitueront une preuve des Ordres ou des instructions donnés. Vous consentez par les présentes à ce que les informations relatives au compte et les confirmations de transactions soient mises à votre disposition sur la Plateforme en Ligne FXCM au lieu d'être remises par courrier ou par courriel. Vous pourrez accéder à ces informations en utilisant votre Code d'Accès. Les informations actualisées seront disponibles au plus tard vingt-quatre heures après une quelconque activité sur votre compte, sauf Évènement de Force Majeure ou suspension des prestations. Si vous ne souhaitez plus communiquer de cette façon, vous devrez annuler votre consentement par écrit. Si vous ne souhaitez pas du tout communiquer par voie électronique, vous devrez nous en informer avant de signer les présentes Conditions Commerciales.
- 28.15 **Nos archives** : Nos archives, sauf s'il est démontré qu'ils sont faux, apporteront la preuve de vos transactions avec nous en relation avec nos services. Vous ne pourrez contester l'admission de nos archives comme moyen de preuve lors de quelque poursuites, notamment en arguant du fait que lesdites archives ne sont pas les originaux, ne sont pas écrits ou sont des documents produits par un ordinateur. Vous ne devrez pas compter sur nous pour satisfaire à vos obligations de conservation des archives et documents, même si nos archives (vous concernant) pourront vous être fournis sur demande à notre entière discrétion.
- 28.16 **Vos archives** : Vous acceptez de conserver des archives satisfaisantes, conformément aux Règlements Applicables afin de démontrer la nature des Ordres soumis et l'heure à laquelle lesdits Ordres sont soumis.
- 28.17 **Droits des tiers** : Les présentes Conditions Commerciales ne constituent aucun droit au profit de tiers, et aucune personne qui ne serait pas partie aux présentes Conditions Commerciales ne pourra s'en prévaloir.
- 28.18 **Coopération pour les procédures** : Si une quelconque action ou procédure est intentée par nous ou à notre rencontre en relation avec les présentes Conditions Commerciales ou suite à toute action ou omission de notre part, requise ou autorisée en vertu des présentes Conditions Commerciales, vous acceptez de

coopérer avec nous dans la mesure autorisée par la loi, pour la défense ou les poursuites dans le cadre de ladite action ou procédure.

- 28.19 **Réclamations** : Si vous avez des réclamations quant à la performance de FXCM au titre des présentes Conditions Commerciales, veuillez transmettre ces réclamations à notre Responsable de la Conformité qui analysera la nature de la réclamation conformément à la procédure de traitement des réclamations de FXCM, ce afin d'essayer de la régler. Une copie de la procédure de traitement des réclamations de FXCM est disponible sur demande. Vous aurez le droit de renvoyer une réclamation donnée concernant la performance de FXCM en vertu des présentes Conditions Commerciales au [AMF].
- 28.20 **Régime de protection de l'investisseur** : Nous sommes membres du *Financial Services Compensation Scheme* (le « Régime ») (régime d'indemnisation des services financiers) au Royaume-Uni. Le Régime n'est éligible qu'au bénéfice de certains types de requérants et de requêtes. Les paiements effectués aux requérants admissibles en vertu du Régime varient en fonction du type de requête éligible du requérant à l'égard de l'institution. Les paiements effectués en vertu du Régime en relation avec les investissements sont soumis à un plafond par investisseur admissible de 50 000 GBP. De plus amples détails concernant le Régime sont disponibles sur demande ou sur le site internet officiel du Régime www.fscs.org.uk.
- 28.21 **Informations et Propriété Intellectuelle** : Vous convenez et reconnaissez que FXCM est le propriétaire exclusif (à l'exception des droits détenus par FXCM sous licences de tiers, et sauf licences consenties par FXCM à d'autres institutions financières et leurs clients) de tous les droits, titres et intérêts (collectivement les « Droits PI ») relatifs à la Plateforme en Ligne FXCM, des données et de toutes les autres informations générées par la Plateforme en Ligne FXCM (« Données ») produites par et distribuées par ou via la Plateforme en Ligne FXCM, et de chaque composant, élément constitutif, droit de propriété et de propriété intellectuelle y relatifs, notamment, sans limitation, les brevets, droits d'auteurs, secrets commerciaux, marques et autres droits exclusifs relatifs à la Plateforme en Ligne FXCM et à chaque composant et élément constitutif relatif, et toutes les modifications, y compris les modifications d'usage, apportées à la Plateforme en Ligne FXCM et à chaque composant et élément constitutif y relatif, qu'elles soient effectuées par vous ou avec votre aide ou par toute autre personne, et tout savoir-faire, techniques, méthodologies, matériel et processus utilisés par FXCM, le présentation et les interfaces de la Plateforme en Ligne FXCM et de chaque composant et élément constitutif y relatif, et tous les logiciels de FXCM (front et back), toutes les demandes et dépôts de marque, les marques et marques de service, les dénominations commerciales, les enregistrements URL et toutes les informations tarifaires et autres Données.
- 28.22 Vous n'obtiendrez ni ne détiendrez aucun droit de propriété intellectuelle relatifs relatif aux Droits PI.

29. Protection des Données et Divulgaration des Informations

- 29.1 En ouvrant un Compte auprès de notre établissement et en plaçant des Ordres et en concluant des Transactions, vous reconnaissez que vous nous fournirez des informations personnelles (incluant éventuellement des données sensibles) au sens de la *Data Protection Act 1998* (loi sur la protection des données de 1998), et vous consentez au traitement de ces informations par nos services aux fins d'exécution de nos obligations au titre des présentes Conditions Commerciales et de gestion des relations établies entre vous et nous, y compris à la divulgation des informations aux Sociétés Affiliées se trouvant tant au sein de l'Union Européenne et/ou de la Zone Économique Européenne qu'en dehors.
- 29.2 Les Données peuvent être transférées à, et stockées et traitées dans des pays qui ne proposent pas de « protection satisfaisante » aux fins des Directives de l'Union Européenne à toute fin relative au fonctionnement de votre Compte. Lesdites fins incluent notamment, mais pas seulement, le traitement des instructions et la production de confirmations, le fonctionnement des systèmes de contrôle ; le fonctionnement des systèmes d'information administrative et l'autorisation du personnel des Sociétés Affiliées qui assume la gestion de votre relation depuis d'autres bureaux à consulter les informations vous concernant.
- 29.3 Avant d'agir ainsi, nous mettrons en place des accords contractuels afin de garantir une protection satisfaisante de vos informations et nous ferons tout notre possible pour nous assurer que lesdits accords contractuels respectent les normes requises par le Préposé à la Transparence.
- 29.4 Nous disposons de procédures de sécurité couvrant le stockage et la divulgation de vos informations personnelles afin d'empêcher tout accès non autorisé et de respecter nos obligations légales.

- 29.5 Vous pouvez nous demander des renseignements quant aux informations que nous possédons à votre sujet, aux objectifs eu égard auxquels elles sont ou seront traitées, et aux destinataires ou classes de destinataires auquel(les) elles sont ou seront divulguées. Veuillez nous contacter pour obtenir ces renseignements. Nous pouvons vous facturer cette demande d'information (détails disponibles sur demande). Si vous nous en faites la demande écrite, nous corrigerons, effacerons et/ou bloquerons également les informations personnelles afin qu'elles ne soient plus traitées si ces informations s'avèrent inexacts.
- 29.6 Nous aurons le droit de divulguer des informations vous concernant ou concernant votre Compte (notamment, mais pas seulement, les informations relatives à tout arriéré de paiement) à tout régulateur de votre entreprise ou, à votre employeur (y compris au Responsable de la Conformité de l'employeur) si ladite divulgation est autorisée ou excusée par la Loi the (ou toute autre législation ultérieure ou toute législation ou réglementation équivalente dans une juridiction étrangère) ou à toute autre personne eu égard à laquelle nous penserons qu'elle cherche une référence ou une référence de crédit de bonne foi.

30. Loi applicable

- 30.1 **Loi applicable** : Toute Transaction soumise aux Règles du Marché sera régie par la loi applicable au titre de ces Règles. Sous réserve de ce qui précède, les présentes Conditions Commerciales seront régies par et interprétées conformément au droit français.
- 30.2 **Compétence** : Sans préjudice de vos droits d'adresser des réclamations au FOS, tel que plus amplement décrit à la clause 28.19 des présentes Conditions Commerciales, chacune des parties, irrévocablement :
- (a) accepte, en notre faveur, que les tribunaux français soient compétents pour statuer sur toutes poursuites, actions ou autres procédures relatives aux présentes Conditions Commerciales (« Actions ») et se soumet irrévocablement à la compétence desdits tribunaux (étant entendu que cela ne nous interdira pas, suivant les circonstances, d'engager une action auprès des tribunaux d'une quelconque autre juridiction) ; et
 - (b) renonce à toute objection qu'elle pourrait avoir quant à la compétence dudit tribunal.

31. Lettres d'Instructions pour le MT4 de FXCM

Les dispositions suivantes s'appliquent aux clients utilisant le MT4 de FXCM (Le « Programme »). Si le Client utilise le Programme, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions supplémentaires et autorise FXCM à agir en conséquence en signant le présent Contrat Client.

- 31.1 Le Client souhaite utiliser le Programme pour exécuter des opérations et pour fournir des ordres d'opération et des renseignements relatifs aux opérations à FXCM. Le Client utilisant le Programme ne conclura pas les ordres d'opération et les renseignements relatifs aux opérations directement avec FXCM, mais conclura les ordres d'opération et les renseignements relatifs aux opérations afférentes au Programme par l'intermédiaire d'une partie tierce. Le Client par les présentes autorise et demande à FXCM de passer des opérations pour le compte du Client conformément aux signaux de prise de position générés et envoyés à FXCM par le Programme. Compte tenu de l'ouverture du compte du Client, le Client convient de et accepte toutes les dispositions supplémentaires, comme suit :
- (a) Le Client comprend pleinement que les ordres d'opération et les détails d'opération sont générés par le Programme et non pas par FXCM et qu'il incombe à FXCM de faire tout son possible commercialement pour passer des ordres conformément aux ordres d'opération et détails d'opération générés par le Programme et tel que reçu par FXCM. Le Client confirme que FXCM n'a pas sollicité, ni de quelque autre façon recommandé, la participation du Client au Programme. Le Client a formulé des demandes de renseignements et effectué des recherches dans le Programme suffisantes pour prendre une décision d'investissement avertie. FXCM ne peut laisser entendre ou garantir que le Client tirera profit du Programme et le Client convient que FXCM ne sera pas tenue responsable de la performance du Programme ou des pertes dans le cadre de négociations encourues sur le compte du Client suite aux spéculations faites à partir du Programme.
 - (a) FXCM passera des ordres d'opération pour le compte du Client conformément aux ordres d'opération et détails d'opérations générées par le Programme. Le Client comprend que l'accès

aux négociations du Client par le biais du Programme sera fourni par le fournisseur du Programme et non pas par FXCM.

- (b) Si plusieurs clients FXCM utilisent le même système ou service que le Programme, le Client convient que FXCM pourra passer des ordres de blocage visant à améliorer l'exécution des ordres, auquel cas une méthode d'imputation de remplissage juste et systématique sera utilisée. Le Client convient que FXCM ne sera tenu que de faire tout son possible pour exécuter, dans les délais, les ordres d'opération et détails d'opération générés par le Programme. FXCM ne sera pas responsable de tout(e) erreur ou dysfonctionnement du Programme, panne mécanique ou de communication, erreur du système, incident de données ou autre raison qu'elle ne contrôle pas. Le Client reconnaît avoir pris connaissance que FXCM peut accepter et exécuter des ordres uniquement si ceux-ci sont effectivement reçus ou générés et puis sur une base « non tenu » (c'est-à-dire que FXCM ne sera pas tenue responsable de l'exécution de l'ordre au prix indiqué ou autre).
- (c) Le Client a eu l'opportunité de poser des questions quant à la façon dont le compte du Client sera géré et reconnaît ne pas avoir acheté le programme à FXCM. Le Client convient qu'il n'existe pas de système de négociation ou de service de conseils, y compris dans le Programme, qui exclurait tout risque de perte. FXCM ne laisse entendre, ni ne garantit que le Client fera des bénéfices et le Client convient que ni FXCM ni l'un quelconque de ses responsables, directeurs, employés, consultants, représentants ou affiliés ne sera tenu responsable de la performance du Programme ou des pertes de négociations afférentes au compte du Client.
- (d) FXCM pourra agir en vertu des pouvoirs attribués par la présente lettre d'instructions jusqu'à ce que le Client l'annule par notification écrite adressée et remise à FXCM, conformément aux instructions et détails se trouvant sur le site web de FXCM. FXCM pourra également résilier les autorisations relatives au Programme, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion, et en informera le Client par écrit. Le Client sera responsable de tous les lots ouverts sur le compte du Client au moment de la résiliation du Programme. Le Client permettra à FXCM d'exécuter les ordres de compensation pour tous les lots ouverts sur le compte du Client au moment de la résiliation de la lettre d'instructions.
- (e) Le Client convient que, en l'absence de dol ou de conduite malveillante, ni FXCM ni ses responsables, directeurs, employés, consultants, représentants ou affiliés ne seront tenus responsables de tout(e) fait ou omission dans le cadre de ou eu égard à la participation du Client au Programme. Le Client indemnifiera FXCM, ses responsables, ses directeurs, ses employés, ses représentants, ses successeurs et/ou ayants droit de toutes les pertes et/ou obligations (y compris les frais raisonnables d'avocat et/ou honoraires de comptable) encourues ou résultant de la présente lettre d'instructions afin d'utiliser le Programme, à condition qu'aucune décision judiciaire n'ait été rendue stipulant que ladite obligation résultait d'une négligence ou d'une imprudence ou d'une mauvaise conduite intentionnelle par FXCM, et à condition également que la conduite à la base de ladite obligation n'ait pas été exécutée en supposant raisonnablement et réellement qu'elle était dans le meilleur intérêt du compte du Client.

32. Conditions de Service et Divulgence des Risques du Système de Négociation FXCM Mobile TS II (ci-après dénommé « Mobile TS II »)

32.1 Conditions de Service :

IL VOUS EST FORTEMENT CONSEILLÉ DE VOUS FAMILIARISER AVEC LES FONCTIONNALITÉS DU MOBILE TS II EN UTILISANT LA VERSION DE DEMO AVANT DE GERER VOTRE COMPTE ACTIF VIA UN APPAREIL MOBILE. FXCM RECOMMANDE AUX UTILISATEURS DE NE PAS UTILISER LE MOBILE TSII EN TANT QUE PLATE-FORME DE NEGOCIATION PRINCIPALE. ILS DEVRAIENT PLUTOT L'UTILISER EN TANT QUE RESSOURCE COMPLEMENTAIRE A LEUR POSTE DE NEGOCIATION FXCM.

- (a) Mobile TS II est constitué d'un logiciel de négociation mobile fourni exclusivement par le biais des réseaux et circuits de télécommunications publics et autres connexions publiques à l'Installation En Ligne FXCM. Le Mobile TS II utilisant le réseau de télécommunication public pour la transmission des messages, FXCM ne sera responsable d'aucune des circonstances dans lesquelles vous pourriez subir un retard dans la cotation des prix ou une incapacité à négocier provoquée soit par des problèmes de transmission du réseau qui pourraient survenir entre vous et tout fournisseur d'accès à Internet, opérateur téléphonique, ou tout autre prestataire de services, soit par tout autre problème ne relevant pas du contrôle direct de FXCM.

- (b) FXCM fera tout son possible commercialement pour garantir la sécurité des informations et des transactions exécutées via Mobile TS II. Cependant, vous êtes tenus, et assumerez seuls la responsabilité, de protéger vos mots de passe et autres informations confidentielles et de vous assurer que les parties tierces n'ont pas accès à votre compte ou à votre appareil portable. Vous serez seul responsable de toutes les opérations exécutées en utilisant vos mots de passe, même si cette utilisation est délictueuse. FXCM pourra se fonder sur tous les ordres et toutes les instructions soumis(es) en utilisant vos mots de passe sans investigation ou vérification préalable.
- (c) Vous acceptez que ni FXCM ni ses prestataires de services tiers ne seront responsables de la fiabilité ou de l'exactitude des informations mises à disposition via Mobile TS II. Lesdites informations sont raisonnablement supposées exactes et ponctuelles ; cependant, il n'est donné aucune garantie explicite ou implicite de l'exactitude ou de la ponctualité de ces informations ni de leur disponibilité continue, et lesdites informations ne devront pas être considérées comme telles.
- (d) Vous acceptez que l'Installation En Ligne FXCM est le moyen principal sur lequel repose tous les ordres et tous les services relatifs aux opérations, notamment les confirmations, soldes de compte, soldes de marge, prix observés, états et détails de compte. En cas d'incohérence à leur sujet entre l'Installation En Ligne FXCM et Mobile TS II, l'Installation En Ligne FXCM prévaut.
- (e) Vous acceptez de ne pas vous fier à Mobile TS II comme principal moyen de réalisation de vos négociations. Vous convenez que Mobile TS II n'est fourni qu'aux fins de commodité et ne constitue pas une alternative à l'Installation En Ligne FXCM ou au bureau de négociation téléphonique FXCM.

32.2 Frais :

- (a) Si vous effectuez des opérations via un Compte Micro FXCM, votre compte se verra imputer et débiter de frais de service de 0,10\$ par 1000 lot d'unités pour chaque opération enregistrée en utilisant le Mobile TS II.

32.3 Divulgarion des risques :

- (a) Vous convenez qu'en choisissant de mener des activités de négociation via Mobile TS II, vous assumez et acceptez certains risques pour lesquels vous convenez que ni FXCM, ni son prestataire de service tiers ne seront responsables, notamment mais pas seulement, des risques de : panne d'alimentation ; panne de connexion ; obstruction ou congestion des circuits du réseau ; pannes de transmission ; retards de transmission ; risque de communications retardées pendant les périodes de volatilité ; et/ou d'autres événements s'inscrivant au-delà du contrôle direct de FXCM (collectivement, les « Problèmes Techniques »). L'exécution d'ordres via Mobile TS II n'est pas garantie. Par les présentes vous garantissez et protégez FXCM contre toutes les pertes que vous pourriez encourir eu égard à tous les Problèmes Techniques. Les requêtes clients relatives aux Problèmes Techniques seront transmises à FXCM. Toutefois, en aucun cas FXCM ne sera responsable de votre incapacité à vous engager dans une activité de négociation via Mobile TS II et FXCM ne sera pas responsable des pertes ou opportunités manquées que vous encourrez suite au retard ou à la non remise des ordres ou instructions via Mobile TS II.
- (b) Vous acceptez que FXCM n'aura pas à sa charge les frais associés à l'utilisation de Mobile TS II en cas de frais facturés par votre fournisseur d'accès Internet, votre opérateur téléphonique, ou tout autre prestataire de service auquel vous ferez appel pour accéder à Mobile TS II.
- (b) Les négociations en ligne et les négociations à partir d'un appareil mobile, quel que soit son côté pratique ou son efficacité, ne réduisent pas les risques associés aux négociations sur devises. FXCM ne sera pas responsable envers vous ou envers toute partie tierce de l'exactitude ou de l'adéquation des informations fournies via Mobile TS II ou des actions prises sur ces informations.
- (B) SI VOUS AVEZ UN DOUTE QUANT A L'EXECUTION D'UN ORDRE PASSE VIA MOBILE TS II, VOUS NE DEVREZ PAS PASSER D'ORDRES SUPPLEMENTAIRES VIA MOBILE TS II ; CONTACTEZ PLUTOT FXCM POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LE STATUT DE L'ORDRE OU CONNECTEZ-VOUS SUR L'INSTALLATION EN LIGNE FXCM. LE BUREAU PHYSIQUE DE NEGOCIATION TELEPHONIQUE DE FXCM EST OUVERT PENDANT LES HEURES DE NEGOCIATION ET CONSTITUE UNE METHODE ALTERNATIVE DE COMMUNICATION EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE MOBILE TS II OU SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTES TECHNIQUES.

AVIS A L'ATTENTION DES CLIENTS PROFESSIONNELS

- 1. LA PRESENTE NOTIFICATION VOUS EST REMISE CONFORMEMENT AUX REGLES DE LA FSA APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2007 (COBS TP 1.6R ET COBS 3.3.1R(2)).**
- 2. NOUS VOUS AVONS CLASSÉ CLIENT PROFESSIONNEL DANS LA MESURE OÙ VOUS REMPLISSEZ AU MOINS DEUX (2) DES CRITERES SUIVANTS :**
 - 2.1 Vous avez réalisé des Transactions de taille significative, sur un Marché donné, à raison d'au moins dix (10) par trimestre en moyenne sur les quatre (4) trimestres précédents ;
 - 2.2 Vous détenez un portefeuille d'instruments financiers, défini comme incluant les dépôts en espèces et les instruments financiers, d'une valeur supérieure à 500 000 EUR ;
 - 2.3 Vous travaillez ou avez travaillé dans le secteur financier pendant au moins un (1) an à un poste qui exige/exigeait de bonnes connaissances des Transactions ou des services envisagés.
- 3. EN CONSEQUENCE DE VOTRE CLASSIFICATION EN TANT QUE CLIENT PROFESSIONNEL, VOUS PERDREZ LES PROTECTIONS SUIVANTES ATTRIBUEES AUX CLIENTS NON PROFESSIONNELS (EN DEHORS DE CELLES QUI SONT EGALEMENT FOURNIES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS) AU TITRE DES REGLES FSA :**
 - 3.1 Promotions financières offre directe – nous ne serons pas tenus de nous conformer aux Règles du COBS en matière de restrictions imposées sur et de contenu des promotions financières d'offre directe. Nous ne serons pas tenus de vous fournir, pour toute promotion financière d'offre directe, des informations suffisantes pour que vous puissiez procéder à une évaluation de l'investissement auquel elle se réfère.
 - 3.2 Compréhension du risque – nous ne serons pas tenus de vous fournir les avertissements écrits et avis relatifs aux risques requis pour les Clients Non Professionnels eu égard aux Transactions d'instruments financiers complexes, en particulier aux dérivés et garanties, et aux prêts d'actions.
 - 3.3 Divulcation des frais, rémunérations et commissions – nous ne serons pas tenus de divulguer par écrit, avant d'effectuer toute opération pour votre compte, la base ou le montant des frais relatifs à l'exécution de ladite opération, ou le montant de la rémunération ou de la commission ou de tout autre revenu payable à FXCM ou ses Sociétés Affiliées pour l'exécution de l'opération.
 - 3.4 *Financial Ombudsman Service* et Système d'Indemnisation des Investisseurs – L'accès au *Financial Ombudsman* et le droit de réclamer une indemnisation au titre du Système d'Indemnisation des Services Financiers ne vous sera pas accessible en tant que Client Professionnel.
- 4. NOUS ATTIRONS EGALEMENT VOTRE ATTENTION SUR LES REGLES SUIVANTES, QUI NE S'APPLIQUENT QU'AUX CLIENTS PROFESSIONNELS ET IMPLIQUENT CE QUI SUIT :**
 - 4.1 Promotion financière – Certaines Règles du COBS relatives au format, au contenu et à la vérification et autres concernant les promotions financières ne s'appliqueront pas, de manière générale.
 - 4.2 Pertinence – nous sommes autorisés à supposer que vous avez le niveau d'expérience et de connaissances nécessaires pour comprendre les risques qu'implique tout investissement, tout service, tout produit ou toute transaction. Si nous vous fournissons des conseils en investissement, nous pouvons supposer que vous bénéficiez des connaissances et de l'expérience nécessaire pour comprendre les risques encourus.
 - 4.3 Confirmation des transactions aux clients – Les Règles du COBS relatives à la confirmation des Transactions s'appliqueront dans une version modifiée. Les dispositions relatives aux conditions supplémentaires de reporting des négociations avec les clients Non Professionnels et à la fourniture de copies papier des confirmations n'ayant pu être consultées électroniquement ne s'appliqueront pas.
 - 4.4 Communication - nous pourrons tenir compte de votre expérience en tant que Client Professionnel lorsque nous satisferont aux conditions du système règlementaire précisant que les communications doivent être claires, justes et non mensongères. De plus, nous pourrons tenir compte de votre expérience en tant que Client Professionnel lorsque nous satisferons à l'obligation selon laquelle nous devons vous fournir une description de la nature et des risques liés à toute Transaction donnée. Pour toute question sur la présente Notification d'avertissement ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter notre Responsable de la Conformité.

PRODUITS COMPLEXES – AVIS DE DIVULGATION DES RISQUES

La présente notification vous est fournie en conformité avec les Règles de la FSA. Cet avis ne divulgue pas tous les risques et autres aspects significatifs des produits dérivés tels que les contrats à termes ou les options. **Vous ne devriez pas traiter sur des dérivés, à moins que vous ne compreniez la nature du contrat dans lequel vous vous engagez, et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. Vous devez être convaincu que le contrat vous convient, au vu des circonstances et de votre situation financière.**

Certaines stratégies, telles qu'une position « sur écart » ou un « ordre lié », peuvent s'avérer être aussi risquées qu'une simple position à « court terme » ou à « long terme ». Bien que les instruments dérivés puissent être utilisés pour la gestion du risque, certains investissements ne conviennent pas à de nombreux investisseurs. Divers instruments impliquent des niveaux différents d'exposition au risque, et en décidant si vous allez traiter sur de tels instruments, vous devez être conscients des points suivants :

- (a) **Les Contrats sur Différence (CFD)** peuvent être assimilés à des contrats à termes pouvant être mis en relation avec l'indice FTSE-100, ou tout autre indice ou action, ainsi qu'avec une Devise. Les Paris sur *Spread* sont une forme de Contrat sur Différence. Cependant, contrairement à d'autres contrats à termes et options, ces contrats peuvent uniquement être établis en liquide. Investir dans un CFD ou dans un Pari sur *Spread* comporte des risques similaires à ceux encourus en investissant dans un contrat à terme ou une option, et vous devez être conscient de cela. Les transactions dans un CFD ou dans un Pari sur *Spread* peuvent également inclure une dette éventuelle, et vous devez être conscient de son implication telle qu'exposée dans le paragraphe (c) ci-dessous.
- (b) **Investir dans des métaux précieux, dans des marchés des changes fluctuants ou dans des options de change** comporte les mêmes risques qu'investir dans un contrat à terme et vous devez en être conscient. Les transactions concernant les métaux précieux, les marchés de change fluctuants ou les options de change peuvent également inclure une dette éventuelle, et vous devez être conscient de son implication telle qu'exposée dans le paragraphe (d) ci-dessous. En plus des divulgations contenues dans les présentes Conditions Commerciales, vous devez être conscients du fait que **les échanges de métaux précieux et de devises avec marge font partie des formes les plus risquées d'investissements disponibles sur les marchés financiers, et ne conviennent qu'aux particuliers avertis et aux institutions. Étant donné la possibilité de perdre l'intégralité d'un investissement, la spéculation sur le marché des métaux précieux ou sur le marché de change étranger ne doit être conduite qu'avec des fonds de capitaux de risque dont la perte n'affecterait pas de manière significative votre bien-être financier personnel ou celui de votre institution.**

Si vous n'avez eu recours qu'à des formes conservatrices d'investissements dans le passé, vous pourriez souhaiter étudier les métaux précieux ou les échanges de devises plus en profondeur avant de poursuivre dans un investissement de cette nature. **Vous devez également réaliser que le risque limité dans l'achat d'options signifie que vous pourriez perdre l'intégralité de l'investissement en option si l'option arrivait à terme sans valeur.** Si vous souhaitez continuer votre investissement, vous reconnaissez que les fonds que vous avez engagés sont des capitaux de risque uniquement, et que la perte de votre investissement ne compromettra pas votre style de vie, ni ne portera atteinte à votre futur plan de retraite. De plus, vous comprenez totalement la nature et les risques des investissements en métaux précieux et en devises, et vos obligations par rapport aux autres ne seront pas négligées, même si vous deviez subir des pertes dans votre investissement.

- (c) **Les Marchés étrangers.** Les marchés étrangers impliquent des risques différents de ceux des marchés britanniques. Dans certains cas, les risques seront plus importants. Les profits ou les pertes potentiel(e)s dus aux transactions sur les marchés étrangers ou en devises étrangères seront affectés par les fluctuations des taux de change étrangers. De tels risques augmentés incluent les risques de taxation dus aux mesures politiques ou économiques dans un support étranger, ce qui pourrait altérer de manière substantielle et permanente les conditions contractuelles, la possibilité de commercialisation ou le cours d'une devise étrangère.
- (d) **Les ordres ou les stratégies réduisant les risques.** Le placement de certains ordres (ex : les ordres « à seuil de déclenchement » ou les ordres « à plage de déclenchement »), qui sont conçus pour limiter les pertes de certains montants, peut ne pas toujours être affecté, car les conditions du marché ou les limitations techniques peuvent

rendre impossible l'exécution de tels ordres. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions telles que les positions « sur écart » et « d'ordre lié » peuvent être aussi risquées, voire même plus risquées que de simples positions à « court terme » ou à « long terme ».

- (a) **Les cours.** Les cours affichés sur l'Installation En Ligne FXCM peuvent ne pas nécessairement refléter le marché élargi. Nous sélectionnerons des cours de clôture pour déterminer les conditions nécessaires en termes de Marge, et pour lancer sur le marché les positions des comptes clients. Bien que nous nous attendions à ce que ces cours reflètent raisonnablement ceux disponibles sur ce qui est connu comme le marché interbancaire, les cours que nous utilisons peuvent varier par rapport à ceux disponibles pour les banques et des autres participants au marché interbancaire. En conséquence, nous pouvons faire preuve d'une discrétion considérable en fixant les conditions nécessaires pour la marge et en collectant les fonds de marge.
- (f) **Le risque Week-end.** Diverses situations, développements ou événements peuvent survenir durant un week-end (du vendredi 16h55 ET au dimanche 17h15 ET), lorsque, généralement, les marchés de changes ferment pour les transactions, cela peut générer une ouverture des marchés de changes à un cours très différent de celui affiché à sa fermeture le vendredi après-midi. Nos clients ne pourront pas utiliser l'Installation En Ligne FXCM pour placer ou changer des ordres durant le week-end et aux autres moments où les marchés sont généralement fermés. Il existe un risque substantiel que les ordres seuil de déclenchement restant pour protéger les positions tenues durant le week-end soient exécutés à des niveaux significativement plus mauvais que leur cours spécifique.
- (g) **L'échange électronique.** Échanger sur des contrats hors cote via la Fonction en Ligne FXCM peut différer des échanges sur d'autres systèmes d'échanges électroniques, aussi bien que de faire des échanges sur un marché réglementé ou ouvert. Les clients qui font des échanges sur un système d'échange électronique sont exposés aux risques associés avec le système, y compris les pannes de matériel et de logiciel, les temps de latence du système, par rapport à la Fonction en ligne FXCM, les systèmes clients des particuliers, et les infrastructures de communication (internet par exemple) connectant la plate-forme avec les clients.
- (h) **Les transactions liées aux dettes,** qui sont margées, nécessitent que vous effectuiez une série de paiement au prix d'achat, au lieu de payer le prix d'achat total en une fois. Vous pouvez maintenir une perte totale de la Marge que vous avez déposée auprès de votre opérateur pour constituer ou maintenir une position. Si le marché fluctue en votre défaveur, il peut vous être demandé de payer une Marge additionnelle substantielle à court terme pour maintenir la position. Si vous n'y arrivez pas dans les délais impartis, votre position peut être liquidée à perte, et vous serez imposable pour tout déficit en résultant. Même si la transaction n'est pas garantie par une marge, elle peut comporter une obligation d'effectuer des paiements supplémentaires dans certaines circonstances, en sus de tout montant payé lorsque vous payez pour entrer dans le contrat. Les transactions liées aux dettes, qui ne sont pas négociées selon les règles d'un échange d'investissement reconnu ou désigné comme tel, peuvent vous exposer à des risques substantiellement plus importants.
- (i) **Garantie.** Si vous déposez une garantie comme sûreté, vous devez déterminer comment votre garantie doit être gérée. Ladite garantie déposée peut perdre son identité la définissant comme votre propriété une fois que des opérations passées en votre nom sont engagées. Même si vos opérations devaient s'avérer finalement profitables, vous pourriez ne pas récupérer les mêmes actifs que ceux que vous avez déposés, et vous pourriez avoir à accepter des règlements en liquide.
- (j) **Commissions.** Avant de commencer à échanger, vous devez obtenir des détails sur les commissions et les autres taxes pour lesquelles vous seriez imposable. Si certains frais ne sont pas exprimés en valeur monétaire (mais par exemple comme rendement transactionnel), vous devez obtenir une explication écrite claire, incluant des exemples appropriés, afin d'établir ce que de telles charges valent en termes monétaires.
- (k) **Insolvabilité.** Toute insolvabilité ou tout défaut de règlement peut conduire à la liquidation ou à la clôture des positions sans votre consentement. Dans certaines circonstances, vous pouvez ne pas récupérer les actifs spécifiques que vous auriez bloqués en garantie, et vous pouvez avoir à accepter tout paiement disponible en liquide. De plus, vous transférez votre propriété et votre titre complet sur une partie ou la totalité de l'argent que vous déposez auprès de FXCM, représentant une somme nécessaire pour sécuriser vos positions ouvertes ou couvrir vos obligations conditionnelles ou prospectives, actuelles ou à venir (qui seront calculées quotidiennement à la seule discrétion de FXCM, sur la base de vos positions ouvertes et des échanges quotidiens, et qui peuvent être supérieures à la Marge requise pour maintenir vos positions ouvertes aux conditions dictées par le marché), en conséquence, vous n'aurez pas de prétention concernant la propriété de cette partie ou de la totalité de votre argent, et cette partie ou la totalité de votre argent ne seront pas séparées et vous serez uniquement classé comme un créancier de FXCM par rapport à toute revendication liée au paiement d'une telle portion de l'argent décrit ci-dessus que vous avez déposé, et qui pourrait en conséquence être irrécupérable en cas d'insolvabilité ou de défaut.

Vous ne devez uniquement vous engager dans des échanges de métaux précieux, de Contrats sur Différence (CFD), de Pari sur Écart ou de marchés de change fluctuants que si vous êtes préparés à accepter un haut degré de risque, et en particulier les risques soulignés dans la notification d'Avertissement sur les Risques. Vous devez être préparés à supporter la perte

totale de tous les montants que vous pourriez avoir déposés avec votre entreprise, de même que toutes les pertes, les frais (telles que les intérêts) et tout autre montant (tels que les coûts) que nous contracterions pour récupérer des paiements auprès de vous.

COMPLIANCE DEPARTMENT
FOREX CAPITAL MARKETS LIMITED
Northern & Shell Building
10 Lower Thames Street 8ème Etage
LONDRESE C3R 6AD, ROYAUME UNI

SUPPLEMENT POUR LES CONTRATS SUR DIFFERENCE (CFD)**CONDITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS CONCLUANT DES CONTRATS CFD****1. Champ d'application**

- 1.1 Cette Annexe complète et amende les Conditions Commerciales telles qu'expressément prévues ci-dessous. Les termes définis dans les Conditions Commerciales doivent se voir assignés le même sens que dans la présente Annexe. Dans le cas d'un conflit ou d'une divergence entre les Conditions Commerciales et la présente Annexe, les dispositions de cette Annexe prévaudront. Vous reconnaissez et acceptez qu'en signant les présentes Conditions Commerciales, vous acceptez d'être liés par les conditions de cette Annexe.
- 1.2 Les clauses 2 à 6 de la présente Annexe régissent la relation entre vous et FXCM lorsque vous concluez un Contrat CFD (qui, pour éviter tout doute, inclut un Contrat de Marché de Taux de Change Fluctuants, mais n'inclut pas de Contrat de Pari sur *Spread*).

2. Services

- 2.1 Nous ne traitons avec vous qu'une fois que vous avez demandé un devis pour un Contrat CFD, que nous vous avons fourni un devis tarifé et que vous nous avez donné des instructions spécifiques ou l'Ordre d'ouvrir un Contrat CFD au prix que nous vous avons proposé.
- 2.2 Vous reconnaissez et acceptez à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, vous n'aurez pas le droit à la livraison de, et qu'il ne vous sera pas demandé de livrer, l'Investissement auquel un CFD est lié, ni d'acquiescer tout intérêt sur ledit Investissement, ni n'aurez le droit de percevoir des dividendes ou tout équivalent, d'exercer des droits de vote, de recevoir tout droit conformément aux droits ou à la question de bonus ou de participer à tout placement ou à toute offre ouverte en vertu de votre position CFD par rapport à l'Investissement contractuel qui est une Sécurité. Le paiement de tout dividende ou l'occurrence de tout droit ou toute question de bonus, offre ouverte ou de tout rachat par rapport à une Sécurité doit être géré en accord avec les présentes Conditions Commerciales.

3. Obtenir un Devis et Placement d'un Ordre

- 3.1 Quel que soit le moment où vous souhaitez conclure un Contrat CFD, ou fermer tout ou partie de votre Contrat CFD, vous devez demander un devis pour ouvrir un Contrat CFD avec FXCM durant les heures normales d'échange de l'Investissement contractuel susmentionné. FXCM peut fournir des devis à sa seule discrétion en dehors des heures d'échange normales si vous le demandez.
- 3.2 Les Contrats CFD seront initiés lorsque vous placerez un Ordre offrant de conclure un Contrat CFD par rapport à un Investissement contractuel au prix qui vous a été proposé.
- 3.3 Chaque Ordre doit être une instruction d' "acheter" ou de "vendre". Un Contrat CFD « achat » peut également faire référence à du « long terme » ou à « une position sur le long terme », et un Contrat CFD « Vente » peut également faire référence à du « court terme » ou à « une position à court terme ».

4. Acceptation des Ordres et des Ouvertures des Contrats CFD

- 4.1 Vous pouvez annuler votre Offre à n'importe quel moment en nous prévenant, à moins et jusqu'à ce que l'Ordre ait été exécuté en totalité ou en partie, uniquement si l'ordre est un Ordre d'Entrée (« Ordre d'Entrée » signifie un ordre pour entrer sur le marché à un cours spécifique). Si un Ordre a été exécuté en totalité ou en partie, il ne vous sera plus possible d'annuler l'Ordre dans la mesure où l'Ordre a été exécuté. Si l'Ordre est un Ordre de Marché (« Ordre de Marché » signifie un ordre pour entrer sur le marché au meilleur cours actuel), il ne vous sera plus possible d'annuler l'Ordre à n'importe quel moment.
- 4.2 Pour les comptes utilisant le paramètre « Absence de Couverture » : si vous passez un Ordre visant à ouvrir une position sur le long terme en relation avec un Investissement contractuel sur un compte où le temps est déjà réglé sur du court terme en relation avec le même Investissement contractuel sur ce compte, ou que vous passez un Ordre visant à ouvrir une position sur le court terme alors que vous avez déjà une position sur le long terme en relation avec cet investissement contractuel, alors nous traiterons vos instructions pour l'ouverture de la nouvelle

position comme une instruction de liquider la position existante dans la mesure de la taille de la nouvelle position. Si la nouvelle position est plus conséquente en taille que la position existante, alors la position existante sera fermée totalement, et un Contrat CFD sera ouvert en relation avec la taille excédante de la nouvelle position.

- 4.3 Pour les comptes utilisant le paramètre « Couverture » : Vous pouvez ouvrir une position en nous fournissant un Ordre. Votre demande d'ouvrir une position ne clera pas les positions ouvertes actuellement.

5. Liquider un Contrat CFD

5.1 Quel que soit le jour où l'un de nous souhaite clore un quelconque Contrat CFD (que ce soit en totalité ou en partie), chacune des parties peut fournir un Avis de Clôture à l'autre précisant le Contrat CFD qu'elle souhaite clore, l'Investissement contractuel lié, la Quantité Contractuel et la Date de Clôture.

5.2 Tout Avis de Clôture fourni par vos soins doit prendre effet immédiatement selon les conditions du Marché en vigueur.

5.3 Tout Avis de Clôture fourni par nos soins selon la clause 5.1 de la présente Annexe doit prendre effet deux Jours Ouvrés après la délivrance de cet Avis.

5.4 Suite à la réception de l'Avis de Clôture, nous devons vous informer du Cours de Clôture pour le Contrat CFD, et le Contrat CFD sera clos à ce cours à la Date de Clôture. Tous les montants dus par l'une des parties au Contrat CFD sont dus immédiatement et payables à la clôture, et doivent être payés à la Date Anniversaire du Contrat.

5.5 En sus de nos droits énoncés à la Clause 23 des présentes Conditions Commerciales et de nos droits en application de la clause 5.1 de la présente Annexe de fournir un Avis de Clôture, FXCM peut clôturer tout Contrat CFD à sa seule discrétion, à n'importe quel moment sans préavis, dans les cas suivants :

5.5.1 s'il s'agit d'un Contrat CFD, et en raison de l'illiquidité dans l'Investissement contractuel correspondant, nous ne sommes pas aptes à emprunter un nombre suffisant de tels Investissements Contractuels pour régler toute position de couverture sous-jacente par rapport au Contrat CFD ; ou

5.5.2 il nous est demandé, à tout moment, par un prêteur de rendre tout Investissement Contractuel emprunté par nos soins en relation avec un Contrat CFD, et nous sommes incapable de maintenir une position de couverture par rapport au Contrat CFD ; ou

5.5.3 à tout moment, nous sommes incapables d'établir ou de maintenir une position de couverture par rapport à un Contrat CFD ;

5.5.4 vous ne pouvez honorer un Avis d'Appel de Marge en accord avec la clause 15 des présentes Conditions Commerciales ;

5.5.5 un Évènement de Force Majeure survient ; ou

5.5.6 les présentes Conditions Commerciales sont terminées

6. Calculs

6.1 Nous devons déterminer tous les Cours de Clôture requis dès que raisonnablement possible après la Date de Clôture pour refléter l'effet économique (et l'effet économique anticipé) de l'évènement sur nous, suscitant la Date de Clôture incluant (sans limitation) :

6.1.1 l'effet (et l'effet anticipé) d'un tel évènement sur la valeur, la transférabilité, la liquidité et/ou la volatilité de l'Investissement Financier Contractuel du CFD ;

6.1.2 l'effet (et l'effet anticipé) d'un tel évènement sur n'importe quelle couverture, contrat ou tout autre position d'échange liée au Contrat CFD que vous avez ou que aviez mis en place, ou qui pourrait raisonnablement être mis en place ;

6.1.3 l'effet (et l'effet anticipé) d'un tel évènement sur la valeur, la transférabilité, la liquidité et/ou la volatilité d'une telle couverture, contrat ou toute autre position d'échange ; et

6.1.4 tous les coûts que nous pouvons engager (et anticiper d'engager) pour déterminer, liquider ou ré-

établir n'importe quelle couverture, contrat ou toute autres position d'échange que nous avons, ou avions, en place.

CONDITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS QUI CONCLUENT DES CONTRATS CFD AVEC DES TITRES

7. Champ d'application

- 7.1 Les Clauses 8 à 9 de la présente Annexe doivent régir votre relation avec FXCM lorsque vous concluez un Contrat CFD dont l'objet est formé par des Titres.

8. Rajustements, Offres de rachat & Suspension

- 8.1 Si un titre devient l'objet de possibles rajustements suite à n'importe lequel des évènements énumérés dans la clause 8.2 ci-dessous, nous devons déterminer l'ajustement approprié, s'il existe, qui doit être fait sur la Valeur Actuelle du Contrat ou sur la Quantité du Contrat de tout Contrat CFD lié au compte pour l'effet de dilution ou de concentration, tel que nécessaire pour préserver l'équivalent économique du Contrat CFD avant l'évènement en question, ou pour refléter l'effet de l'évènement sur les Titres en question ; de tels rajustements prendront effet à une date déterminée par nos soins.

- 8.2 Les évènements auxquels la clause 8.1 fait référence peuvent inclure, sans limitation, la déclaration par l'émetteur des Titres des termes suivants :

8.2.1 Une subdivision, une consolidation ou une reclassification des parts, ou une distribution gratuite des parts aux porteurs actuels sous forme de bonus, capitalisation ou autre de type identique ;

8.2.2 Distribution aux porteurs existants des Titres sous-jacents d'actions additionnelles, d'autre capital social ou de Titres accordant le droit de paiement de dividendes et/ou de produits de la liquidation du de l'émetteur, ou des Titres, des droits ou des garanties accordant le droit de distribuer les actions, ou d'acheter, souscrire ou recevoir des actions, quel que soit le mode de paiement (en liquide ou autres) au minimum au cours du Marché en vigueur par action ;

8.2.3 tout évènement par rapport aux Titres analogue à tout évènement qui précède ou autre, ayant un effet de dilution de concentration sur la valeur sur le Marché du Titre.

- 8.3 Si à tout moment un « Cas de Fusion » (tel que défini ci-dessous) survient, ou qu'une Offre Publique d'Achat est faite en rapport avec tout Titre considéré du Contrat CFD en question, alors au moment ou après la Date du Cas de Fusion, ou à n'importe quelle date avant la Date de Liquidation de ladite Offre Publique d'Achat, un « Rajustement du Calcul » (tel que défini dans la présente) est effectué. Un Rajustement de Calcul signifie que nous allons soit :

8.3.1 effectuer ledit ajustement sur l'exercice, sur le règlement, sur le paiement ou sur tout autre terme du Contrat tel que nous pouvons le considérer comme approprié pour justifier l'effet économique, s'il existe, sur les Titres du Contrat CFD dudit Évènement de Fusion ou de ladite Offre Publique d'Achat (à condition qu'aucun ajustement ne soit effectué sur le compte uniquement pour changer la volatilité), les dividendes attendus, les taux d'emprunt pour le stock ou la liquidité ayant rapport aux Titres du Contrat CFD ou au Contrat, qui peuvent, mais pas nécessairement, être déterminés en référence à/aux ajustement(s) faits par rapport audit Évènement de Fusion ou à ladite Offre Publique d'Achat par un Échange de contrats à termes ou d'options sur le Contrat CFD en question échangé dans un tel échange ; soit

8.3.2 déterminer la date d'effet de cet ajustement (s'il y en a un)

- 8.4 Si nous déterminons qu'aucun ajustement ne peut être effectué en vertu du sous-paragraphe 8.3 ci-dessus qui pourrait produire un résultat commercialement raisonnable, nous vous délivrerons un Avis de Clôture. La date dudit avis sera la Date de Clôture. Le Cours de Clôture doit être similaire au cours que nous vous avons notifié. Aux fins de la présente clause, un Évènement de Fusion signifie par rapport à tout Titre de Contrat CFD :

- 8.4.1 toute reclassification ou changement des Titres du Contrat CFD ayant pour résultat un transfert ou engagement irrévocable à transférer tous les Titres impayés de même catégorie que les Titres du Contrat CFD à une autre entité ou personne, que ce soit par consolidation, fusion, ou par partage des titres du porteur des Titres du Contrat CFD en question avec ou à une autre entité ou personne (autre qu'une consolidation, fusion ou partage de titres dans lequel l'émetteur est l'entité survivante, et qui ne résulte pas d'une reclassification ou d'un changement de tels Titres du Contrat CFD impayés) ;
- 8.4.2 l'Offre Publique d'Achat des Titres du Contrat CFD du porteur résultant en un transfert ou en un engagement irrévocable de tous les transférer (autre que le Contrat CFD *Spread* déjà possédé ou contrôlé par une telle entité ou personne) ; ou
- 8.4.3 la consolidation, la fusion ou l'échange des titres de l'émetteur des Titres du Contrat CFD en question ou de ses filiales, avec ou dans une autre entité dans laquelle le porteur est l'entité survivante, et qui ne résulte ni en une reclassification ni en un changement des Titres du Contrat CFD, mais résulte en des Titres de Contrat CFD impayés (autres que des Titres de Contrat CFD possédés ou contrôlés par ladite autre entité), immédiatement avant ledit évènement et représentant collectivement moins de 50% des Titres du Contrat CFD impayés juste après ledit évènement (une « Fusion à l'Envers »).

9. Nationalisation et Insolvabilité

- 9.1 Si tous les titres, ou tout ou partie substantielle de tous les actifs, d'un émetteur dont les titres représentent tout ou partie des Titres d'un Contrat CFD, sont nationalisées, saisies ou, de toute autre manière, sont requises pour être transférées à une agence gouvernementale, à une autorité, une entité ou une société délégataire, le jour où ledit évènement survient ou est déclaré doit correspondre à la Date de Liquidation. Le Coût de Liquidation doit correspondre au cours que nous vous avons communiqué.

CONDITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS QUI CONCLUENT DES CFD SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LES CFD

10. Champ d'application

- 10.1 La Clause 11 de la présente Annexe régit votre relation avec FXCM lorsque vous concluez un Contrat CFD qui dispose d'un Instrument Financier comme base de Contrat.

11. Suspensions et Radiation de l'Échange

- 11.1 Si, à tout moment, l'échange sur le Marché des Change est suspendu eu égard aux Instruments Financiers d'un Contrat CFD faisant l'objet d'un Contrat CFD, nous devons calculer la valeur du Contrat CFD en nous référant au dernier cours d'échange avant la suspension, ou le Prix de Liquidation si aucune transactions sur ces Instruments Financiers n'a été effectué durant le Jour Ouvré au cours duquel une suspension est survenue. Dans l'hypothèse où la suspension susmentionnée continuerait pendant cinq (5) Jours Ouvrés, nous pourrions, avec vous, en toute bonne foi nous mettre d'accord sur une Date de Liquidation et une valeur pour le Contrat CFD. En l'absence d'un tel accord, le Contrat CFD restera ouvert conformément aux dispositions de cette clause jusqu'au moment où la suspension susmentionnée sera levée, ou que le Contrat CFD sera liquidé. Au cours de la durée d'un Contrat CFD, dans l'hypothèse où les Instruments Financiers Contractuels seraient suspendus, nous aurons le droit de mettre fin au contrat CFD à notre entière discrétion, et de modifier ou de changer les Dépôts de Garantie et les taux de Marge.
- 11.2 Si un Marché Règlementé (tel que défini dans les Règles du FSA) sur lequel des Instruments Financiers d'un Contrat CFD sont principalement échangés annonce que selon les règles dudit Marché les titres en question ont cessé, ou cesseront d'être cotés, échangés ou publiquement cotés sur le marché pour une quelconque raison (autre qu'un Cas de Fusion ou une Offre Publique d'Achat), et ne sont pas immédiatement re-cotés, re-échangés ou re-cotés sur le marché ou dans le système de cotation situé dans le même pays que le Marché (ou si le Marché se situe dans l'Union Européenne, n'importe quel état membre de l'Union Européenne), ou sont déjà émises, cotées ou échangées, le jour où ledit évènement survient, ou (si précédemment) est annoncé, doit être le Jour de Liquidation. Le Cours de

Liquidation doit être identique au cours que nous vous avons notifié.

CONDITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS QUI CONCLUENT DES CONTRATS DE METAUX PRECIEUX OU DE ROLLING SPOT FOREX CONTRACTS

12. Champ d'application
 - 12.1 Les clauses 13 à 14 de la présente Annexe régissent votre relation avec FXCM lorsque vous concluez un Contrat de métaux précieux ou *Rolling Spot Forex Contracts*
13. Clore un Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contract*
 - 13.1 Pour les comptes utilisant le paramètre « Absence de Couverture » : Pour liquider un Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contracts*, vous devez conclure un second Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contracts* en relation avec le même métal ou avec deux devises identiques au premier Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contracts*, mais si le premier Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contract* était un achat, le second Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contract* doit être une vente, et vice-versa. Le premier Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contracts* sera clos dans la mesure de la taille du contrat du second Contrat de métaux précieux ou de *Marché de Taux Fluctuants*. Vous devez nous prévenir du Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contract* que vous souhaitez liquider en nous précisant le métal ou les deux devises, en identifiant l'Unité Monétaire de Base et la taille du Contrat CFD.
 - 13.2 Pour les comptes utilisant le paramètre « Couverture » : Pour liquider une position, vous devez nous fournir un Ordre identifiant la position, le métal précieux ou la devise, et la taille du Contrat de la position que vous souhaitez clore.
 - 13.3 Les profits ou les pertes réalisés par rapport au Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contract* fermé sera calculé en se reportant à la différence entre (i) le produit de la Taille du Contrat CFD et du Taux du Contrat CFD des Transactions à l'ouverture et (ii) le produit de la taille du Contrat CFD et du Taux du Contrat CFD à la fermeture du Contrat de métaux précieux ou de *Rolling Spot Forex Contracts*, et doit être libellé dans la devise nommée en second pour le *Rolling Spot Forex Contracts* ou en USD pour les métaux précieux.
 - 13.4 En plus de nos droits énoncés dans la clause 23 de ces Conditions Commerciales, FXCM peut liquider tout *Rolling Spot Forex Contracts* à sa seule discrétion, à n'importe quel moment, sans préavis, dans le cas où :
 - (a) Vous ne pouvez honorer un Appel de Marge en accord avec la clause 15 des présentes Conditions Commerciales ;
 - (b) Un Cas de Force Majeure survient ; ou
 - (c) Les présentes Conditions Commerciales sont résiliées.
14. Date d'Accord, Refinancement et Instructions de Règlement
 - 14.1 FXCM refinancera automatiquement toutes les positions ouvertes sur votre Compte au jour ouvré suivant, à moins que vous ne nous notifiez de fermer votre/vos position(s) avant 17h00 ET. FXCM vous facturera des frais pour chaque position pour laquelle il y aura refinancement.
 - 14.2 Les instructions de compensation sur les positions ouvertes arrivant à date d'échéance doivent nous être données au moins un (1) jour ouvré avant la date d'échéance.
 - 14.3 En l'absence d'instructions dans les délais de votre part, FXCM est autorisé, à son absolue discrétion, à refinancer ou compenser tout ou partie des positions dans vos Comptes, ou à faire ou à recevoir livraison en votre nom selon des termes et par des méthodes tels qu'estimés raisonnables par FXCM.

- 14.4 Afin d'éviter tout doute, FXCM n'organisera pas la livraison de métaux précieux ou de devises à moins qu'FXCM l'estime nécessaire ou si nous en avons autrement convenu par écrit avec vous.

PARIS SUR ÉCARTS**1. Champ d'application**

1.1 La présente Annexe complète et modifie les Conditions de vente de la manière expressément énoncée ci-dessous. Les termes définis dans les Conditions de vente ont la même signification dans la présente Annexe. En cas de conflit ou de contradiction entre les Conditions de vente et la présente Annexe, les stipulations de la présente Annexe prévaudront. Vous reconnaissez et convenez qu'en signant la page de signature des présentes Conditions de vente, vous acceptez d'être lié par les modalités de la présente Annexe.

1.2 La présente Annexe régit la relation entre vous-même et FXCM lorsque vous concluez un contrat de Pari sur écarts avec FXCM.

2. Services

2.1 Nous ne traitons avec vous qu'après avoir reçu de votre part une demande de cotation pour un Pari sur écarts, vous avoir indiqué un prix et avoir reçu de votre part une instruction ou un ordre précis d'ouverture d'un Pari sur écarts au prix que nous avons indiqué.

2.2 Vous reconnaissez et convenez que sauf accord écrit contraire, vous n'aurez pas le droit ou l'obligation de remettre l'Investissement auquel un Pari sur écarts se rapporte et que vous n'acquerez aucun intérêt sur l'Investissement concerné ni n'aurez le droit de recevoir des dividendes ou tout équivalent de dividendes, d'exercer des droits de vote, de percevoir des droits aux termes de toute émission de droits ou de prime ni de participer à tout placement ou offre à prix ouvert en vertu de votre position de Pari sur écarts relative à un Investissement en paris sur écarts qui est un Instrument financier. Le paiement de tout dividende ou l'intervention de toute émission de droits ou de prime, placement, offre à prix ouvert ou offre de rachat relatif à un Instrument financier sera traité conformément aux présentes Conditions de vente.

3. Obtention de cours et passation d'ordre

3.1 Chaque fois que vous souhaitez contracter un Pari sur écarts ou liquider tout ou partie d'un Pari sur écarts, vous pouvez demander à FXCM un cours pour l'ouverture d'un Pari sur écarts pendant les heures normales d'ouverture du marché de l'Investissement en paris sur écarts concerné. FXCM pourra fournir des cours, à sa discrétion absolue, en dehors des heures normales d'ouverture du marché, si vous en faites la demande. La mise en place de Paris sur écarts commencera par la passation d'un Ordre de votre part, proposant de contracter un Pari sur écarts relatif à un Investissement en paris sur écarts au cours qui vous a été indiqué. Chaque Ordre doit être une instruction d'« achat » ou de « vente ». Un Pari sur écarts « achat » peut également être dit « long » ou « Pari sur écarts long » ; un Pari sur écarts « vente » peut également être dit « court », ou « Pari sur écarts court ». FXCM pourra, à son gré, rejeter tout Ordre qu'il aura reçu de votre part.

4. Acceptation d'Ordres et ouverture de Paris sur écarts

4.1 Vous pouvez annuler votre Ordre à tout moment en nous adressant une notification, à moins que l'Ordre n'ait été exécuté, en totalité ou en partie, seulement si l'ordre est un Ordre d'entrée (un « Ordre d'entrée » étant un ordre d'entrer sur le marché à un cours donné). Si un Ordre a été exécuté en totalité ou en partie, vous ne pourrez plus l'annuler pour la part qui a été exécutée. Si un Ordre est un Ordre de marché (un « Ordre de marché » étant un ordre d'entrer sur le marché au meilleurs cours du moment), vous ne pourrez plus l'annuler.

4.2 **Taille du pari** : Nous pouvons stipuler en tant que besoin des tailles minimum et maximum des paris et nous réservons le droit de modifier ces stipulations selon la conjoncture.

4.3 **Paris sur écarts continus** : Un Pari sur écart peut être contracté sur certains marchés identifiés par FXCM en tant que de besoin, et rester ouvert et être reporté à chaque séance de transaction jusqu'à ce que vous donniez une instruction de liquidation du Pari sur écarts ouvert (un « Pari sur écarts continu »). À chaque séance pour laquelle le Pari sur écarts continu reste ouvert, son cours est ajusté par référence au cours du marché de l'Investissement en paris sur écarts.

4.4 Pour les besoins de la détermination des obligations relatives à l'Avis d'exécution et aux Marges aux termes des présentes Conditions de vente, le Pari sur écarts continu sera réputé être un Pari sur écarts ouvert au moment de l'ouverture initiale du Pari sur écarts continu et liquidé suite à vos instructions de liquidation du Pari sur écarts continu.

4.5 FXCM se réserve le droit d'interrompre une Facilité de marché continue à tout moment. FXCM vous informera dès que raisonnablement possible s'il décide, pour quelque raison que ce soit, d'interrompre la facilité continue.

5. Liquidation d'un Pari sur écarts

5.1 Un Pari sur écarts ouvert sera liquidé automatiquement à la Date d'expiration, au Cours de liquidation. Vous pouvez liquider un Pari sur écarts à tout moment avant la Date d'expiration si FXCM est en mesure d'indiquer un Cours de liquidation à cet effet. FXCM sera normalement en mesure d'indiquer des cours pendant les heures de négociation du Marché sous-jacent concerné.

5.2 FXCM pourra liquider tout Pari sur écarts dans toute circonstance et de la manière expressément stipulée dans les présentes Conditions de vente.

5.3 En plus de nos droits stipulés à l'article 23 des présentes Conditions de vente, FXCM pourra liquider tout Pari sur écarts à sa discrétion absolue, à tout moment, sans préavis, si :

5.3.1 il s'agit d'un Pari sur écarts « vente » et qu'en raison de l'illiquidité de l'Investissement en paris sur écarts concerné, FXCM n'est pas en mesure d'emprunter un nombre suffisant de ces Investissements en paris sur écarts pour liquider toute position de couverture sous-jacente concernant le Pari sur écarts ;

5.3.2 un prêteur nous demande à tout moment de restituer un Investissement contractuel que nous avons emprunté et qui se rapporte à un Pari sur écarts et nous sommes alors incapables de maintenir une position de couverture concernant ce Pari sur écarts ;

5.3.3 à tout moment, nous ne sommes pas en mesure d'ouvrir ou de maintenir une position de couverture relative à un Pari sur écarts ;

5.3.4 vous n'honorez pas un Avertissement d'appel de marge conformément à l'article 15 des présentes Conditions de vente ;

5.3.5 un Cas de force majeure se produit ou

5.3.6 les présentes Conditions de vente sont résiliées.

5.4 FXCM peut appliquer ses droits conformément au présent article indépendamment de la Devise de tout Compte, bénéfice, perte, exposition ou responsabilité et si, dans quelque cas que ce soit, la Devise est différente de la Devise de référence, lors de l'exercice des droits de FXCM, le montant ou la valeur de ce Compte, bénéfice, perte, exposition ou responsabilité sera alors converti ou réputé converti dans la Devise de référence au cours au comptant qui prévaut alors pour la Devise concernée.

6. Ajustements, offres de rachat et suspension

6.1 Si un Instrument financier de Pari sur écarts a fait l'objet d'un ajustement éventuel du fait d'événements tels que décrits à l'article 6.2 ci-dessous, nous détermineront l'ajustement approprié, le cas échéant, à opérer sur la valeur ou le prix de cet Instrument financier et le Pari sur écarts correspondant, de manière à préserver l'équivalent économique des droits et obligations relatifs au Pari sur écarts immédiatement avant cet événement, pour prendre effet à la date que nous déterminerons. Vous recevrez notification de tout ajustement aux termes de cette clause dès que raisonnablement possible après sa détermination. Cette notification aura force probante et sera contraignante, sauf Erreur manifeste.

6.2 Les événements auxquels se rapporte l'article 6.1 ci-dessus pourront comprendre, sans limitation, la déclaration par l'émetteur de l'Instrument financier de Paris sur écarts, des modalités de toute action indiquée ci-dessous :

6.2.1 la subdivision, la consolidation ou le reclassement de l'Instrument financier ou la distribution gratuite d'actions aux porteurs existants par émission de prime, capitalisation ou émission similaire ;

6.2.2 la distribution aux titulaires existants des actions sous-jacentes d'actions supplémentaires, d'autres titres de capital ou Instruments financiers conférant le droit au paiement de dividendes et/ou du produit de la liquidation de l'émetteur ou d'Instruments financiers, droits ou bons de souscription conférant le droit à une distribution d'actions pour acheter, souscrire ou recevoir des actions, dans tous les cas, contre paiement (en numéraire ou autrement) à un cours inférieur au Cours de l'action qui prévaut ;

6.2.3 tout événement relatif à l'Instrument qui serait analogue à l'un des événements précités ou ayant par ailleurs un effet de dilution ou de concentration sur la valeur de marché des actions.

6.3 Si, à tout moment, un « Cas de fusion » (tel que défini ci-dessous) intervient ou une Offre de rachat est faite concernant tout Instrument financier de Pari sur écarts pertinent, à la date du Cas de fusion ou après celle-ci ou à tout moment avant la date de réalisation de cette Offre de rachat, un « Ajustement du calcul » (tel que défini dans les présentes) pourra alors être effectué. On entend par Ajustement du calcul que nous :

6.3.1 procéderons à l'ajustement des conditions d'exercice, de liquidation, de paiement ou toute autre condition des Contrats, que nous pourrions juger approprié pour tenir compte de l'éventuel effet économique sur l'Instrument financier de Pari sur écarts de ce Cas de fusion ou de cette Offre de rachat (sous réserve qu'aucun ajustement ne soit effectué sur le compte pour la seule raison de variations de la volatilité), dividendes attendus, taux de prêt de titres ou de liquidité concernant l'Instrument financier de Paris sur écarts ou le Contrat qui peut, mais pas nécessairement, être déterminé par référence à un ou plusieurs ajustements effectués au titre de ce Cas de fusion ou de cette Offre de rachat par une Place boursière sur des contrats à terme ou options sur l'Instrument financier de Paris sur écarts concerné, négocié sur cette Place boursière ou

6.3.2 déterminerons la date d'effet de cet ajustement (le cas échéant).

6.4 Si nous établissons qu'aucun ajustement ne peut être effectué en vertu de l'article 6.2 ci-dessus qui produirait un résultat commercialement raisonnable, nous émettrons une notification de réalisation à votre intention. La date de cette notification sera la Date de réalisation. Le Prix de réalisation sera le prix que nous vous indiquerons. Pour les besoins du présent article, on entend par Cas de fusion, pour tout Investissement en paris sur écarts :

6.4.1 tout reclassement ou changement apporté à l'Instrument financier de Pari sur écarts qui a pour résultat un transfert ou un engagement irrévocable de transfert de tous les Instruments financiers en circulation de même catégorie que l'Instrument financier de Pari sur écarts à une autre entité ou personne, que ce soit par consolidation, amalgamation, fusion ou échange d'actions contraignant de l'émetteur de l'Instrument financier de Pari sur écarts concerné avec ou dans une autre entité ou personne (à l'exclusion d'une consolidation, amalgamation, fusion ou un échange d'actions contraignant dans lequel cet émetteur est l'entité survivante et qui n'a pas pour résultat un reclassement ou un changement de la totalité de cet Instrument financier de paris sur écarts en circulation) ;

6.4.2 toute Offre de rachat de l'Instrument financier de Pari sur écarts en circulation de l'émetteur qui a pour résultat un transfert ou un engagement irrévocable à transférer l'ensemble de ceux-ci (en dehors des Instruments financiers de Pari sur écarts déjà détenus ou contrôlés par cette autre entité ou personne) ou

6.4.3 la consolidation, l'amalgamation, la fusion à l'échange contraignant d'actions de l'émetteur de l'Instrument financier de Paris sur écarts concerné ou ses filiales avec ou dans une autre entité dans laquelle l'émetteur est l'entité survivante et qui n'a pas pour résultat un reclassement ou un changement de l'ensemble de cet Instrument financier de Paris sur écarts, mais a pour effet que l'Instrument financier de Pari sur écarts en circulation (à l'exclusion d'Instruments financiers de Pari sur écarts détenus ou contrôlés par cette autre entité) immédiatement avant cet événement représente collectivement moins de 50 % de l'Instrument financier de Paris sur écarts en circulation immédiatement après cet événement (une « Fusion inversée »).

7. Nationalisation et insolvabilité

7.1 Si toutes les actions ou la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'un émetteur, dont un Instrument financier représente tout ou partie de l'Instrument financier de pari sur écarts d'un Pari sur écarts, sont nationalisées, font l'objet d'une expropriation ou doivent autrement être transférées à une agence du

gouvernement, un pouvoir public, une entité gouvernementale ou une subdivision de celle-ci, la date à laquelle cet événement se produit ou est déclaré sera la Date de réalisation. Le Prix de réalisation sera le prix que nous vous indiquerons.

8. Suspensions de la Bourse et radiation de la cote

8.1 Si, à tout moment, la négociation sur un Marché réglementé est suspendue pour tout Instrument financier de pari sur écarts qui fait l'objet d'un Pari sur écarts, nous calculerons la valeur du Pari sur écarts par référence au dernier cours négocié avant la suspension ou au Prix de réalisation en l'absence de négociation de cet Instrument financier pendant le Jour ouvrable où une suspension intervient. Si la suspension précitée est maintenue pendant cinq (5) Jours ouvrables, vous et nous pourrons, de bonne foi, convenir d'une Date de réalisation et d'une valeur pour le Pari sur écarts. Faute d'un tel accord, le Pari sur écarts restera ouvert conformément aux stipulations du présent article jusqu'à ce que la suspension précitée soit levée ou que le Pari sur écarts soit liquidé autrement. Pendant la durée d'un Pari sur écarts dont l'Investissement contractuel est suspendu, nous avons le droit de mettre fin au Pari sur écarts à notre gré et de modifier ou changer les obligations relatives à la Marge et les taux de Marge.

8.2 Si un Marché réglementé (tel que le terme « *Regulated Market* » est défini dans le Règlement de la FSA) sur lequel un Instrument financier de Pari sur écarts est principalement négocié annonce que conformément aux règles de ce marché, les actions concernées ont cessé (ou cesseront) d'être cotées, négociées ou offertes au public sur ce Marché, pour quelque raison que ce soit (autre qu'un Cas de fusion ou une Offre de rachat) et qu'elles ne seront pas immédiatement réadmissibles à la cote, renégociées ou recotées sur le Marché ou le système de cotation situé dans le même pays que le Marché (ou, si le Marché est dans l'Union européenne, dans tout État membre de l'Union européenne) ou déjà ainsi émis, coté ou négocié le jour où cet événement se produit ou (s'il est antérieur) est annoncé sera la Date de réalisation. Le Prix de réalisation sera le prix que nous vous indiquerons.

9. Calculs

Nous déterminerons tout Prix de réalisation requis dès que raisonnablement possible après la Date de réalisation, afin de refléter l'effet économique (et l'effet économique prévu) à notre égard de l'événement donnant lieu à la Date de réalisation y compris (sans limitation) :

9.1 l'effet (et l'effet prévu) de cet événement sur la valeur, la cessibilité, la liquidité et/ou la volatilité de l'Investissement en paris sur écarts ;

9.2 l'effet (et l'effet prévu) de cet événement sur toute couverture, contrat ou autre position de négociation relative au Pari sur écarts que nous avons ou avons eu en place ou que nous pourrions raisonnablement avoir mis en place ;

9.3 l'effet (et l'effet prévu) de cet événement sur la valeur, la cessibilité, la liquidité et/ou la volatilité de cette couverture, ce contrat ou cette autre position de négociation et

9.4 tout coût que nous engageons (et que nous prévoyons d'engager) dans le cadre de la résiliation, de la liquidation ou du rétablissement de toute couverture, tout contrat ou autre position de négociation que nous avons ou aurions pu avoir en place.



Forex Capital Markets, LTD
 Freephone (UK Residents): 0808 234 8789
 Phone (International): +1 212 897 7660
 Fax (UK Residents): 0800 014 8154
 Fax (International): +1 212 897 7669
 Email: admin@fxcm.co.uk
www.fxcm.co.uk

CONDITIONS PARTICULIERES

TOUTES les sections ci-dessous doivent être remplies.

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Attention: Toute référence au "spread betting" concerne uniquement les résidents du Royaume-Uni et de l'Irlande.

Catégorie de Client: Non professionnel Professionnel Contrepartie éligible

Type de compte (cocher une seule case): <input type="checkbox"/> Compte individuel <input type="checkbox"/> Compte joint <input type="checkbox"/> Compte société (Nom _____ et numéro de TVA _____)			Type de plate-forme (cocher une seule case): <input type="checkbox"/> CFD: <input type="checkbox"/> EUR <input type="checkbox"/> GBP <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/> Standard Forex Account: <input type="checkbox"/> EUR <input type="checkbox"/> GBP <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/> JPY <input type="checkbox"/> NZD <input type="checkbox"/> CAD <input type="checkbox"/> CHF <input type="checkbox"/> Metatrader: <input type="checkbox"/> EUR <input type="checkbox"/> GBP <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/> JPY <input type="checkbox"/> CAD <input type="checkbox"/> CHF <input type="checkbox"/> Mirror Trader: <input type="checkbox"/> EUR <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/> JPY <input type="checkbox"/> Active Trader: <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/> Spread Betting*: <input type="checkbox"/> GBP		
INFORMATION IMPORTANTE QUI CONCERNE LES MOTS DE PASSE. Quand vous aurez complété la demande d'ouverture de compte, vous recevrez un mot de passe qui sera émis par le système. VOS CODES D'ACCES SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELS			Question de sécurité : <input type="checkbox"/> Quel est le nom de votre premier animal domestique ? <input type="checkbox"/> Quel est le nom de la première rue où vous avez habité ? <input type="checkbox"/> Quel est votre surnom ? <input type="checkbox"/> Quel est le nom de jeune fille de votre mère ?		
Langue préférée: _____			Réponses: _____		
Adresse électronique: _____					
Nous utilisons ce moyen de communication en priorité pour vous contacter.					
INFORMATION GENERALE					
Ces informations doivent être remplies par chaque titulaire de compte, individuellement, conjointement ou par tous les associés, gérants ou responsables de la société autorisés à prendre des décisions en matière de trading sur le compte. Toute partie dans un compte joint peut bénéficier personnellement des pleins pouvoirs sur le compte. Ceci inclut notamment les droits de négociation ou de trading et les droits de retrait. Merci d'inscrire vos réponses clairement et en capitales.					
1 Titulaire Principal			Titulaire Conjoint		
Nom:	Prénom:	Deuxième Nom	Nom:	Prénom:	Deuxième Nom
Sexe:	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin	Sexe:	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin
Situation familiale:	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié(e)	Situation familiale:	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié(e)
2 Date de naissance (JJ / MM / AAAA)	Nationalité		Date de naissance (JJ / MM / AAAA)	Nationalité	
Si vous avez 65 ans ou plus, veuillez bien lire le "L'avis d'investissement à haut risque" en p.17					
3 Type de relation entre le détenteur du compte joint et le titulaire principal du compte					

4 Adresse personnelle du titulaire principal (Joindre un justificatif)(Les boîtes postales ne sont pas acceptées)					
No. et nom de la rue _____					
Ville		Département/Province		Code Postal	
No. de telephone résidentiel		No. de télécopieur personnel		No. du portable	
5 Adresse personnelle du co-titulaire principal (Joindre un justificatif) (Les boîtes postales ne sont pas acceptées)					
No. et nom de la rue _____					
Ville		Département/Province		Code Postal	
No. de telephone résidentiel		No. de télécopieur personnel		No. du portable	

6 Profession du Titulaire Principal du compte :			
<input type="checkbox"/> Salarié(e) <input type="checkbox"/> Indépendant (e) <input type="checkbox"/> Retraité(e) <input type="checkbox"/> Chômeur(se) (Si vous êtes chômeur, veuillez bien lire la " L'avis d'investissement à haut risques ") *Source de revenu requis si sans emploi*			
Nom de l'employeur actuel (Requis)	Nature de l'activité (Requis)	Poste occupé (Requis)	Ancienneté chez l'employeur actuel
Source de revenu*	Adresse professionnelle		Numéro de téléphone professionnel
7 Profession du Co-Titulaire Principal du compte:			
<input type="checkbox"/> Salarié(e) <input type="checkbox"/> Indépendant (e) <input type="checkbox"/> Retraité(e) <input type="checkbox"/> Chômeur(se) (Si vous êtes chômeur, veuillez bien lire la " L'avis d'investissement à haut risques ") *Source de revenu requis si sans emploi*			
Nom de l'employeur actuel (Requis)	Nature de l'activité (Requis)	Poste occupé (Requis)	Ancienneté chez l'employeur actuel
Source de revenu*	Adresse professionnelle		Numéro de téléphone professionnel
8 Coordonnées bancaires (REQUIS) - Il est nécessaire de fournir votre information bancaire ci-dessous.			
Nom de la banque		Adresse de la banque	
Numéro de compte bancaire		Nom du titulaire du compte – Bénéficiaire (obligatoirement le même que celui figurant sur le formulaire d'ouverture)	
Code SWIFT, Numéro ABA ou IBAN		Personne à contacter à la banque	
INFORMATIONS FINANCIERES (pour un compte joint, regrouper les informations financières)			
1. Quel est votre revenu annuel total estimé? <input type="checkbox"/> Inférieur à €20,000 <input type="checkbox"/> €20,000-€49,999 <input type="checkbox"/> €50,000-€99,999 <input type="checkbox"/> €100,000-€249,999 <input type="checkbox"/> €250,000-€1,000,000 <input type="checkbox"/> Supérieur à €1,000,000 (Si votre revenu annuel est moins de €25,000, veuillez bien lire le " L'avis d'investissement à haut risques " en p. 17)		4. Avez-vous déjà été déclaré en faillite? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le cas échéant, donner la date et les détails (joindre une lettre si nécessaire)	
2. Patrimoine net (Actif moins passif)? <input type="checkbox"/> Inférieur à €20,000 <input type="checkbox"/> €20,000-€49,999 <input type="checkbox"/> €50,000-€99,999 <input type="checkbox"/> €100,000-€249,999 <input type="checkbox"/> €250,000-€999,999 <input type="checkbox"/> €1,000,000-€4,999,999 <input type="checkbox"/> €5,000,000-€9,999,999 <input type="checkbox"/> Supérieur à €10,000,000 (Si votre patrimoine net est moins de €25,000, veuillez bien lire le " L'avis d'investissement à haut risques " en p. 17)		5. Est-ce qu'une personne différente du trader contrôlera, gèrera ou dirigera les transactions effectuées sur le compte? Si Oui, veuillez remplir le formulaire de procuration. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Avez-vous déjà ouvert un ou plusieurs comptes avec FXCM? Si Oui, veuillez indiquer le numéro de ces comptes	
3. Liquidités (actifs pouvant rapidement être convertis en espèces) <input type="checkbox"/> Inférieur à €20,000 <input type="checkbox"/> €20,000-€49,999 <input type="checkbox"/> €50,000-€99,999 <input type="checkbox"/> €100,000-€249,999 <input type="checkbox"/> €250,000-€999,999 <input type="checkbox"/> Supérieur à €1,000,000		7. Est-ce qu'une personne ayant un intérêt dans le compte est: 1. Un agent d'une bourse ou d'un courtier ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, veuillez en indiquer le nom: _____ 2. Un employé d'une société enregistrée avec la BDF? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, veuillez en indiquer le nom: _____ 3. Un employé d'un organisme de régulations ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, veuillez en indiquer le nom : _____	
EXPERIENCE DE TRADING			
1. Avez-vous l'habitude de faire du trading avec les produits proposés par FXCM avec votre propre capital risque, sans le conseil d'une tierce partie? (Si la réponse est "Oui, veuillez indiquer le(s)quel(s) de ces produits vous avez déjà négocié(s).) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____		2. Avez-vous l'habitude de faire du trading sur les marchés action? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____	
3. Avez-vous l'habitude de faire du trading sur options? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____		4. Avez-vous l'habitude de faire du trading sur les matières premières? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____	
5. Avez-vous l'habitude de faire du trading sur les contrats à terme? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____		6. Avez-vous l'habitude de faire du trading sur le marché des changes au niveau du marché Interbancaire ou de manière OTC? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____	
7. Avez-vous l'habitude de faire du trading sur les CFDs (Contracts For Difference)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____		8. Avez-vous l'habitude de faire du trading en Spread Betting ? (Réservé aux résidents du Royaume-Uni et de l'Irlande) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Années? _____	
Si vous n'avez pas d'expérience de trading, veuillez lire le "L'avis d'investissement à haut risques "			
REFERENCES PROMOTIONNELLES			
Où avez-vous entendu parler de FXCM ?			
<input type="checkbox"/> Agent référent _____ <input type="checkbox"/> Magazine <input type="checkbox"/> Publicité sur Internet <input type="checkbox"/> Ami <input type="checkbox"/> Journal <input type="checkbox"/> Séminaire <input type="checkbox"/> Moteur de recherche Nom du conseil			
CODE DE PROMOTION			
Si vous avez reçu un code de promotion, veuillez l'indiquer : Code _____			

SIGNATURE	
VEUILLEZ AGREER AUX "TERMES DU CONTRAT" ET SELECTIONNER LE TYPE DE COMPTE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION EN COCHANT UN DES DEUX CASES SUIVANTES:	
Termes du contrat	Compte individuel
Pages 2-50	Compte Joint
Requis	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
INFORMATION POUR LE CLIENT : Je certifie que l'information que j'ai fournie dans la section "Client" de cette application est entièrement correcte. Je m'engage également à prévenir FXCM par écrit de tout changement important de l'information fournie. FXCM se réserve le droit, mais n'a aucune obligation, de vérifier l'information fournie dans ce formulaire d'ouverture en contactant les banquiers ou courtiers mentionnés.	
CECI EST UN ACCORD CONTRACTUEL. VOUS SEREZ ENGAGE CONTRACTUELLEMENT SI VOUS SIGNEZ. NE SIGNEZ PAS TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS LU LE CONTRAT DANS SON INTEGRALITE En vous engageant ci-dessous, vous devenez engagé par un accord contractuel. Après l'avoir lu consciencieusement, et en envoyant le formulaire, vous acceptez et respectez les termes et conditions (ceci inclus les articles listés ci-dessus). Aucune modification de ce Contrat ne sera valable à moins qu'elle ne soit acceptée, par écrit, par FXCM. En vous engageant ci-dessous, vous confirmez avoir téléchargé l'ensemble des documents à partir de notre site et n'avoir ni effacé, ni modifié le contrat ou autres documents de leurs formes originales telles qu'elles apparaissent sur le site. Dans le cas d'une éventuelle altération ou modification du contrat ou autres documents, le contrat n'est plus en vigueur et les formulaires originaux seront pris en compte pour votre relation avec FXCM.	
Signature du titulaire de compte principal:	Signature du co-titulaire de Compte:
Nom du Client en lettres majuscules:	Nom du Client en lettres majuscules:
Date (JJ/MM/AAAA):	Date (JJ/MM/AAAA):

INFORMATION IMPORTANTES A PROPOS DE LA PROCEDURE D'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE:

Conformément à la réglementation sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, nous sommes obligés de vous demander votre nom, adresse, date de naissance ou tout autre information nécessaire pour vérifier votre identité. Nous pouvons également vous demander de nous fournir une carte d'identité ou tout autre document d'identification.

"Identité du responsable du traitement des données personnelles : Forex Capital Markets Limited (Northern and Shell Building, 10 Lower Thames Street, 8th Floor, London, EC3R 6AD, United Kingdom, Tel : 0808 234 8789 (à partir du Royaume-Uni) ou +1 212 897 7660, Fax : 0800 014 8154 (à partir du Royaume-Uni) ou +1 212 897 7669). Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la fourniture du service FXCM tel que définit dans le Contrat. Le destinataire des données est Forex Capital Markets Limited.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : Forex Capital Markets Limited (Northern and Shell Building, 10 Lower Thames Street, 8th Floor, London, EC3R 6AD, United Kingdom, Tel : 0808 234 8789 (à partir du Royaume-Uni) ou +1 212 897 7660, Fax : 0800 014 8154 (à partir du Royaume-Uni) ou +1 212 897 7669)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant."

VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES FORMULAIRES D'OUVERTURES NON DESTINES A FXCM U.S. DOIVENT CONTENIR :

1. UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE OU AUTRE TYPE DE PIECE D'IDENTITE OFFICIELLE.
2. UNE PHOTOCOPIE D'UNE PREUVE DE RESIDENCE (EX: UNE PHOTOCOPIE D'UNE FACTURE UTILITAIRE OU RELEVÉ DE COMPTE BANCAIRE AVEC UNE DATE ANTERIEURE A 6 MOIS DE LA DATE DU CONTRAT)

Vous pouvez envoyer le contrat et les documents requis à l'adresse suivante : Forex Capital Markets Limited, Northern and Shell Building, 10 Lower Thames Street, 8th Floor, London, EC3R 6AD, United Kingdom

N'hésitez pas à nous contacter avec vos questions au numéro suivant : 0800 90 95 44, ou par email : info@fxcm.fr.

Merci de votre intérêt pour Forex Capital Markets Ltd.

Après le traitement de votre ouverture de compte, nous vous contacterons par email.

Assurez-vous que votre formulaire d'inscription est complet et lisible pour éviter des délais ou erreurs au traitement de votre demande.



Forex Capital Markets, LTD
 Freephone (UK Residents): 0808 234 8789
 Phone (International): +1 212 897 7660
 Fax (UK Residents): 0800 014 8154
 Fax (International): +1 212 897 7669
 Email: admin@fxcm.co.uk
www.fxcm.co.uk

RÉSOLUTION RELATIVE AU COMPTE PROFESSIONNEL

Je soussigné _____, Secrétaire de la société _____, constituée en vertu des lois de

_____ (la « Société »), certifiée par les présentes que, lors d'une réunion du Conseil d'administration de ladite Société, laquelle réunion s'est tenue conformément à sa charte et à ses règlements à une date pendant laquelle le quorum a toujours été maintenu et a pris des décisions, et a adopté en bonne et due forme les résolutions ci-jointes, que lesdites résolutions n'ont aucunement été amendées, annulées ou révoquées, et ne sont en conflit avec aucune des dispositions de la charte ou des statuts de ladite Société.

Raison sociale : _____

Adresse : _____ Ville _____

État : _____ Code postal _____ Pays _____

Nature de l'activité de la Société : _____

Votre structure sociale remplit-elle les critères d'un établissement financier ?* Oui Non

*Le terme d'Établissement financier s'applique, sans exhaustivité, à une banque, une société de crédit ou un établissement d'épargne, une maison de courtage, une société d'investissement, une bourse de devises, un courtier en crédits hypothécaires, une compagnie d'assurance, un commissionnaire sur les marchés à terme, un opérateur de pool de produits de base, un fonds commun de placement, un organisme agréé pour l'envoi de fonds ou toute autre personne qui exerce une activité de transmission de fonds. Le terme d'Établissement financier comprend aussi des personnes physiques ayant pour activité la collecte ou le regroupement de fonds pour le compte de tiers.

RÉSOLUTION

(1) Il est résolu que Nom _____ Fonction _____

Nom _____ Fonction _____

Chacun d'eux ou toute autre personne désignée par cette société en tant que de besoin, par écrit ou par leur pouvoir apparent, est par les présentes autorisé à négocier des Transactions sur marge (définies comme métaux précieux et devises pour toutes les sociétés américaines et définies comme métaux précieux, devises et CFD [contrats sur différence] pour toutes les sociétés non américaines) pour le compte et aux risques de cette Société par l'intermédiaire de FXCM et avec celle-ci, telle que cette société est actuellement constituée ou pourrait être constituée ultérieurement, la procuration donnée aux présentes comprenant le pouvoir de faire toute action décrite ci-dessous :

- (a) Ouvrir un compte auprès de FXCM aux fins que FXCM effectue, apure et règle l'ensemble des Transactions sur marge entreprises par la Société ;
- (b) Acheter et vendre des positions de Transactions sur marge pour livraison immédiate, sur marge ou autrement, le pouvoir de vendre comprenant celui de vendre « short » (à découvert) ;
- (c) Déposer et retirer des fonds de ladite société en vue de l'achat ou de la vente de Transactions sur marge et autres biens ;
- (d) Recevoir des demandes et exigences de marges supplémentaires, de notifications d'intentions de vente ou achat et autres notifications et de demandes de toute sorte ;
- (e) Réceptionner et confirmer l'exactitude des avis, confirmations, demandes, exigences et confirmations de toutes sortes ;
- (f) Passer oralement des commandes auprès de tout représentant habilité de FXCM aux fins de réalisation de Transactions sur marge au nom de la Société pour tout marché sur lequel FXCM a le droit d'effectuer des transactions ;
- (g) Verser à FXCM tous les droits, commissions et majorations afférentes à de telles transactions et tous les montants pouvant être requis par FXCM au fil du temps en tant que marge ou fonds propres à l'intention du compte de la Société ;
- (h) Régler, transiger, ajuster et libérer au nom de la présente Société en ce qui concerne l'ensemble des et chacun(e) des revendications, litiges et controverses ;
- (i) Exécuter par ailleurs toutes les modalités et stipulations des Contrats susmentionnés, et prendre toute autre mesure afférente aux sujets précités ;

(2) Il est résolu en outre qu'il est dans l'intérêt de la société que son ou ses comptes utilisés pour l'achat et/ou la vente de Transactions sur marge soient compensés et tenus par FXCM et que FXCM organise l'exécution des Transactions sur marge qui ne sont pas exécutées directement par la Société ;

(3) Il est résolu que FXCM peut traiter avec toute personne directement ou indirectement habilitée par la résolution qui précède comme si FXCM traitait directement avec la Société et qu'en cas de changement de fonction ou de pouvoir ou de personne habilitée par les présentes, le Secrétaire adressera à FXCM un certificat écrit attestant de cette modification, établi de la manière prévue plus haut, laquelle notification, une fois reçue, sera suffisante tant pour mettre fin aux pouvoirs des personnes jusque là habilitées que pour donner des pouvoirs aux personnes qui leur sont substituées ;

(4) Il est résolu en outre qu'afin d'amener FXCM à agir en qualité de Mandataire pour le compte de la Société, la signature et la remise d'une Demande d'ouverture de compte, d'une Lettre de compte client, d'un Contrat client, de Conditions de vente et d'autres documents à même d'amener FXCM à agir en qualité de Mandataire (dont des copies ont été présentées à la présente réunion et seront classées dans les dossiers de la Société) par tout dirigeant de la Société sont autorisées par les présentes et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes instruction de signer ces Accords pour et au nom de la société et de les remettre à FXCM ;

(5) Il est résolu, en outre, que les résolutions qui précèdent et le certificat effectivement remis à FXCM par le Secrétaire/Secrétaire adjoint de la société aux termes de ceux-ci sont par les présentes rendus irrévocables jusqu'à ce qu'une notification écrite de leur révocation ait été reçue par FXCM.

(6) Il est résolu, en outre, que la Société convient d'indemniser et de tenir hors de cause FXCM et ses entités associées contre toute perte, tout dommage ou toute responsabilité subie en raison de l'inexactitude de toute déclaration ou garantie faite ou donnée plus haut ou de l'inexécution complète par la Société de tout accord conclu entre la société et FXCM ;

(7) Il est résolu, en outre, que le Secrétaire de la Société est autorisé et reçoit instruction par les présentes de présenter à FXCM une copie certifiée conforme des présentes résolutions, accompagnée d'une attestation confirmant le mandat de certains dirigeants et que le pouvoir conféré par les présentes aux Mandataires (en ce compris les personnes désignées comme dirigeants dans cette attestation jusqu'à ce que FXCM reçoive une notification écrite lui indiquant que ces personnes n'occupent plus ces fonctions de dirigeants) restera pleinement en vigueur (même si l'une de ces personnes cesse d'être un dirigeant ou un employé de la Société) jusqu'à ce qu'une notification de révocation ou de modification soit signifiée par écrit à FXCM, ses ayants droit ou cessionnaires.

Tous les Actionnaires/Bénéficiaires détenant 25 % ou plus des titres doivent présenter la ventilation des actions ci-dessous :

Nom(s) de l'Actionnaire/des Actionnaires	Nombre d'Actions (%)	Nom(s) de l'Actionnaire/des Actionnaires	Nombre d'Actions (%)
1		4	
2		5	
3		6	

Je certifie par ailleurs que les résolutions précitées n'ont pas été modifiées ou annulées et sont actuellement pleinement exécutoires et que la Société a le pouvoir au titre de ses statuts et de la législation en vigueur d'engager l'action énoncée et envisagée dans lesdites résolutions.

Je certifie par ailleurs que chacun des signataires ci-dessous a été dûment élu et exerce actuellement en toute légalité la fonction inscrite en marge de sa signature.

Signature du Président

Signature du Vice-président

Signature du Secrétaire

Signature du Trésorier

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature à la présente ce _____

Signature du Secrétaire

Inscrire le nom en caractères d'imprimerie

Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA)

Cachet de la société

(veuillez apposer le cachet de la société ici)

Pour les comptes de société SEULEMENT :
Veuillez joindre au Contrat Client les documents suivants :

- (1) Acte constitutif provenant du bureau d'enregistrement local
- (2) Statuts d'association provenant du bureau d'enregistrement local
- (3) Identification des membres signataires (copie du passeport ou du permis de conduire) et
- (4) Preuve de domiciliation des membres signataires (copie d'une facture de services publics récente ou relevé bancaire datant de moins de six mois)
- (5) Preuve du statut d'actionnaire/associé/bénéficiaire (certificats d'actions, registre des actionnaires)
- (6) Si un actionnaire détient 25 % de l'entité ou plus, FXCM Ltd demandera à cet individu de présenter une carte d'identité et de fournir une preuve de son adresse.



FXCM
LISTED
NYSE

Forex Capital Markets, LTD
Freephone (UK Residents): 0808 234 8789
Phone (International): +1 212 897 7660
Fax (UK Residents): 0800 014 8154
Fax (International): +1 212 897 7669
Email: admin@fxcm.co.uk
www.fxcm.co.uk

RÉSOLUTION DE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Le soussigné, étant le gérant (ou les membres du comité de gestion) de _____, société à responsabilité limitée de droit _____ (la « Société »), atteste par les présentes que les résolutions qui suivent ont été ou sont par les présentes dûment adoptées conformément aux procédures énoncées dans l'acte constitutif de société à responsabilité limitée de la Société et que lesdites résolutions n'ont pas été modifiées, annulées ni révoquées et ne sont en aucune manière en conflit avec les dispositions de l'acte constitutif de société à responsabilité limitée de la Société.

Raison sociale : _____

Adresse : _____ Ville _____

État : _____ Code postal _____ Pays _____

Nature de l'activité de la Société à responsabilité limitée : _____

Votre structure sociale remplit-elle les critères d'un établissement financier ?* Oui Non

*Le terme d'Établissement financier s'applique, sans exhaustivité, à une banque, une société de crédit ou un établissement d'épargne, une maison de courtage, une société d'investissement, une bourse de devises, un courtier en crédits hypothécaires, une compagnie d'assurance, un commissionnaire sur les marchés à terme, un opérateur de pool de produits de base, un fonds commun de placement, un organisme agréé pour l'envoi de fonds ou toute autre personne qui exerce une activité de transmission de fonds. Le terme d'Établissement financier comprend aussi des personnes physiques ayant pour activité la collecte ou le regroupement de fonds pour le compte de tiers.

RÉSOLUTION

(1) Il est résolu que Nom _____ Fonction _____

Nom _____ Fonction _____

Chacun d'eux ou toute autre personne désignée par cette Société en tant que de besoin, par écrit ou par leur pouvoir apparent, est par les présentes autorisé à négocier des Transactions sur marge (définies comme métaux précieux et change pour toutes les Sociétés américaines et définies comme métaux précieux, change et CFD [contrats sur différence] pour toutes les Sociétés non américaines) pour le compte et aux risques de cette Société par l'intermédiaire de FXCM et avec celle-ci, telle que cette Société est actuellement constituée ou pourrait être constituée ultérieurement, le pouvoir concédé aux présentes comprenant le pouvoir de faire toute action décrite ci-dessous :

- (a) Ouvrir un compte auprès de FXCM aux fins que FXCM effectue, apure et règle l'ensemble des Transactions sur marge entreprises par la Société ;
- (b) Acheter et vendre des positions de Transactions sur marge, sur marge ou autrement, le pouvoir de vendre comprenant celui de vendre « short » (à découvert) ;
- (c) Déposer et retirer des fonds de ladite société en vue de l'achat ou de la vente de Transactions sur marge et autres biens ;
- (d) Recevoir des demandes et exigences de marges supplémentaires, de notifications d'intentions de vente ou achat et autres notifications et de demandes de toute sorte ;
- (e) Réceptionner et confirmer l'exactitude des avis, confirmations, demandes, exigences et confirmations de toutes sortes ;
- (f) Passer oralement des commandes auprès de tout représentant habilité de FXCM aux fins de réalisation de Transactions sur marge au nom de la Société pour tout marché sur lequel FXCM a le droit d'effectuer des transactions ;
- (g) Verser à FXCM tous les droits, commissions et majorations afférentes à de telles transactions et tous les montants pouvant être requis par FXCM au fil du temps en tant que marge ou fonds propres à l'intention du compte de la Société ;
- (h) Régler, transiger, ajuster et libérer au nom de la présente Société en ce qui concerne l'ensemble des et chacun(e) des revendications, litiges et controverses ;
- (i) Exécuter par ailleurs toutes les modalités et stipulations des Contrats susmentionnés, et prendre toute autre mesure afférente aux sujets précités ;

(2) Il est résolu en outre qu'il est dans l'intérêt de la Société que son ou ses comptes utilisés pour l'achat et/ou la vente de Transactions sur marge soient compensés et tenus par FXCM et que FXCM organise l'exécution des Transactions sur marge qui ne sont pas exécutées directement par la Société ;

(3) Il est résolu que FXCM peut traiter avec toute personne directement ou indirectement habilitée par la résolution qui précède comme si FXCM traitait directement avec la Société et qu'en cas de changement de fonction ou de pouvoir ou de personne habilitée par les présentes, les représentants précités adresseront à FXCM un certificat écrit attestant de cette modification, établi de la manière prévue plus haut, laquelle notification, une fois reçue, sera suffisante tant pour mettre fin aux pouvoirs des personnes jusque là habilitées que pour donner des pouvoirs aux personnes qui leur sont substituées ;

(4) Il est résolu en outre qu'afin d'amener FXCM à agir en qualité de Mandataire pour le compte de la Société, la signature et la remise d'une Demande d'ouverture de compte, d'une Lettre de compte client, d'un Contrat client, d'une Déclaration de divulgation de risque et d'autres documents à même d'amener FXCM à agir en qualité de Mandataire (dont des copies ont été présentées à la présente réunion et seront classées dans les dossiers de la Société) par tout dirigeant de la Société sont autorisées par les présentes et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes instruction de signer ces Accords pour et au nom de la Société et de les remettre à FXCM ;

(5) Il est résolu, en outre, que les résolutions qui précèdent et le certificat effectivement remis à FXCM par les représentants de la Société précités aux termes de ceux-ci sont par les présentes rendus irrévocables jusqu'à ce qu'une notification écrite de leur révocation ait été reçue par FXCM.

(6) Further Il est résolu, en outre, que la Société convient d'indemniser et de tenir hors de cause FXCM et ses entités associées contre toute perte, tout dommage ou toute responsabilité subie en raison de l'inexactitude de toute déclaration ou garantie faite ou donnée plus haut ou de l'inexécution complète par la Société de tout accord conclu entre la société et FXCM ;

(7) Il est résolu, en outre, que les représentants de la Société précités sont autorisés et reçoivent instruction par les présentes de présenter à FXCM une copie certifiée conforme des présentes résolutions, accompagnée d'une attestation confirmant le mandat de certains dirigeants et que le pouvoir conféré par les présentes aux Mandataires (en ce compris les personnes désignées comme dirigeants dans cette attestation jusqu'à ce que FXCM reçoive une notification écrite lui indiquant que ces personnes n'occupent plus ces fonctions de dirigeants) restera pleinement en vigueur (même si l'une de ces personnes cesse d'être un dirigeant ou un employé de la Société) jusqu'à ce qu'une notification de révocation ou de modification soit signifiée par écrit à FXCM, ses ayants droit ou cessionnaires.

Tous les Actionnaires/Bénéficiaires détenant 25 % ou plus des titres doivent présenter la ventilation des actions ci-dessous :

Nom(s) de l'Actionnaire/des Actionnaires	Nombre d'Actions (%)	Nom(s) de l'Actionnaire/des Actionnaires	Nombre d'Actions (%)
1		4	
2		5	
3		6	

Je certifie par ailleurs que les résolutions précitées n'ont pas été modifiées ou annulées et sont actuellement pleinement exécutoires et que la Société a le pouvoir au titre de ses statuts et de la législation en vigueur d'intenter l'action énoncée et envisagée dans lesdites résolutions.

Je certifie par ailleurs que chacun des signataires ci-dessous a été dûment élu et exerce actuellement en toute légalité la fonction inscrite en marge de sa signature.

Nom et signature du Gérant (ou des membres du comité de gestion)

Nom et signature du Gérant (ou des membres du comité de gestion)

Nom et signature du Gérant (ou des membres du comité de gestion)

Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA)

Pour les comptes de sociétés à responsabilité limitée (S.A.R.L.) SEULEMENT :
Veuillez joindre au Contrat Client les documents suivants:

- (1) Acte constitutif provenant du bureau d'enregistrement local
- (2) Statuts d'association provenant du bureau d'enregistrement local
- (3) Identification des membres signataires (copie du passeport ou du permis de conduire) et
- (4) Preuve de domiciliation des membres signataires (copie d'une facture de services publics récente ou relevé bancaire datant de moins de six mois)
- (5) Preuve du statut d'actionnaire/associé/bénéficiaire (certificats d'actions, registre des actionnaires)
- (6) Si un actionnaire détient 25 % de l'entité ou plus, FXCM Ltd demandera à cet individu de présenter une carte d'identité et de fournir une preuve de son adresse



FXCM
LISTED
NYSE

Forex Capital Markets, LTD
Freephone (UK Residents): 0808 234 8789
Phone (International): +1 212 897 7660
Fax (UK Residents): 0800 014 8154
Fax (International): +1 212 897 7669
Email: admin@fxcm.co.uk
www.fxcm.co.uk

RÉSOLUTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Je soussigné _____, associé commandité de _____, société de personnes de droit _____

(la « Société en nom collectif ») atteste par les présentes que les résolutions qui suivent ont été ou sont par les présentes dûment adoptées conformément aux procédures énoncées dans les statuts de la Société en nom collectif et que lesdites résolutions n'ont pas été modifiées, annulées ni révoquées et ne sont en aucune manière en conflit avec les dispositions des statuts de la Société en nom collectif.

Raison sociale de la Société en nom collectif : _____

Adresse : _____ Ville _____

État : _____ Code postal _____ Pays _____

Nature de l'activité de la Société en nom collectif : _____

Votre structure sociale remplit-elle les critères d'un établissement financier ?* Oui Non

*Le terme d'Établissement financier s'applique, sans exhaustivité, à une banque, une société de crédit ou un établissement d'épargne, une maison de courtage, une société d'investissement, une bourse de devises, un courtier en crédits hypothécaires, une compagnie d'assurance, un commissionnaire sur les marchés à terme, un opérateur de pool de produits de base, un fonds commun de placement, un organisme agréé pour l'envoi de fonds ou toute autre personne qui exerce une activité de transfert de fonds. Le terme d'Établissement financier comprend aussi des personnes physiques ayant pour activité la collecte ou le regroupement de fonds pour le compte de tiers.

RÉSOLUTION

(1) Il est résolu que : **Insérer les noms de tous les Associés commandités** : _____

Chacun d'eux ou toute autre personne désignée par cette Société en nom collectif en tant que de besoin, par écrit ou par leur pouvoir apparent, est par les présentes autorisé à négocier des Transactions sur marge (définies comme métaux précieux et devises pour toutes les Sociétés en nom collectif américaines et définies comme métaux précieux, devises et CFD [contrats sur différence] pour toutes les Sociétés en nom collectif non américaines) pour le compte et aux risques de cette Société en nom collectif par l'intermédiaire de FXCM et avec celle-ci, telle que cette Société est actuellement constituée ou pourrait être constituée ultérieurement, le pouvoir concédé aux présentes comprenant le pouvoir de faire toute action décrite ci-dessous :

- (a) Ouvrir un compte auprès de FXCM aux fins que FXCM effectue, apure et règle l'ensemble des Transactions sur marge entreprises par la Société en nom collectif ;
- (b) Acheter et vendre des positions de Transactions sur marge, sur marge ou autrement, le pouvoir de vendre comprenant celui de vendre « short » (à découvert) ;
- (c) Déposer et retirer des fonds de ladite société en vue de l'achat ou de la vente de Transactions sur marge et autres biens ;
- (d) Recevoir des demandes et exigences de marges supplémentaires, de notifications d'intentions de vente ou achat et autres notifications et de demandes de toute sorte ;
- (e) Réceptionner et confirmer l'exactitude des avis, confirmations, demandes, exigences et confirmations de toutes sortes ;
- (f) Passer oralement des commandes auprès de tout représentant habilité de FXCM aux fins de réalisation de Transactions sur marge au nom de la Société en nom collectif pour tout marché sur lequel FXCM a le droit d'effectuer des transactions ;
- (g) Verser à FXCM tous les droits, commissions et majorations afférentes à de telles transactions et tous les montants pouvant être requis par FXCM au fil du temps en tant que marge ou fonds propres à l'intention du compte de la Société en nom collectif ;
- (h) Régler, transiger, ajuster et libérer au nom de la présente Société en nom collectif en ce qui concerne l'ensemble des et chacun(e) des revendications, litiges et controverses ;
- (i) Exécuter par ailleurs toutes les modalités et stipulations des Contrats susmentionnés, et prendre toute autre mesure afférente aux sujets précités ;

(2) Il est résolu en outre qu'il est dans l'intérêt de la Société en nom collectif que son ou ses comptes utilisés pour l'achat et/ou la vente de Transactions sur marge soient compensés et tenus par FXCM et que FXCM organise l'exécution des Transactions sur marge qui ne sont pas exécutées directement par la Société en nom collectif ;

(3) Il est résolu que FXCM peut traiter avec toute personne directement ou indirectement habilitée par la résolution qui précède comme si FXCM traitait directement avec la Société en nom collectif et qu'en cas de changement de fonction ou de pouvoir ou de personne habilitée par les présentes, les représentants précités adresseront à FXCM un certificat écrit attestant de cette modification, établi de la manière prévue plus haut, laquelle notification, une fois reçue, sera suffisante tant pour mettre fin aux pouvoirs des personnes jusque là habilitées que pour donner des pouvoirs aux personnes qui leur sont substituées ;

(4) Il est résolu en outre qu'afin d'amener FXCM à agir en qualité de Mandataire pour le compte de la Société en nom collectif, la signature et la remise d'une Demande d'ouverture de compte, d'une Lettre de compte client, d'un Contrat client, d'une Déclaration de divulgation de risque et d'autres documents à même d'amener FXCM à agir en qualité de Mandataire (dont des copies ont été présentées à la présente réunion et seront classées dans les dossiers de la Société en nom collectif) par tout dirigeant de la Société en nom collectif sont autorisées par les présentes et les dirigeants de la Société en nom collectif reçoivent par les présentes instruction de signer ces Accords pour et au nom de la Société en nom collectif et de les remettre à FXCM ;

(5) Il est résolu, en outre, que les résolutions qui précèdent et le certificat effectivement remis à FXCM par les représentants de la Société en nom collectif précités aux termes de ceux-ci sont par les présentes rendus irrévocables jusqu'à ce qu'une notification écrite de leur révocation ait été reçue par FXCM.

(6) Il est résolu, en outre, que la Société en nom collectif convient d'indemniser et de tenir hors de cause FXCM et ses entités associées contre toute perte, tout dommage ou toute responsabilité subie en raison de l'inexactitude de toute déclaration ou garantie faite ou donnée plus haut ou de l'inexécution complète par la Société en nom collectif de tout accord conclu entre la Société en nom collectif et FXCM ;

(7) Il est résolu, en outre, que les représentants de la Société précités sont autorisés et reçoivent instruction par les présentes de présenter à FXCM une copie certifiée conforme des présentes résolutions, accompagnée d'une attestation confirmant le mandat de certains dirigeants et que le pouvoir conféré par les présentes aux Mandataires (en ce compris les personnes désignées comme dirigeants dans cette attestation jusqu'à ce que FXCM reçoive une notification écrite lui indiquant que ces personnes n'occupent plus ces fonctions de dirigeants) restera pleinement en vigueur (même si l'une de ces personnes cesse d'être un dirigeant ou un employé de la Société en nom collectif) jusqu'à ce qu'une notification de révocation ou de modification soit signifiée par écrit à FXCM, ses ayants droit ou cessionnaires.

Tous les Actionnaires/Bénéficiaires détenant 25 % ou plus des titres doivent présenter la ventilation des actions ci-dessous :

Nom(s) de l'Actionnaire/des Actionnaires	Nombre d'Actions (%)	Nom(s) de l'Actionnaire/des Actionnaires	Nombre d'Actions (%)
1		4	
2		5	
3		6	

Je certifie par ailleurs que les résolutions précitées n'ont pas été modifiées ou annulées et sont actuellement pleinement exécutoires et que la Société en nom collectif a le pouvoir au titre de ses statuts d'intenter l'action énoncée et envisagée dans lesdites résolutions.

Je certifie par ailleurs que chacun des signataires ci-dessous a été dûment élu et exerce actuellement en toute légalité la fonction inscrite en marge de sa signature.

Nom et signature de l'Associé commandité (ou de l'associé gérant)

Nom et signature de l'Associé commandité (ou de l'associé gérant)

Nom et signature de l'Associé commandité (ou de l'associé gérant)

Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA)

Pour les comptes de société en nom collectif SEULEMENT :

Veillez joindre au Contrat Client à compléter par l'Associé commandité les documents suivants :

- (1) Acte constitutif de la société de personnes (dans le cas d'une société en commandite, fournir une copie de l'Acte constitutif de la société en commandite et un Certificat de société en commandite)
- (2) Identification de tous les associés signataires (copie du passeport ou du permis de conduire) et
- (3) Preuve de domiciliation des membres signataires (copie d'une facture de services publics récente ou relevé bancaire datant de moins de six mois)
- (4) Preuve du statut d'actionnaire/associé/bénéficiaire (certificats d'actions, registre des actionnaires)
- (5) Si un actionnaire détient 25 % de l'entité ou plus, FXCM Ltd demandera à cet individu de présenter une carte d'identité et de fournir une preuve de son adresse



Forex Capital Markets, LTD
 Freephone (UK Residents): 0808 234 8789
 Phone (International): +1 212 897 7660
 Fax (UK Residents): 0800 014 8154
 Fax (International): +1 212 897 7669
 Email: admin@fxcm.co.uk
www.fxcm.co.uk

FORMULAIRE D'AUTOISATION DE FIDUCIE

Je soussigné _____ et _____,
 Nom en caractères d'imprimerie (Fiduciaire) Nom en caractères d'imprimerie (Co-fiduciaire)

Fiduciaire(s) d'une Fiducie* dûment constituée, datée du _____, je conviens par les présentes des modalités suivantes et déclare en outre que lesdites modalités ne sont en aucune manière en conflit avec une quelconque stipulation de la fiducie ou de mes obligations en qualité de Fiduciaire, à savoir :

Que _____, constituée aux fins
 Nom de la Fiducie en caractères d'imprimerie

de _____

Est autorisé par les présentes à négocier des Transactions sur marge (définies comme des transactions sur métaux précieux et devises pour les Fiducies américaines et définies comme des transactions sur métaux précieux, devises et CFD [contrats sur différence] pour les fiducies non américaines) pour le compte et aux risques de la Fiducie, par l'intermédiaire de Forex Capital Markets LTD (FXCM) et avec celle-ci. Le pouvoir conféré par les présentes comprend tout ou partie des pouvoirs suivants :

- Acheter, vendre et négocier des Transactions sur marge ;
- Déposer et retirer de cette société les fonds nécessaires à la facilitation de la négociation de Transactions sur marge ;
- Réceptionner et confirmer l'exactitude des avis, confirmations, demandes, exigences et confirmations de toutes sortes ;
- Conclure un Contrat de Négociation pour le compte du Client avec ladite société ;
- Régler, transiger, ajuster et donner quitus de toute plainte, mise en demeure, tout litige et toute controverse et
- Conclure des accords et prendre toute autre mesure afférente aux sujets précités.

FXCM A REÇU UNE COPIE CONFORME DE L'INSTRUMENT DE FIDUCIE CONFÉRANT AU FIDUCIAIRE LE POUVOIR D'AGIR EN QUALITÉ DE FIDUCIAIRE EN CE QUI CONCERNE LES ACTIONS ENVISAGÉES DANS LES PRÉSENTES.

Toutes les transactions antérieures autorisées par les présentes et effectuées pour le compte de cette Fiducie par l'intermédiaire de ladite société FXCM ou avec celle-ci sont ratifiées par les présentes ; FXCM est autorisée à agir en vertu des pouvoirs conférés par ces accords jusqu'à réception par ladite société d'une annulation ou modification écrite des dits pouvoirs, signée par le Fiduciaire de ladite Fiducie.

 Signature du Fiduciaire

 Signature du Co-fiduciaire

 Incrire le nom en caractères d'imprimerie

 Incrire le nom en caractères d'imprimerie

 Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA)

 Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA)

***Une copie du Contrat de fiducie complet doit être transmise à FXCM.**


FXCM
LISTED
NYSE
Forex Capital Markets, LTD
 Freephone (UK Residents): 0800 234 8789
 Phone (International): +1 212 897 7660
 Fax (UK Residents): 0800 014 8154
 Fax (International): +1 212 897 7669
 Email: admin@fxcm.co.uk
www.fxcm.co.uk

PROCURATION LIMITÉE

Le ou les titulaires de compte soussignés (le « Trader ») autorisent :

Numéro de compte (exigé pour les comptes existants) : _____ *« Identifiant temporaire » de référence pour les nouveaux comptes

Agent de trading _____, **ses mandataires, ayants droit et cessionnaires (l'« Agent de trading »)**

Identifiant de l'Agent de trading (le cas échéant) _____ (l'Agent de trading doit également remplir un exemplaire du Contrat Client, sous réserve de vérification de conformité)

En qualité de mandataire et de fondé de pouvoir, gérer le compte du Client et le risque par l'achat et la vente de métaux précieux, de devises, de CFD et, si le Client est résident au Royaume-Uni seulement, des paris sur écarts (les « Transactions sur marge ») ou autrement pour le compte du soussigné et à ses risques. **Le Client convient par les présentes d'indemniser et de tenir hors de cause FXCM, ses entités affiliées, employés, mandataires, ayants droit et cessionnaires contre toute responsabilité, perte, dommage, frais et dépense, en ce compris les honoraires d'avocat qui en résulteraient.**

FXCM est autorisé à suivre les instructions du mandataire précité à tous les égards concernant le compte du Client auprès de FXCM, sous réserve que ce mandataire n'est pas autorisé à retirer tout fonds, titre ou autre bien, que ce soit au nom du soussigné ou autrement. **Ces mandataires ne sont pas des employés de FXCM et agissent en qualité de mandataires pour le compte du Client ; de ce fait, il incombe au Client de demander à l'Agent de trading des relevés de situation de son compte et des informations sur la gestion générale du compte et l'Agent de trading soussigné est tenu de fournir, sur demande du Client, ces informations sur le compte et les relevés de compte, en utilisant les fonctionnalités de présentation de rapports prévues par FXCM.**

Le mandataire précité déclare être en possession de toutes les approbations, toutes les licences et tous les permis gouvernementaux requis et applicables y compris, notamment, le cas échéant, un enregistrement auprès de la FSA.

Le type de modules de gestion : L'Agent de trading choisit, à son gré, d'utiliser le Module de gestion d'allocation par pourcentage (PAMM, Percentage Allocation Management Module) ou le Module de gestion d'allocation par lot (LAMM, Lot Allocation Management Module). Les clients utilisant le PAMM pourront être empêchés d'effectuer toute transaction (y compris mais sans s'y limiter : retraits, dépôts, clôtures de comptes, révocation de ce Pouvoir Limité de Représentation) sur compte jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant. Selon le module de gestion choisi, le client peut recevoir des rapports limités en cours de séance sur l'activité intervenue sur le compte. Le réglage de marge est également à la discrétion de l'Agent de trading, sous réserve de révision par FXCM.

Comme le facteur de risque associé à la négociation sur le marché des Transactions sur marge est élevé, seuls les fonds de « risque » authentiques doivent être utilisés pour ces transactions. Si le Client ne dispose pas de capital supplémentaire qu'il peut se permettre de perdre, il lui est déconseillé de s'aventurer sur le marché des Transactions sur marge. Le Client comprend que l'Agent de trading peut utiliser un système de négociation électronique pour générer des opérations, qui expose le Client à des risques associés à l'utilisation d'ordinateurs et de systèmes de flux de données sur lesquels s'appuie FXCM. Le Client convient d'accepter ces risques qui peuvent comprendre, sans exhaustivité, une défaillance du matériel, des logiciels, des lignes ou systèmes de communication et/ou des flux de données externes inexacts en provenance de fournisseurs tiers. Aucun système de négociation « sûr » n'a jamais été mis au point et nul ne peut garantir des bénéfices ou l'absence de pertes. En fait, nul ne peut même garantir que les pertes seront limitées.

Bien que le Client ait accordé à un tiers le pouvoir de négociation, il doit se montrer diligent et examiner étroitement les mouvements du compte. FXCM adressera au Client une confirmation de chaque opération effectuée sur le compte et de chaque transaction concernant le compte, ainsi qu'un relevé des bénéfices et pertes présentant les résultats financiers de chaque transaction effectuée pour le compte. Au lieu d'envoyer des confirmations d'opérations et/ou relevés d'activité du compte par courrier postal, FXCM donnera au Client un accès à la consultation de son compte à tout moment, sur Internet, par le biais d'un identifiant de connexion. FXCM mettra à disposition des relevés indiquant le solde du grand livre, les positions exactes du compte, le bénéfice ou la perte net(te) de tous les contrats liquidés pour la période concernée et le bénéfice et la perte net(te) latent(e) correspondant à tous les contrats ouverts sur le marché. Il est recommandé au Client d'examiner attentivement ces relevés quotidiennement et, s'il a des questions, de contacter immédiatement FXCM. Tout écart identifié sur les relevés de compte doit être signalé à FXCM par écrit dans les 24 heures suivant son intervention.

Le Client et l'Agent de trading ont la possibilité de révoquer ou de résilier le pouvoir de négociation sur le compte du Client à tout moment, sur notification écrite à FXCM ou via le service en ligne de FXCM (la prise en compte ne sera effective qu'à la clôture des marchés, heure de New York, un jour ouvrable après réception de cette notification, en dehors des périodes d'inactivité bancaire. Le Client sera considéré comme responsable des opérations du compte survenues durant ces périodes). Si FXCM reçoit une telle notification écrite du Client ou de l'Agent de trading, FXCM informera l'autre partie au dit contrat de cette révocation ou résiliation. FXCM peut également mettre fin à l'autorisation de négocier de l'Agent de trading sur le compte du Client à tout moment, pour tout motif, à sa discrétion absolue. Si FXCM met fin à l'autorisation de négociation de l'Agent de trading sur le compte du Client, FXCM adressera au Client comme à l'Agent de trading une notification écrite à cet effet.

Cette autorisation et cette indemnisation est permanente et restera pleinement en vigueur jusqu'à sa révocation par le Client par une notification écrite adressée à FXCM et remise à FXCM au bureau où le compte du Client est tenu, mais cette révocation n'affectera aucune responsabilité résultant d'une quelconque manière de transactions initiées avant cette révocation. La présente autorisation et indemnisation s'appliquera au bénéfice de FXCM et de ses mandataires, ayants droit et cessionnaires. Cette autorisation et indemnisation s'appliquera en outre au bénéfice de l'Agent de trading et de son éventuel successeur, que celui-ci ait ou non connu des changements de personnel, quelle qu'en soit la cause, ainsi qu'au bénéfice des cessionnaires de l'Agent de trading ou de son éventuel successeur.

FXCM ne cautionne ni ne garantit les services fournis par le Courtier de liaison ou l'Agent de trading. Puisque le Courtier de liaison n'est ni un employé ni un mandataire de FXCM, il incombe au titulaire du compte d'effectuer toutes les vérifications d'usage au sujet du Courtier de liaison ou de l'Agent de trading avant d'utiliser leurs services.

CONFIRMATION

Le Client convient qu'il comprend et atteste disposer des ressources financières nécessaires pour conclure le présent Contrat et que tous les objectifs de trading lui ont été expliqués. Le Client reconnaît avoir reçu, lu et compris la Procuration qui précède et les communications relatives au risque qu'elle comprend.

Signature du principal titulaire du compte :	Signature du titulaire conjoint du compte :	Signature de l'Agent de trading :
Nom en caractères d'imprimerie :	Nom en caractères d'imprimerie :	Nom en caractères d'imprimerie :
Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA) :	Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA) :	Date d'aujourd'hui (JJ/MM/AAAA) :
		Sélectionner une option : <input type="checkbox"/> (LAMM) <input type="checkbox"/> (PAMM)

Pour les comptes gérés SEULEMENT : Afin d'éviter les retards de traitement, l'Agent de trading doit aussi avoir remis un Contrat client rempli à FXCM.

Le Client ratifie et confirme par les présentes toute transaction effectuée avec FXCM par le passé ou après la date des présentes par le dit Agent de trading au nom ou pour le compte du Client. Le Client ratifie et confirme par les présentes qu'il a accepté de payer les commissions, frais de gestion, commissions de performance, d'intéressement, de présentation, de recherche et/ou de motivation (chacune, individuellement et/ou collectivement, une ou des « Commissions ») : selon les modalités suivantes :

Commission de trading en devises : _____ par million d'opérations combinées d'achat et de vente

Commission de gestion :

_____ % [insérer le % ici] par mois par trimestre [cochez une option]

Commission de performance :

_____ % [insérer le % ici] par mois par trimestre [cochez une option]

Remarque : Les commissions mensuelles ou trimestrielles sont collectées jusqu'au dernier jour du mois ou du trimestre civil concerné, ce jour inclus.

Cet Agent de trading pourra percevoir une rémunération à la transaction sous la forme de ristournes ou de commissions. La perception d'une rémunération à la transaction constitue un conflit d'intérêt, car elle peut créer pour l'Agent de trading une motivation à effectuer des opérations plus fréquentes sur le compte afin de générer des revenus supplémentaires.

Des frais ne pourront être appliqués à un compte sous gestion que si l'Agent de trading a communiqué une documentation appropriée à FXCM.

FXCM facilitera par les présentes les instructions ci-dessus sans autre instruction ou confirmation de l'Agent de trading ou du client, sauf notification écrite contraire. FXCM fera des efforts raisonnables pour porter au crédit de l'Agent de trading les paiements dus au titre de chaque période de trading mensuelle et/ou trimestrielle. Nonobstant ce qui précède, si le Client demande un retrait et/ou un virement depuis son compte et que les fonds disponibles ne suffisent pas pour payer l'Agent de trading du fait de cette demande ou d'une autre mesure prise par le client, le Client convient par les présentes et comprend que cette demande ne pourra pas être traitée à hauteur du montant total demandé et convient que le client restera tenu de payer à l'Agent de trading tout montant dû aux termes du contrat entre le client et l'Agent de trading.

Tout retrait ou transfert faisant passer le capital du compte sous le seuil de trading gérable rendra le compte inaccessible à l'Agent de trading. Dans le cas où des fonds supplémentaires devraient être déposés pour rétablir l'accès au compte à l'Agent de Trading, FXCM devra en être prévenu.

La « **Commission de gestion** » est calculée sur la base de la moyenne des fonds en compte à la clôture journalière (qui comprend les bénéfices/pertes flottants) de la période concernée, sans tenir compte de la moyenne des fonds en compte à la clôture journalière de toute autre période. La « **Commission de performance** » est calculée sur la base du bénéfice réalisé pour la période concernée qui excède le ou les Niveaux convenus. Pour les besoins du présent contrat, un « Niveau convenu » est le nouveau plus haut net d'une période donnée de la vie du compte. Le Niveau convenu initial sera fonction des fonds en compte courant (comprenant toutes les positions ouvertes et fermées) à compter de la Date d'effet du présent contrat. Le bénéfice sera déterminé par prise en considération des fonds en compte à la clôture sur toute l'activité de trading (comprenant toutes les positions ouvertes et fermées) au cours de la période concernée par rapport aux nouveaux plus hauts nets précédents fixés par référence aux Niveaux convenus précédents.

FXCM ne sera pas tenu responsable en cas d'erreur de calcul ou de non-paiement des dites Commissions, quelle qu'en soit la raison. Cette autorisation de paiement restera en vigueur jusqu'à sa résiliation écrite par le soussigné.

Communication supplémentaire concernant le module PAMM

Au cours du règlement et des reports prévus dans le Contrat Client, le Client et l'Agent de trading reconnaissent que l'Agent de trading peut être empêché d'effectuer toute transaction sur le compte du Client pendant que le système procède à tout ajustement nécessaire. Le Client sera responsable des fluctuations du marché pendant la période où le compte pourra être soumis à une restriction de trading.